



République de Guinée
Ministère de l'Administration du
Territoire et de la Décentralisation

STRATEGIE NATIONALE DE LA
REFORME ET DE LA MODERNISATION
DE L'ETAT CIVIL EN GUINEE
2018-2022



unicef 
pour chaque enfant

Novembre 2017

Sommaire

Liste des graphiques.....	iii
Liste des abréviations.....	iv
Introduction générale.....	1
1. Contexte général et pertinence de la stratégie nationale de l'état civil	1
2. Approche méthodologique et processus d'élaboration de la stratégie nationale de l'état civil	3
3. Structuration du document de stratégie.....	5
Première partie : ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ETAT CIVIL EN GUINEE ..	6
I.1. Généralités sur la Guinée.....	7
I.1.1. Contexte historique, sociopolitique et administratif.....	7
I.1.2. Contexte socioéconomique.....	8
I.1.3. Contexte sociodémographique	8
I.1.4. Contexte socioculturel	9
I.1.5. Organisation du système de santé.....	9
I.1.6. Organisation du système judiciaire national	10
I.1.7. Organisation du système statistique national.....	11
I.2. Analyse de la situation du système d'état civil en Guinée	11
I.2.1. Cadre juridique	11
I.2.2. Cadre institutionnel	13
I.2.3. Analyse de la fonctionnalité du système d'état civil en Guinée	15
I.2.4. Synthèse des forces, des faiblesses et des opportunités du système d'état civil en Guinée	21
I.3. Bilan des actions mises en œuvre.....	24
I.4. Attentes des acteurs clés du secteur	25
I.5. Enjeux et défis à relever dans le secteur	25
I.5.1. Enjeux actuels.....	25
I.5.2. Défis actuels à relever	26
Deuxième partie : VISION ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES.....	28
II.1. Vision, but et objectifs de la stratégie nationale de l'état civil	29
II.1.1. Vision.....	29
II.1.2. But et objectifs	29
II.2. Fondements et principes directeurs.....	30
II.2.1. Fondements de la stratégie	30
II.2.2. Principes directeurs	31
II.3. Axes stratégiques.....	32
Troisième partie : MECANISME DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION.....	50
III.1. Dispositif institutionnel de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de la réforme et la modernisation de l'état civil	51
III.1.1. De la Coordination intersectorielle de la réforme et la modernisation de l'état civil (CIRMEC)	51

III.1.2. Du Secrétariat permanent.....	53
III.1.3. Les Comités Régionaux et Préfectoraux.....	54
III.2. Du suivi évaluation de la Stratégie nationale de la réforme et la modernisation de l'état civil en Guinée	55
III.2.1.Suivi.....	55
III.2.2. Evaluation.....	56
III.2.3. Indicateurs de suivi-évaluation de la Stratégie nationale	57
c) Pourcentage de CEC/tribunaux, CS disposant d'un personnel formé	58
a) Nombre d'autorités décisionnelles sensibilisés qui mènent des actions en faveur de l'enregistrement des faits d'état civil.	58
c) Existence d'un rapport d'évaluation finale de la stratégie	59
III.3. Analyse des principaux risques à la mise en œuvre de la Stratégie et mesures de mitigation	60
Quatrième partie : PLAN D' ACTIONS ET BUDGET DE LA STRATEGIE	63
IV.1. CALENDRIER DES ACTIVITES DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LA REFORME ET LA MODERNISATION DE L'ETAT CIVIL EN REPUBLIQUE DE GUINEE 2018-2022.....	65
IV.2. BUDGETISATION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LA REFORME ET LA MODERNISATION DE L'ETAT CIVIL EN REPUBLIQUE DE GUINEE 2018-2022.....	92
Références bibliographiques	104

Liste des graphiques

Graphique 1. Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans enregistrés selon le sexe et le niveau de vie (Sources, MICS, 2016).....	17
Graphique 2 : Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans selon la Région administrative (Sources, MICS, 2016).....	17

Liste des abréviations

<i>AEF</i>	<i>Afrique Equatoriale Française</i>
<i>AGBEF</i>	<i>Action Guinéenne pour le Bien Etre Familial</i>
<i>APAI-CVRS</i>	<i>Programme Africain pour l'Amélioration Accéléré des Systèmes d'Enregistrement des Faits d'Etat Civil et de Statistiques de vie</i>
<i>ASC</i>	<i>Agent de Santé Communautaire</i>
<i>BND</i>	<i>Budget National de Développement</i>
<i>CEA</i>	<i>Commission Economique pour l'Afrique</i>
<i>CEC</i>	<i>Centre de l'Etat Civil</i>
<i>CENI</i>	<i>Commission Nationale Electorale Indépendante</i>
<i>CIRMEC</i>	<i>Coordination Intersectorielle de Réforme et de modernisation de l'Etat-Civil</i>
<i>CLEF</i>	<i>Conseil Local pour Enfants et Familles</i>
<i>CLPE</i>	<i>Conseil Villageois pour la Protection des Enfants</i>
<i>CNS</i>	<i>Conseil National de la Statistique</i>
<i>CTS</i>	<i>Comité Technique de la Statistique</i>
<i>CVPE</i>	<i>Coordination Préfectorale de Protection de l'Enfant</i>
<i>COC</i>	<i>Chargé de l'Organisation des Collectivités décentralisées</i>
<i>CG/SPDE</i>	<i>Le Comité Guinéen de Suivi de la Protection des enfants</i>
<i>DNEC</i>	<i>Direction Nationale de l'Etat Civil</i>
<i>EDS</i>	<i>Enquête Démographique et de Santé</i>
<i>INS</i>	<i>Institut National de la Statistique</i>
<i>MATD</i>	<i>Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation</i>
<i>MICS</i>	<i>Enquête par Grappes à Indicateurs Multiples</i>
<i>MSHP</i>	<i>Ministère de la Santé et de l'hygiène publique</i>
<i>ODD</i>	<i>Objectif de Développement Durable</i>
<i>OEC</i>	<i>Officier de l'Etat Civil</i>
<i>OMS</i>	<i>Organisation Mondiale de la Santé</i>
<i>ONG</i>	<i>Organisation Non Gouvernementale</i>
<i>ONU</i>	<i>Organisation des Nations Unies</i>
<i>PMA</i>	<i>Pays Moins Avancés</i>
<i>PNPDBE</i>	<i>Politique Nationale de Promotion et de Protection des Droits et du Bien-être des Enfants en Guinée</i>
<i>PNDES</i>	<i>Plan National de Développement Economique et Social</i>
<i>PNDS</i>	<i>Plan National de Développement Sanitaire</i>
<i>PNUD</i>	<i>Programme des Nations Unies pour le Développement</i>
<i>PTF</i>	<i>Partenaires Techniques et Financiers</i>
<i>SEEC</i>	<i>Systèmes d'Enregistrement des faits d'Etat Civil</i>
<i>SERACCO</i>	<i>Service Régional d'Appui aux Collectivités et de Coordination des Coopératives et des Organisations Non Gouvernementales</i>
<i>SIGEC</i>	<i>Système d'Information et de Gestion Intégré de l'Etat Civil</i>
<i>SNDS</i>	<i>Stratégie Nationale de Développement de la Statistique</i>
<i>SP</i>	<i>Secrétariat Permanent</i>
<i>SPD</i>	<i>Service préfectoral de Développement</i>
<i>SYPEG</i>	<i>Système de Protection de l'Enfant en Guinée</i>
<i>UE</i>	<i>Union Européenne</i>
<i>UNICEF</i>	<i>Fond des Nations Unies pour l'Enfance (United Nations Children's Fund)</i>
<i>UNFPA</i>	<i>Fonds des Nations Unies pour la Population</i>

Introduction générale

1. Contexte général et pertinence de la Stratégie nationale de l'état civil

L'enregistrement des faits d'état civil se définit comme l'inscription continue, permanente, obligatoire et universelle de l'existence et des caractéristiques des faits d'état civil relatifs à la population, conformément aux dispositions législatives et réglementaires de chaque pays. Le principal objectif de l'enregistrement civil est donc de documenter et d'établir des enregistrements légaux de faits d'état civil et de délivrer des documents d'identification individuelle, tels que les actes de naissance, les actes de décès et les actes de mariage et de divorce, qui sont des documents légaux reconnus par la loi de chaque pays. De ce point de vue, l'état civil assure au moins deux fonctions essentielles : i) une fonction primaire car il permet d'établir les documents requis par la loi et qui aident à prouver l'identité des personnes ; ii) une fonction secondaire dans la mesure où l'état civil est une source des statistiques vitales et aide à produire des indicateurs sociodémographiques. Lorsqu'un système d'enregistrement des faits d'état civil fonctionne bien, il constitue une source précieuse d'informations pour la planification du développement.

Mais, dans la plupart des pays d'Afrique Subsaharienne, le système d'état connaît beaucoup de dysfonctionnements. En dépit des efforts faits par les Etats africains en vue de moderniser progressivement ce secteur, il se heurte encore à d'importantes insuffisances, tant sur le plan de la couverture géographique que dans l'enregistrement des faits eux-mêmes. Aujourd'hui encore le degré de couverture et de complétude de l'enregistrement des événements d'état civil dans la majorité des pays africains est loin d'être satisfaisant. Les initiatives prises et les efforts déployés dans le passé pour améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil, ont été largement dominés par des actions ponctuelles et encadrées institutionnellement, sous forme de projets isolés avec un appui essentiellement fourni par des organismes internationaux et régionaux¹. On peut à ce titre signaler les actions de mobilisation sociale, les campagnes d'enregistrement des naissances et la dotation de centres d'état civil en registres faites avec le soutien de partenaires comme Plan international, Unicef, etc. dans certaines régions de la Guinée. En 2003, le Gouvernement guinéen, avec l'appui de l'UNICEF et de Plan International, a élaboré un plan d'actions et un document intitulé « bilan et perspectives » sur l'enregistrement des naissances qui donne des indications sur la situation de l'enregistrement des naissances, les actions menées et les résultats obtenus, les responsabilités et le partenariat, les défis, les recommandations et les perspectives.

Comme dans la grande majorité des pays africains, le système d'état civil guinéen souffre de problèmes d'infrastructures, d'organisation et de gestion des procédures d'enregistrement et de contraintes de moyens. L'absence de personnels qualifiés, le déficit infrastructurel et la lourdeur des procédures administratives en vigueur, figurent aux rangs des principaux facteurs à l'origine des dysfonctionnements du système d'état civil. Il manque aussi de soutien politique suffisant et reste affaibli par la prise de conscience de l'importance dans l'enregistrement des faits au moment de leurs apparitions par les populations. Comme

¹ Cf. CEA, Rapport sur le système d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Afrique, 2011, p.1.

l'observait le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, Alhassane CONDE en 2011², « *malgré les efforts très visibles des autorités gouvernementales, des élus locaux et des partenaires au développement, les questions d'appropriation de l'état civil par les citoyens restent entières.* ». Dès lors, la plupart des faits d'état civil se passent et disparaissent sans être enregistrés. Cette perte importante d'informations est au détriment du développement et du progrès des individus et de la Nation. Ces lacunes limitent de facto leur utilisation au service du développement social et économique du pays. A titre illustratif, les déclarations volontaires, systématiques et officielles des naissances, des décès et des unions sont rares dans les coutumes et mœurs des populations. En somme, le système d'état civil existant demeure encore incomplet et fait appel à de profondes révisions et à une nécessité de modernisation dont l'intérêt n'est plus à démontrer.

Compte tenu de ce qui précède, il est important d'améliorer le système d'enregistrement des faits d'état civil (SEEC), comme partout ailleurs en Afrique. Ce qui demande une ferme volonté, un soutien et un engagement politique des gouvernements nationaux. C'est pourquoi, à la suite de nombreuses rencontres internationales organisées sur la question notamment l'atelier régional sur les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de vie en Afrique de Dar Es Salam (2009) ; la première conférence des Ministres en charge de l'état civil (Addis Abeba, 2010) ; la deuxième conférence de Durban (2012), celle de Yamoussoukro tenue en 2015, des engagements ont été pris dans le cadre du Programme Africain pour l'Amélioration Accéléré des systèmes d'Enregistrement des Faits d'état civil et de statistiques de vie (APAI-CVRS) pour les renforcer et les rendre plus viables. Pour assurer un meilleur suivi des orientations du Programme APAI-CVRS, il a été recommandé de mener des évaluations nationales et d'élaborer des stratégies nationales fixant une approche et des pratiques standardisées conformément aux normes et standards internationaux dans le domaine.

En effet, en Guinée l'enregistrement des faits d'état civil est désormais une question prioritaire du Gouvernement et de ses partenaires. Avec la restructuration du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (par le Décret n°038/PRG/SGG portant organisation dudit ministère), la Direction Nationale de l'Etat Civil (DNEC) a été créée avec pour mission de mettre en œuvre la politique gouvernementale en matière d'état civil. Par ailleurs, la mise en place de la Coordination Intersectorielle de Réforme et de modernisation de l'état-civil (CIRMEC) en 2017 permet désormais d'avoir un cadre de concertation entre les différents acteurs du secteur de l'état civil dans le pays, de faire le suivi et la coordination des interventions dans le secteur ainsi que le suivi de la Stratégie nationale.

En conséquence, dans le contextuel actuel marqué par des avancées internationales importantes, la modernisation, l'informatisation des centres et la sécurisation des données et faits d'état-civil doivent occuper une place de premier plan dans les politiques publiques et les stratégies de développement économique et social du pays. Cette problématique est d'autant plus importante que des exemples de dégradation volontaire (actes de vandalisme) ou non (mauvaises conditions d'archivage combinées à l'usure du temps) des documents d'état-civil

²Cf Alhassane CONDE, « Avant –Propos », dans MATD, *Guides officiers de l'état civil et agents auxiliaires*, 2011, p.1

existent avec toutes les conséquences néfastes pour les citoyens qui en sont victimes et qui se retrouvent ainsi dans l'impossibilité de se faire établir par exemple un extrait de naissance. Cette situation aurait pu être évitée si l'état-civil était modernisé et davantage sécurisé en Guinée.

L'élaboration de la Stratégie nationale traduit la volonté du Gouvernement d'apporter une réponse appropriée aux principaux problèmes rencontrés dans ce secteur et qui d'une part portent atteinte aux droits fondamentaux des enfants et des personnes, notamment leur droit à une identité et les autres droits qui sont corrélés à ce dernier, et d'autre part limitent la planification du développement à partir de données fiables provenant de l'état civil. La Stratégie nationale de la réforme et de la modernisation de l'état civil apparaît dès lors comme un outil de planification, d'orientation et de mise en cohérence des interventions du Gouvernement et des autres acteurs ou partenaires en faveur de l'état civil en Guinée. Cette Stratégie permettra au Gouvernement de définir et adopter des stratégies précises pour aller vers un enregistrement systématique des faits d'état civil et la production des données fiables sur l'enregistrement des statistiques vitales. Elle constitue à ce titre un document cadre qui fixe les orientations stratégiques, les objectifs et les actions prioritaires pour tous les acteurs du secteur durant les années à venir. En tant qu'outil d'orientation des initiatives au niveau national dans le secteur de l'état civil et au service du développement national, son élaboration s'appuie sur une démarche spécifique. Elle concerne tous les intervenants, notamment, les départements ministériels, les organismes publics et parapublics, le secteur privé, les organisations de la société civile et les partenaires au développement dont l'accompagnement et l'appui multiforme faciliteraient davantage le processus de réforme et de modernisation de l'état civil dans le pays.

2. Approche méthodologique et processus d'élaboration de la Stratégie nationale de l'état civil

La démarche méthodologique utilisée a été segmentée en trois principales phases qui structurent par ailleurs le présent document : i) une première phase pour dresser l'état des lieux et faire le diagnostic du secteur ; ii) une deuxième phase pour formulation de la Vision et des choix stratégiques ; et iii) une dernière phase pour l'élaboration d'un Plan d'actions budgétisé. Dans toutes ces phases, le processus d'élaboration de cette stratégie est fondé sur une démarche participative qui a consisté en l'implication des différents acteurs et parties prenantes du système d'état civil national à savoir notamment les acteurs gouvernementaux concernés (le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation qui est l'autorité de l'Etat civil, le Ministère de la Santé, le Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'alphabétisation, le Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance, le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère en charge de la Fonction Publique, le Secrétariat Général des Affaires Religieuses et d'autres institutions publiques et des acteurs aux niveaux national et local), les partenaires techniques et financiers (UNICEF, Union Européenne, Banque mondiale, OMS, UNFPA, Plan international, etc.), les organisations de la société civile (Médias, leaders religieux, ONG, Associations). La phase de diagnostic a permis de consulter un large éventail des parties prenantes pour recueillir leurs besoins spécifiques, leurs attentes et les actions prioritaires autour desquels devraient se bâtir cette stratégie. En vue de permettre son

appropriation par les acteurs de mise en œuvre, le processus d'élaboration de cette stratégie s'est déroulé suivant une approche concertée impliquant pleinement tous les acteurs majeurs. Plusieurs ateliers ont été organisés, de même que des rencontres bilatérales, pour permettre aux différentes parties prenantes de se prononcer sur le contenu de la stratégie, à savoir notamment la vision, les choix stratégiques et les actions prioritaires retenues. A ce titre, le rôle de la CIRMEC a été fondamental pour donner les principales orientations au processus parce que constituant déjà un cadre rassemblant pratiquement tous ces acteurs.

L'approche méthodologique adoptée pour dresser l'état des lieux et faire le diagnostic du secteur a utilisé les outils d'analyse tirés de techniques d'évaluations quantitatives ou semi quantitatives, qualitatives et les approches droits humains, Gestion Axée sur les Résultats et groupes vulnérables. Le processus a aussi accordé un intérêt à l'analyse genre pour identifier éventuellement les domaines où les discriminations entre les sexes sont persistantes. Conçue dans une perspective participative, la méthodologie est fondée d'une part sur l'implication des obligataires de droits, à savoir l'ensemble des acteurs jouant (ou devant jouer) un rôle dans l'épanouissement des enfants notamment pour ce qui concerne le droit à une identité. Les données quantitatives proviennent des résultats de l'Enquête Démographique et de Santé (EDS), des Enquête par Grappes à Indicateurs Multiples (MICS 2012 ; 2016) et d'une collecte de données faite dans 180 communes du pays pour apprécier les problèmes et défis concernant l'état civil.

En vue de la formulation de la vision et des choix stratégiques, l'analyse documentaire³, la réalisation des entretiens avec les acteurs clés ci-dessus listés et la tenue des consultations participatives lors des réunions de la CIRMEC ont aidé à i) identifier les grandes lignes directrices ou options stratégiques conduisant à la détermination des grands axes stratégiques ; ii) construire une Vision stratégique permettant d'encadrer et de guider la mise en œuvre de la Stratégie nationale de la réforme et de la modernisation de l'état civil à moyen terme ; iii) formuler les principes de la Stratégie nationale de la réforme et de la modernisation de l'état civil. La formulation de la vision et des choix stratégiques s'inscrit en droite ligne avec la vision de développement adoptée par le Gouvernement dans le cadre du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) et de sa vision pour son émergence.

Le présent document est donc le résultat de ce processus de concertations de l'ensemble des parties prenantes tant au niveau central qu'au niveau déconcentré (régional, préfectoral, communal et communautaire), publiques et non étatiques ainsi que les partenaires au développement. Dans ce cadre, il faut souligner que la présente stratégie constitue le cadre de

³Divers documents ont été consultés : Code de l'enfant, Code civil, Code des collectivités, rapports d'enquête sur l'enregistrement des faits d'état civil, circulaires, décrets, décisions ministérielles, organigramme du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, des rapports d'activités de l'ONG AGBEF (Action pour le Bien Etre Familial) et des services publics impliqués dans l'enregistrement des faits d'état civil, des rapports d'évaluation (notamment l'analyse des goulots d'étranglement à l'état civil dont l'atelier de validation des résultats a abouti à l'élaboration d'une feuille de route pour la réforme et la modernisation de l'état civil, etc.). En outre, la revue documentaire a pris en compte les travaux réalisés au niveau régional, notamment les études sur l'état civil disponibles dans les pays à contexte similaires (Sénégal, Niger, Burkina, Côte d'Ivoire, Mali, Cameroun, Congo) pour enrichir l'analyse et l'identification des besoins au regard des standards proposés par les Nations Unies dans le domaine.

référence pour toutes les interventions dans le domaine de l'état civil en Guinée au cours des cinq prochaines années.

3. Structuration du document de Stratégie

La Stratégie nationale de la réforme et de la modernisation de l'état civil définit ainsi les orientations nationales pour la modernisation de l'état civil guinéen et comporte un ensemble d'actions pertinentes retenues dans le cadre d'un processus participatif. Elle décrit en outre le cadre législatif, les mécanismes et les modalités de sa mise en œuvre.

Elle s'articule autour des points suivants :

- une première partie qui porte sur l'analyse diagnostique ;
- une deuxième partie qui porte sur la vision et les orientations stratégiques ;
- une troisième partie relative au cadre de mise en œuvre et de suivi évaluation ;
- une dernière partie sur le plan d'action budgétisé.

Première partie :
ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC DU
SYSTÈME D'ETAT CIVIL EN GUINEE

I.1. Généralités sur la Guinée

I.1.1. Contexte historique, sociopolitique et administratif

Sur le plan administratif, la Guinée est subdivisée en huit Régions administratives qui sont Boké, Faranah, Kankan, Kindia, Labé, Mamou et N'Zérékoré auxquelles s'ajoute la ville de Conakry (Capitale) qui jouit d'un statut particulier de collectivité décentralisée. Chaque région administrative est constituée de Préfectures dont le nombre est variable. Au total, il existe 33 préfectures, 38 communes urbaines (dont 5 à Conakry), 302 communes rurales. Cette organisation administrative est corrélée à l'organisation du système d'état civil dans la mesure où le pays compte au total 348 bureaux d'état civil, à raison d'un bureau dans chaque commune rurale et commune urbaine, en dépit parfois de leur étendue. Durant les périodes de crises, ces centres d'état civil sont les victimes collatérales des casses car c'est souvent la commune et les centres secondaires qui existent à Conakry qui sont visés par les manifestants en tant que représentation locale de l'Etat et non spécifiquement en tant que bureau de l'état civil.

Dans le cadre de la mise en place du processus de décentralisation, l'Etat a pris l'option d'améliorer la gestion des collectivités locales et renforcer le pouvoir des communes dans la délivrance des services dans le domaine de l'état civil. L'état civil constitue une des compétences transférées aux collectivités locales. Dans le cadre de la coopération avec l'Union Européenne, des actions sont menées pour soutenir la mise en place d'un mécanisme de financement de la décentralisation afin de financer le fonctionnement, l'investissement et l'appui technique des Collectivités Locales ; le développer l'ingénierie de la formation afin de contribuer à la formation de tous les acteurs déconcentrés et décentralisés conformément à leurs missions.

Depuis son accession à l'indépendance, la Guinée a connu successivement des régimes révolutionnaire et militaire jusqu'en 2010, avec le retour à l'ordre constitutionnel et à la démocratie. Durant la première république, le régime des impôts imposés aux ménages a eu comme conséquence une sous déclaration des faits d'état civil au niveau des communautés, de peur de payer des taxes onéreuses. Ainsi toutes les naissances n'étaient pas déclarées à l'état civil parce que la valeur totale des taxes à payer à l'Etat dépendait largement de la taille des ménages. Ce contexte a particulièrement été marqué par la peur de déclarer l'effectif exact des membres de familles et donc d'établir les actes d'état civil pour tous les membres.

Depuis le multipartisme, le climat sociopolitique a très souvent été animé par les tensions sociales, animées par le contexte de pauvreté et la crise de l'emploi jeune, des situations qui ont eu des incidences sur la fourniture des services publics, y compris ceux relatifs à l'état civil, avec risque de sous enregistrement systématique des événements d'état civil. En effet, chaque fois que les régions du pays sont secouées par ces tensions, certains services sont généralement affectés, notamment la justice et l'état civil dont les archives ont généralement été détruites dans plusieurs communes du pays. La grève de 2007 sous la deuxième République en est une illustration dans la mesure où toutes les infrastructures administratives furent attaquées. Aujourd'hui, il devient, par endroit, presque impossible de reconstituer les données d'état civil ou de faire une bonne base de données du casier judiciaire national faute d'archives disponibles au niveau local et surtout de l'absence d'un mécanisme efficace de centralisation des données d'état civil au niveau national. Les minutiers du contentieux de l'état civil tenus par les greffes des cours et les archives d'état civil des mairies du pays ont été la principale

cible des manifestants⁴. Ainsi, dans plusieurs préfectures, l'accès aux registres pour les personnes qui cherchent un extrait ou pour les statistiques du gouvernement est devenu presque impossible.

I.1.2. Contexte socioéconomique

Malgré un grand potentiel économique, la Guinée est encore classée par l'Organisation des Nations Unies (ONU) parmi les Pays les Moins Avancés (PMA). La situation socio-économique de la Guinée est marquée par la persistance de la pauvreté. En effet, les données de l'Enquête légère pour l'évaluation de la pauvreté indiquent qu'en 2012, 55,2 % de la population vivait en dessous du seuil de pauvreté. Cette pauvreté touche particulièrement les secteurs sociaux de base et la capacité de l'Etat à fournir des services adéquats et de qualité aux populations, notamment dans les domaines de la santé et de l'état civil.

L'instabilité politique entre 2009 et 2013 a fortement handicapé l'économie guinéenne : faible croissance, accélération de l'inflation, doublement du déficit budgétaire. L'économie guinéenne a été frappée de plein fouet par l'épidémie Ebola, qui, depuis son apparition en Guinée forestière en décembre 2013, a causé 2.544 décès (sur 3.813 cas recensés). La croissance a été nulle en 2015, après une quasi-stagnation de l'activité en 2014 (0,4 % de croissance contre 4,5 % initialement anticipé). La baisse des cours miniers s'est traduite par un gel des investissements dans le secteur, accentuant le choc sur l'activité générée par la crise sanitaire. Bien que la croissance, qui est en phase de reprise, devrait se situer autour de 5 % en 2016 et 2017, il convient de souligner que le contexte socioéconomique observé au cours des dernières années a considérablement affecté les capacités de l'Etat, à doter les secteurs sociaux de base (santé, éducation, état civil, etc.) de ressources, d'équipements et de matériels nécessaires pour leur meilleur fonctionnement. Il a limité le soutien apporté aux collectivités locales dans le cadre de la décentralisation.

I.1.3. Contexte sociodémographique

Avec un taux d'accroissement naturel estimé à 2,8% en 2016, la population guinéenne est 11 233 037 habitants en 2016. L'indice synthétique de fécondité montre qu'une femme a en moyenne 4,8 enfants (MICS, 2016). Elle est l'expression d'une forte natalité dont le taux brut est estimé à 33,0 ‰. L'espérance de vie est estimée à 59 ans et le taux brut de mortalité à 11,2 ‰ (RGPH, 2014). Un peu plus de trois femmes sur quatre (76 %) et un homme sur deux (50 %) de 15-49 ans vivent en union. Bien que la loi fixe l'âge minimum au mariage à 18 ans pour les femmes et à 25 ans pour les hommes, les résultats de la MICS 2016 indiquent que 21 % des femmes étaient déjà en union en atteignant 15 ans; par contre seulement environ 5 % des hommes l'étaient en atteignant 18 ans. Parmi les femmes de 25-49 ans, l'âge médian au premier mariage est estimé à 17,0 ans. Chez les hommes de 30-59 ans, il est de 26,6 ans. Ces données montrent l'importance des événements marquants la vie d'un individu, à savoir la naissance, le mariage, le décès d'une part et la nécessité qu'ils soient enregistrés à l'état civil d'autre part. En effet, le suivi de nombre d'indicateurs et d'objectifs de développement repose sur la disponibilité des données fiables sur la fécondité, la mortalité et les causes de décès qui peuvent

⁴ Dans le même registre, le mouvement populaire déclenché à Bokè le lundi 24 avril 2017 par les jeunes qui réclamaient le courant et l'eau dans la cité ainsi que la récidive du mois de juillet 2017, a entraîné de nombreux dégâts matériels importants dans le bureau d'état civil de la Commune urbaine.

provenir des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil efficaces⁵.

I.1.4. Contexte socioculturel

Sur le plan socioculturel, la Guinée est une mosaïque socioculturelle de groupe de populations appartenant à plusieurs groupes ethniques ayant chacun des spécificités dans les domaines concernant la gestion des mariages, du divorce, des naissances et des décès. En dépit de cette diversité sociologique, le mariage ou plus généralement l'union, constitue le cadre privilégié de l'activité sexuelle et de la procréation. Chez les femmes, le caractère quasi universel de l'union fait du célibat définitif un phénomène marginal (seulement 4,3 % sont célibataires à 45-49 ans). L'union constitue ainsi un des événements les plus importants sanctionnant la transition vers l'âge adulte⁶.

Sur le plan religieux, deux grandes religions dominent les pratiques et croyances, à savoir l'islam et le christianisme. Les leaders religieux jouent un rôle important dans la reconnaissance sociale et la célébration des événements marquants la vie d'un individu, à savoir : la naissance, le mariage, le divorce et le décès. Cependant, si l'enregistrement des faits d'état civil est une tradition séculaire du catholicisme – les registres de population étant une pratique héritée de la Rome antique- qui a souvent encouragé les populations à déclarer certains événements à l'état civil, comme les mariages et dans une moindre mesure les naissances et les décès, on observe depuis peu de temps une timide tendance des leaders musulmans à délivrer les certificats de mariage⁷, y compris en faveur de la polygamie. Conformément à la tradition musulmane, ces leaders sont également impliqués dans la consécration de certains événements d'état civil comme les baptêmes, les divorces et les décès, même s'ils ne tiennent pas de statistiques et de registres rigoureusement conservés sur ces catégories de faits. Contrairement à l'esprit de l'article 202 du Code civil, le mariage civil ne précède pas toujours le mariage religieux, qui très souvent est fait dans l'ignorance totale de la loi, en consacrant par exemple les mariages polygamiques.

I.1.5. Organisation du système de santé

Le système de santé est organisé de manière pyramidale et comprend les sous-secteurs public, parapublic, privé et communautaire⁸. Dans les centres et postes de santé, le paquet de services intègre des activités qui devraient prendre en compte la déclaration des naissances (consultations prénatales, campagnes de vaccination, et consultations postnatales). Mais avec la gratuité des soins obstétricaux initiée par le Gouvernement, les dispositions prises pour rendre disponibles les carnets de santé ne se sont pas traduites aussi par des facilités pour rendre disponibles les formulaires de déclaration des naissances dans toutes les formations sanitaires

⁵ Cf. INS, Rapport de l'évaluation de l'enregistrement des faits d'état civil dans les villes de Conakry, Labé, Kankan et N'Zérékoré, décembre 2014.

⁶ INS, *Enquête démographique et de santé*, 2012, p.55.

⁷ Nous faisons ici une différence entre certificat de mariage et acte de mariage dont l'un a une valeur religieuse et l'autre une valeur juridique compte tenu des conditions de leur délivrance respective.

⁸ Au niveau du sous-secteur public, le pays compte au niveau primaire, 410 centres de santé et 925 postes de santé; au niveau secondaire, 38 hôpitaux (HR, HP, CMC) et tertiaire 3 hôpitaux nationaux. Le sous-secteur parapublic est composé de trois dispensaires et de quatre hôpitaux d'entreprises minières et agricoles. Le sous -secteur privé est constitué d'un sous -secteur privé à but lucratif et non lucratif (ONG et confessions religieuses). La particularité du privé lucrative est qu'il est fortement dominé par les structures informelles, tenu pour la plupart, du personnel paramédical. L'offre formelle se résume à 41 cliniques, 106 cabinets.

du pays. Ainsi toutes les naissances ne sont pas sanctionnées par la délivrance de ce document pourtant indispensable pour solliciter un acte de naissance dans un centre d'état civil. En outre, la déclaration des faits d'état civil (notamment les naissances et les décès) reste faiblement intégrée au paquet d'activité du système de soins dans les formations sanitaires et en stratégie avancée.

Au niveau communautaire, les services de santé communautaires se font à l'aide d'agents de santé communautaires et de prestataires de la médecine traditionnelle dont font partie les matrones. Le poste de santé est, à côté de l'école, le service public le plus décentralisé auprès des districts et quartier. Mais, les dysfonctionnements du système de santé⁹, aggravé par la survenue, en mars 2014, de l'épidémie de la maladie à virus Ebola, avec son important impact socioéconomique, ne permet pas une meilleure délivrance de services aux populations et surtout que tous les faits d'état civil (naissances et décès notamment) y surviennent. En revanche, l'efficacité du système de surveillance épidémiologique observée dans quelques régions du pays, peut aider à optimiser la couverture de l'enregistrement des faits d'état civil, si un mécanisme efficace d'interopérabilité est mis en place et si tous les acteurs jouent suffisamment leurs rôles respectifs. Dans les communautés malheureusement, le cahier de charge des multiples agents de santé communautaires et de bénévoles recrutés dans le cadre de la lutte contre Ebola, ne prend pas toujours en compte les aspects liés à la transcription et la déclaration des faits d'état civil, bien que le dispositif endogène basé sur les cahiers de village et les structures de protection de l'enfant existe par endroit.

Dans les formations sanitaires, l'absence d'unité de médecine légale constitue un obstacle à la délivrance de certains documents (déclaration de décès, certificat de décès, certificat de nuptialité) indispensables à l'établissement des actes d'état civil. De même les coûts de ces documents peuvent limiter leur sollicitation par les populations. En revanche, la création des dites unités à Conakry et à Labé, ainsi que le lancement d'un programme de spécialisation en médecine légale à la faculté de médecine et de pharmacie de l'Université Gamal Nasser de Conakry constituent des opportunités qui permettront à terme de renforcer l'interopérabilité entre les services de santé et ceux d'état civil dans le pays.

I.1.6. Organisation du système judiciaire national

Le système judiciaire en Guinée a connu une série de réformes depuis la première République. L'organisation judiciaire actuelle de la République de Guinée est régie par la Loi n° 2015/019/AN du 13 août 2015 portant organisation judiciaire. Aux termes des dispositions de cette Loi, pour rendre la justice sur toute l'étendue du territoire de la Guinée, il est créé des juridictions ordinaires ou de droit commun constituées entre autres de tribunaux de première instance et justices de paix. A ce titre, il existe au chef-lieu de chaque Préfecture n'abritant pas un Tribunal de Première Instance, une Justice de Paix. La Justice de Paix est composée d'un Juge unique qui assume les fonctions de représentant du Ministère Public, de juge d'instruction

⁹ D'après le PNDS, ces dysfonctionnement se résument à : i) la faible couverture en services essentiels de santé de qualité dans le cadre de la réforme vers la couverture sanitaire universelle ; ii) le sous-financement du secteur santé avec faible financement de la santé par l'Etat ; iii) la faible densité et mauvaise distribution des ressources humaines de qualité ; iv) la faible disponibilité de médicaments, vaccins, équipements, produits médicaux et autres technologies de qualité ; v) l'indisponibilité des informations et connaissances en santé en temps réel pour les prises de décisions et la gestion des services du secteur santé ; vi) la faible organisation et gestion des services de santé (cf, Ministère de la santé, Plan National de Développement Sanitaire 2015-2024, p. 47).

et de juge. Un ou plusieurs juges suppléants ou juges d'instruction peuvent être nommés au niveau d'une Justice de Paix en cas de nécessité. Dans ces juridictions de droit commun, les greffiers et les juges sont chargés du contrôle de l'état civil. Ainsi, les tribunaux sont chargés de conférer l'authenticité juridique aux actes d'état civil.

Par ailleurs, au niveau stratégique, le Ministère en charge de la Justice a un rôle important dans l'élaboration des cadres juridiques, y compris le cadre juridique de l'état civil et d'autres systèmes d'identité.

I.1.7. Organisation du système statistique national

Le fonctionnement du Système Statistique National repose essentiellement sur deux organes qui sont : le Conseil National de la Statistique (CNS) et le Comité Technique de la Statistique (CTS). Le CNS est chargé de la coordination, de l'harmonisation et de la programmation des projets de recensements et d'enquêtes statistiques. Le Conseil National de la Statistique est assisté d'un Comité Technique de la Statistique chargé de la préparation des travaux du CNS, de la mise en œuvre et du suivi des décisions et recommandations.

Sous l'autorité du Ministre en charge du Plan, l'Institut National de la Statistique (INS), qui assure le Secrétariat du Conseil National de la Statistique, a pour mission la conception, l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de l'activité statistique sur toute l'étendue du territoire national. A ce titre, l'INS est notamment chargé de coordonner l'activité statistique sur l'ensemble du territoire national, y compris les statistiques vitales, dont il a la charge d'assurer la collecte des feuillets à eux destinés en provenance des bureaux d'état civil aux fins d'exploitation statistiques.

Dans le domaine de l'état civil, le dispositif actuel de collecte s'appuie sur les Maires qui ont la charge de l'état civil au niveau décentralisé. La collecte des feuillets destinés à l'exploitation statistiques et leur remontée au niveau central doit se faire à travers les services préfectoraux du plan. Dans le mécanisme actuel, ce sont les Chargés de l'Organisation des Collectivités qui assurent la collecte des données d'état civil au niveau des Communes. Mais leur transmission au niveau central reste dysfonctionnelle, faute de ressources dédiées à ces activités tant au niveau de l'Institut National de la Statistique qu'au niveau des services préfectoraux concernés.

I.2. Analyse de la situation du système d'état civil en Guinée

L'état du système d'état civil est analysé à partir des aspects suivants : le cadre institutionnel ; le cadre juridique et réglementaire ; la fonctionnalité du système d'état civil en vue d'identifier les principales faiblesses et leurs causes.

I.2.1. Cadre juridique

Le système d'enregistrement des faits d'état civil est un héritage colonial. Né avec la colonisation, il est une institution légale qui a été pour la première fois réglementée par le colon¹⁰. Aujourd'hui, l'enregistrement des faits d'état civil repose sur plusieurs textes qui

¹⁰Cf Arrêté n° 1094 du 12 mai 1944, modifiant l'Arrêté n° 972 du 13 décembre 1940, réorganisant l'Etat civil indigène en Afrique Equatoriale Française (AEF). La Guinée est devenue indépendante le 2 Octobre 1958 et a fait

régissent l'organisation et le fonctionnement du système d'état civil en Guinée. Il s'agit notamment du Code Civil¹¹ ; du Code des collectivités et de la loi portant Code de l'enfant qui lui confèrent le statut d'institution légale. La pluralité de texte peut poser des problèmes de cohérence, lorsqu'on sait que tous les acteurs ne disposent pas toujours de tous ces outils et qu'ils ne l'ont pas toujours attentivement lu pour en harmoniser la compréhension.

Dans le Code civil, le chapitre II (cf articles 192 à 200) définit les conditions d'enregistrement des naissances ; le chapitre III (cf articles 201 à 218) les conditions de mariage ; le chapitre IV (cf articles 219 à 221) les conditions de transcription des jugements prononçant le divorce ou constatant la nullité du mariage ; le chapitre V (cf articles 222 à 237) les modalités d'enregistrement des décès ; le chapitre VI (cf articles 238 à 241) les conditions d'établissement des actes de l'état civil concernant les militaires et marins dans certains cas spéciaux ; le chapitre VII (articles 242 à 243) les conditions de rectification des actes de l'état civil.

La Loi portant Code des collectivités locales en République de Guinée définit les compétences des collectivités locales et reconnaît en l'état civil des citoyens une des prérogatives de la collectivité (articles 29 et 30). Elle précise aussi les conditions d'exercice de la fonction d'officier d'état civil¹², la délégation de pouvoir (article 153-155).

Le Code de l'enfant consacre l'importance de l'enregistrement des naissances comme un droit fondamental de l'enfant (article 1er) et le rend obligatoire (article 2).

Cet arsenal juridique rend obligatoire la déclaration des différentes données relatives aux naissances, aux mariages et aux décès, et détermine les délais et les conditions d'enregistrement desdits événements à l'état civil, ainsi que les personnes habilitées à le faire et les conditions d'archivage des données y afférentes. De même, il précise les procédures à suivre pour les déclarations tardives.

L'examen de toutes ces dispositions juridiques fait ressortir un certain nombre d'informations et d'observations qui peuvent constituer des forces ou des faiblesses de l'environnement juridique en vigueur en matière d'enregistrement des faits d'état civil. Même si les textes ne précisent pas clairement les coûts des actes¹³, il convient de signaler que la délivrance des actes n'est pas gratuite en Guinée. Les coûts varient selon le type d'acte sollicité et d'une commune à l'autre. La décentralisation mise en place en Guinée depuis 1974 n'a fait que renforcer l'emprise du gouvernement local sur la fonction de l'état civil, et en conséquence les gouvernements locaux peuvent établir et imposer des frais pour l'état civil comme une source de recettes des collectivités locales. Ce qui peut poser des problèmes d'un accès équitable au système d'état civil à toutes les personnes. Dans les comptes administratifs, les recettes d'état civil relèvent d'ailleurs des taxes non-fiscales générant des ressources communales souvent importantes dans les communes urbaines. Contrairement à un certain nombre d'expériences

une première modification de son système par une ordonnance du 15 Avril 1959, qui a conféré le rôle de l'état civil (Officier de l'état civil) aux maires et les autorités dans un rôle similaire (chef de circonscription, chef de poste, président des conseils de village).

¹¹La révision amorcée de ce texte pourrait permettre de corriger les faiblesses constatées et qui sont ressortis dans le rapport d'étude de 2013 mentionnée plus haut.

¹²Le rôle de l'état civil a été rattaché aux sous-préfets en 1984, puis en 1990 par deux autres ordonnances, aux maires et présidents des comités de développement rural (Communautés rurales de Développement, CRD), puis en 2006, aux "collectivités urbaines et rurales."

¹³ Il convient que la mention des frais y relatifs ne se retrouvent que dans les dispositions encadrant l'enregistrement des décès (article 222 du Code civil)

africaines visant à favoriser la généralisation de l'enregistrement des faits d'état civil, les dispositions relatives à la gratuité des actes originaux n'est pas de règle.

I.2.2. Cadre institutionnel

Plusieurs structures participent aujourd'hui au fonctionnement du système d'enregistrement des faits d'état civil sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger, à savoir notamment :

- le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation qui, à travers la DNEC, assure la tutelle des communes. A ce titre, il est chargé entre autre de la gestion matérielle, du recrutement et de la formation du personnel de l'état civil, du contrôle technique et administratif du système d'état civil, de la création des centres secondaires d'état civil, de la sensibilisation des populations sur l'importance de l'état civil, de la transmission des documents d'état civil vers les destinations.

- le Ministère de la justice et garde des sceaux qui, à travers les tribunaux, confère l'authenticité aux actes d'état civil et veille à l'application stricte des textes en vigueur en matière d'état civil. Dans le cadre de leur mission, les responsables des juridictions doivent ouvrir et clôturer les registres, puis exercer des contrôles d'opportunité sur les registres ; ils doivent également exercer des contrôles sur les registres lors du dépôt des souches aux greffes du tribunal et réprimer les cas de mauvaise tenue des registres. Les tribunaux jouent un rôle important dans l'enregistrement tardif des faits d'état civil à travers la délivrance de jugements.

- le Ministère de la santé : grâce à la délivrance d'une déclaration de naissance ou d'un certificat médical, les formations sanitaires constituent un maillon essentiel dans le cadre de la déclaration des naissances lorsqu'on sait que comme l'indiquent les données de l'Enquête par Grappes à Indicateurs Multiples de 2016, 84 % ont bénéficié de l'assistance de personnel de santé et 57 % ont eu lieu dans un établissement de santé. C'est en principe le centre de santé qui déclenche le processus, si les naissances y surviennent, en établissant la déclaration de naissance, document qui confère l'authenticité de l'évènement naissance d'un enfant. Bien que leur rôle soit reconnu pour la déclaration des décès, les formations sanitaires ne collaborent pas suffisamment avec les bureaux d'état civil alors qu'elles disposent souvent d'importantes données sur les décès dans le cadre de la surveillance épidémiologique.

- le Ministère du Plan et de la Coopération Internationale : à travers ses services de statistique (notamment l'Institut National de la Statistique), il est chargé de l'exploitation et de la diffusion des statistiques d'état civil.

- le Ministère des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'étranger : il intervient dans le cadre de l'état civil pour les Guinéens vivant à l'étranger, en participant à l'enregistrement des évènements par l'entremise des missions diplomatiques ou consulaires. A cet effet, il est ouvert auprès de chaque mission diplomatique ou consulaire un centre principal d'état civil.

A ces institutions publiques, il faudrait ajouter de nombreuses autres comme les structures dépendant du Ministère l'Action Sociale et de la Promotion Féminine et de l'Enfance, ainsi que les partenaires au développement (UNICEF, Plan Guinée, UNFPA, UE, PNUD, OMS, etc.) ou les organisations de la société civile dont le rôle est déterminant dans la mobilisation des ressources, les activités de renforcement des capacités, la mobilisation sociale dans le domaine de l'état civil. En effet, le Ministère de l'Action Sociale de la Promotion Féminine et de l'Enfance, joue spécifiquement un rôle de mobilisation sociale et de plaidoyer

à travers les Directions Régionales et préfectorales, appuyées par les structures communautaires de protection (CVPE, CLEF, CLPE) qui ont des relais avec les associations et groupements féminins.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Promotion et de Protection des Droits et du Bien-être des Enfants en Guinée (PNPDBE), des structures de protection ont été mises en place aux niveaux local, communal, préfectoral, régional et national en tant que composante du dispositif national de protection de l'enfant¹⁴. Bien que leurs interventions ciblent particulièrement les enfants en tant qu'ayant droit, il convient de noter que leur dynamisme aurait permis de renforcer des activités d'enregistrement des faits d'état civil, et particulièrement des naissances. Mais les observations et enquêtes de terrain montrent que ces structures, bien qu'existantes, ne tiennent pas régulièrement leurs réunions conformément aux dispositions réglementaires.

De par son caractère multisectoriel et au regard de la pluralité des acteurs/institutions qui rentrent en scène, l'efficacité d'un système d'état civil résulte en partie de la capacité du système à assurer la fluidité des données entre les acteurs clairement identifiés (santé, état civil, justice notamment). La remontée des données pose donc à la fois la problématique de la transmission des données par les formations sanitaires aux centres d'état civil que celle de la transmission des feuillets par ces derniers aux services de statistiques et de justice, mais aussi le contrôle juridique systématique des procédures.

En effet dans plusieurs tribunaux, les juges ne s'acquittent plus convenablement de leurs rôles. Ce qui conduit à la non-fiabilité des données d'état civil et les difficultés de rendre convenablement des actes par la justice. D'après certains élus locaux, les juges et les greffiers considèrent, la délivrance des actes d'état civil comme une source importante de recettes communales. De ce fait, ils exigent des frais de paraphe et de cotation des registres. Dans certaines préfectures, ces frais sont mêmes inscrites dans les dépenses des communes et reconnues comme telles. De même, faute d'espace d'archivage et de stockage, certaines greffes refusent également de recevoir les feuillets qui leur sont destinés provenant soit directement des communes, soit indirectement via les Chargés de l'Organisation des Collectivités (COC). Or, la constitution d'un fichier central du casier judiciaire national est largement dépendante de la bonne tenue du système d'état civil.

Dans le système de santé, l'ensemble des données collectées sur les décès ne sont pas transmises à l'état civil. Seules les données de naissances sont généralement transmises à l'état civil. De même, on observe une faible collaboration entre l'état civil et les leaders religieux pourtant très impliqués dans la célébration de plusieurs événements comme les naissances, les mariages et les décès et pour lesquels ils délivrent aussi des actes.

Alors que les dispositions réglementaires prévoient la transmission des volets des faits d'état civil aux services de statistiques, cette collaboration reste timide sur le terrain, notamment entre les communes rurales et les services préfectoraux en charge de la statistique, faute de ressources pour pouvoir collecter et transmettre régulièrement les feuillets destinés à la statistique.

¹⁴ Le SyPEG (Système de Protection des Enfants en Guinée) est entre autre constitué de i) CLEF (Conseils Locaux pour Enfants et Familles) ; CVPE (Conseils Villageois pour la Protection des Enfants) ; CPPE (Coordination Préfectorale de Protection de l'Enfant)

I.2.3. Analyse de la fonctionnalité du système d'état civil en Guinée

L'analyse de la fonctionnalité du système d'état civil montre que les besoins des centres d'état civil restent entiers et concernent plusieurs domaines : i) l'amélioration des plateaux techniques et équipements afin d'améliorer les conditions matérielles de travail des agents d'état civil ; ii) le renforcement des capacités techniques des personnels sur les questions relatives à l'enregistrement des faits d'état civil conformément aux normes et standards nationaux et internationaux en vue d'accroître la performance des services d'état civil ; iii) la dotation en intrants (registres d'état civil) pour garantir la continuité des services, iv) l'amélioration du système de conservation et d'archivage des données d'état civil ; v) l'amélioration de la collecte, de l'exploitation et de la production des statistiques vitales ; vi) la définition de normes minimales pour les qualifications du personnel chargé de l'enregistrement des faits d'état civil ; et vii) l'amélioration des conditions de travail et de la motivation du personnel.

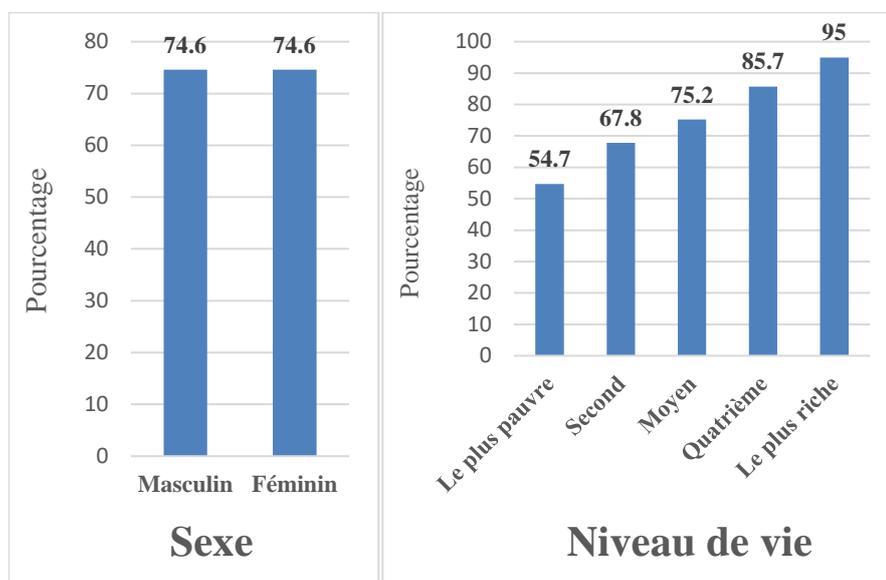
a) Couverture des services de l'état civil

En Guinée, la couverture des services d'état civil reste à améliorer si le pays veut rester en cohérence avec les orientations du cadre du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et arriver à se doter d'un système d'état civil complet et efficace. En effet, un faible taux d'enregistrement des faits d'état civil (naissances, mariages, décès, divorces) caractérise le système. D'après les données de l'EDS-MICS 2012, la proportion d'enfants de moins de 5 ans dont la naissance a été déclarée comme enregistrée à l'état-civil est de 58 %. Cette proportion est nettement plus élevée en milieu urbain (83 %) qu'en milieu rural (49 %). Les naissances de filles sont autant déclarées que celles des garçons (57 % contre 58 %). Par contre en 2016, la dernière MICS indique que 74,6% des enfants de moins de 5 ans sont déclarés comme enregistrés à l'état civil ; avec des écarts importants selon le milieu de résidence (90,3% en milieu urbain contre 66,7% en milieu rural), la Région administrative (95,3% à Conakry contre 59% à Labé) et le niveau de vie des ménages (85,7% pour les plus riches contre 54,7% pour les plus pauvres) (cf graphiques 1 et 2). Les données administratives quant à elles indiquent que moins de 10% des décès sont enregistrés dans le pays. En revanche, d'après la même source, seulement, l'agent enquêteur n'a pu voir l'acte de naissance que pour 33,8% des enfants enquêtés.

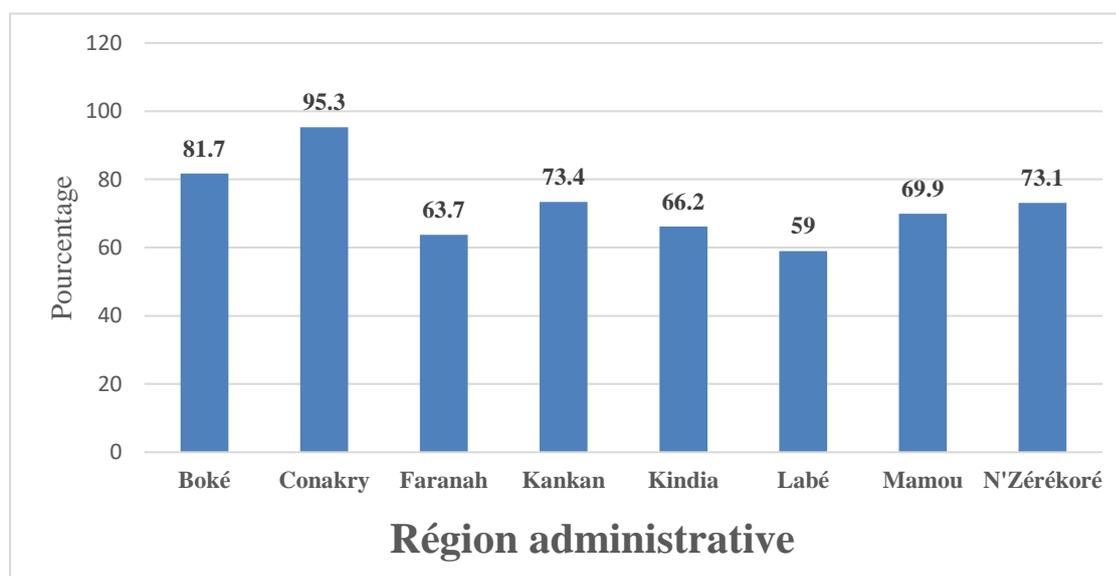
Outre le faible taux d'enregistrement, l'accès pose un problème d'équité. Dans l'ensemble, chaque commune dispose d'au moins un centre d'état civil mais dont la fonctionnalité reste déterminée par la disponibilité d'un personnel formé. Les observations de terrain permettent de constater que la création des centres d'état civil respecte l'organisation administrative, mais ne prend pas nécessairement en compte les densités et les problèmes d'accessibilité des populations aux centres existants. Ainsi, dans certaines communes enclavées du pays, faute de meilleures conditions de travail, les agents d'état civil qui y sont affectés ne s'y sont pas installés. Ainsi, certaines localités n'ont pas accès au service d'état civil, situé au niveau de la mairie. Dans certains pays africains, les réformes en cours permettent aujourd'hui de faire une cartographie de l'état civil prenant mieux en compte les groupes géographiquement défavorisés par la création de centres secondaires plus rapprochés des communautés enclavées. En tant que service public, l'offre des services d'état civil doit être fondée sur une approche

inclusive et donc d'un accès facile pour toutes les composantes du pays. Compte tenu des priorités qu'elles peuvent y accorder ou du coût d'opportunité du déplacement vers un service d'état civil, elles décideront ou pas de déclarer les événements qui leur surviennent dans les délais requis. Cette situation montre que la structure administrative de l'état civil n'est pas toujours à proximité de tous les citoyens ; ce qui peut entraîner la faible demande de services à cause des difficultés d'accessibilité géographique et des coûts indirects liés au transport/déplacement. Le problème devient plus préoccupant lorsqu'on considère les délais très courts pour la délivrance des actes de décès. Par ailleurs, d'après les responsables des bureaux d'état civil enquêtés, huit centres sur dix (84,9%) sont jugés accessibles durant toute l'année par leurs responsables.

Graphique 1. Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans enregistrés selon le sexe et le niveau de vie (Sources, MICS, 2016)



Graphique 2 : Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans selon la Région administrative (Sources, MICS, 2016)



b) Fonctionnalité physique et en équipements des services de l'état civil

Les enquêtes de terrain montrent dans l'ensemble que les centres d'état civil des communes urbaines disposent d'infrastructures minimales (local, bureau, mobiliers, armoire, ordinateur, supports d'enregistrement) pour l'accomplissement de leurs missions. Par contre, les centres se trouvant dans les communes rurales se caractérisent généralement par un manque crucial d'infrastructures, d'équipements et de moyens de conservation des données d'état civil. Alors qu'en milieu urbain, à savoir dans les chefs-lieux de préfectures, quatre bureaux d'état civil sur dix sont dans un immeuble (généralement celui de la mairie) qui comporte plusieurs services, dans les communes rurales, près de neuf bureaux d'état civil sur dix (84%) sont logés dans la mairie constituée d'un bâtiment isolé. En moyenne six centres d'état civil sur dix disposent d'une seule pièce pour mener leurs activités, y compris l'archivage des données d'état civil.

Dans les services d'état civil, l'accès à l'énergie électrique reste très limité puisque 51,2% des centres enquêtés n'ont dans l'ensemble pas d'énergie pour s'alimenter. Par contre, 21,3% des bureaux d'état civil utilisent l'énergie/plaque solaire, 18,1% l'énergie électrique et 9,4% le groupe électrogène pour s'alimenter en énergie. L'énergie électrique/branchement électrique est quasi absente dans les communes rurales qui reste dominées par celles d'entre elles disposant d'énergie solaire (21,1%). Les mêmes faiblesses énergétiques sont observées au niveau central où avec les coupures d'énergie, l'alimentation en énergie ne permet pas la continuité des services à la DNEC. Les services ne disposent généralement pas d'équipements (chaises, bureaux, armoires, bureautique) adéquats pour une meilleure fonctionnalité. Dans la plupart des centres visités rares disposent d'équipements de bureau nécessaires pour leur fonctionnement normal. Dans l'ensemble, on observe que les communes urbaines sont mieux équipées que les communes rurales, bien que le niveau de possession des équipements clés reste très faible. L'évaluation des biens et équipements possédés montre les faiblesses et l'importance des besoins en équipements des centres d'état civil pour leur meilleure fonctionnalité.

c) Etat des lieux en ressources humaines des centres d'état civil

En Guinée, la plupart des personnels de l'état civil sont des agents de l'Etat (52,9%). Ce qui peut mieux garantir la fonctionnalité des services pour permettre la continuité des services. Contrairement à beaucoup de pays africains où les services d'état civil sont tenus par les bénévoles ou des agents communaux, la mise à disposition des centres d'état civil d'agents publics émergeant dans le budget de l'Etat pourrait être un atout pour la sécurisation des données d'état civil. Par ailleurs, leur prise en charge par le budget de l'Etat peut garantir leur motivation à travailler pour éviter la discontinuité du service public. En revanche, l'implication de bénévoles et de stagiaires nécessite une formation préalable au regard des responsabilités qui leur sont souvent confiées dans la gestion de l'état civil (remplissage des feuillets, tenue des registres ; etc.).

Compte tenu des exigences dans la tenue des registres, des questions ont été posées aux personnels pour apprécier leur niveau d'alphabétisation. On constate que dans l'ensemble 97% savent parler, lire et écrire le français. Ce qui constitue une opportunité pour les formations et le remplissage des registres d'état civil. En revanche, le niveau de connaissance des textes

organisant l'état civil et celui des instruments juridiques internationaux (notamment les manuels des Nations Unies) reste très faible dans l'ensemble du pays.

En effet, seuls 52,8% des agents d'état civil enquêtés ont déclaré avoir une bonne connaissance des normes et standards relatifs aux procédures d'enregistrement des faits d'état civil. En outre, seuls 32,2% ont déclaré avoir une bonne connaissance des textes organisant l'état civil en Guinée. Ce qui montre l'importance des besoins en formation du personnel d'état civil dans les domaines aussi variés que la connaissance des procédures d'enregistrement, la tenue des registres, la gestion financière, l'archivage des dossiers d'état civil, la connaissance du cadre juridique, l'informatisation des données, les stratégies de sensibilisation et l'intersectorialité.

Les conditions de travail des agents ne répondent pas aux exigences de la performance escomptée, du fait de la négligence du service de l'état civil par certaines autorités municipales. En effet, dans beaucoup de communes, les agents ne sont pas rémunérés conformément à la convention interprofessionnelle et à certains textes réglementaires fixant les avantages liés à leur fonction. Quant à l'environnement de travail, il reste très souvent précaire, du fait que plusieurs locaux occupés par les services de l'état civil ne répondent pas aux normes d'un centre de l'état civil, notamment dans les communes rurales visitées. Dès lors, plusieurs facteurs affectant négativement les performances des agents et la prestation des services, parmi lesquels, on peut citer : i) l'insuffisance de motivation du personnel (faible niveau des salaires, arriérés de salaires, faiblesse des indemnités et autres primes et rétributions) ; ii) l'insuffisance des moyens de travail ; iii) l'insuffisance de renforcement de capacités ; iv) l'inadéquation entre le poste occupé et le profil de celui qui l'occupe ; v) le manque d'intérêts vis-à-vis du service de l'état civil de certaines autorités municipales, en dépit des recettes non fiscales qu'ils peuvent leur générer. Ces facteurs défavorables démotivent certains agents et les poussent par endroit à adopter des comportements qui peuvent enfreindre sérieusement l'éthique et la déontologie administrative du service public ainsi que la bonne tenue ou l'efficacité du système d'enregistrement et des statistiques de l'état civil.

En dépit de l'existence d'un manuel destiné aux agents auxiliaires et aux officiers d'état civil, l'observation de la fonctionnalité des centres d'état civil indiquent un réel besoin de rendre permanent un mécanisme efficient et décentralisé de renforcement des capacités et de supervision formative des agents assurant le fonctionnement quotidien des services d'état civil. Ces actions sont presque ponctuelles et ne s'inscrivent que dans le cadre de campagnes le plus souvent initiées par les partenaires et les organisations de la société civile ou les organisations non gouvernementales nationales et internationales.

Dans certains centres, les feuillets sont entièrement signés avant leur remplissage par l'agent auxiliaire, ce qui fraie la voie à des pratiques frauduleuses. Or, le visa de l'officier d'état civil devrait arriver comme une sanction de la façon dont est rempli l'ensemble des feuillets d'une part, mais également l'expression de la vérification du remplissage systématique de tous les feuillets de façon harmonisée. Plusieurs registres des naissances sont souvent utilisés conjointement. Le remplissage des registres ne respecte pas toujours la continuité des numéros de la cotation. Par ailleurs, il faut souligner que la cotation est souvent faite par les agents auxiliaires qui les soumettent aux greffes simplement pour la signature.

d) Analyse du système d'archivage des données d'état civil

L'archivage des documents d'état civil doit répondre à certaines normes de façon à garantir leur stockage et par conséquent leur exploitation durable. Une préservation à long terme des dossiers dans le temps permet d'accroître leur intérêt, d'abord en tant que pièces légales, mais aussi pour des travaux de recherche et d'autres utilisations diverses des données d'état civil (cas du casier judiciaire par exemple). L'analyse des conditions de conservation et d'archivage des registres des centres d'état civil indique que leur état de fonctionnalité n'est pas conforme aux standards internationaux notamment ceux relatifs aux orientations du manuel des Nations unies relatif à l'archivage des données d'état civil. En effet, les enquêtes de terrain indiquent que seuls 12,2% des responsables ont déclaré que leur centre dispose d'un service d'archivage fonctionnel et 21,1% d'une salle d'archivage. Il faut signaler que dans les communes affectées par les crises sociopolitiques antérieures, les archives ont souvent été entièrement détruites, y compris au niveau des greffes. Le système d'enregistrement, d'archivage et de transfert des données existant dans la plupart de centres est confronté à plusieurs types de risques, parmi lesquels les actes de piraterie et d'attaques extérieures, la destruction par les intempéries, la destruction par les catastrophes, etc.

e) Analyse du système de collecte et de production des données relatives aux statistiques vitales

Sur le plan statistique, les données issues des registres d'état civil peuvent permettre de disposer d'informations pertinentes dans le cadre de la mise en place et du suivi-évaluation des politiques de population et de développement. L'opportunité qu'offre l'état civil comparativement aux autres sources de données exige une exploitation et une production régulière des registres et la transmission régulière des feuillets destinés à la statistique aux fins d'analyse. Or, les visites de terrain montrent que la transmission des feuillets vers les services de statistiques reste dysfonctionnelle. Par conséquent l'Institut National de la Statistique ne produit pas toujours les données à base des informations provenant de l'état civil. D'après une évaluation menée par la Direction de la démographie et des conditions de vie des ménages de l'INS, « nombreux problèmes (...) rendent difficile l'exploitation efficace des données enregistrées lors des déclarations des faits d'état civil ¹⁵ » pour ceux des feuillets qui leur sont transmis. A titre d'illustration, cette étude indique que des volets ne portent pas de numéro d'enregistrement ; les registres contiennent des volets manquants ; le système d'archivage se caractérise par des registres manquants ; des registres sont mal conservés ; les registres contiennent des informations illisibles (dues à la mauvaise écriture) ; les feuillets consultés contiennent des informations imprécises particulièrement sur la profession ; le remplissage des registres montre que les informations recueillies sont souvent incohérentes (corrélation entre la date de naissance ou l'âge, le niveau d'instruction et la profession et la date de délivrance, etc ; les feuillets montrent des informations manquantes au niveau de certaines variables : date de naissance, lieu de naissance ou de décès, niveau d'instruction, profession, âge, état matrimonial, etc. A la lecture de la Stratégie nationale de développement de la statistique (SNDS), on peut supposer que cette faible intégration de la statistique reste en partie aussi liée à la faible priorisation de ce pilier des statistiques nationales.

¹⁵ Cf. INS, Rapport de l'évaluation de l'enregistrement des faits d'état civil dans les villes de Conakry, Labé, Kankan et N'zérékoré, 2014, p.53.

I.2.4. Synthèse des forces, des faiblesses et des opportunités du système d'état civil en Guinée

Contrairement aux autres pays de la région africaine, le système d'état civil guinéen présente quelques forces : i) la délégation des fonctions d'officier d'état civil qui renforce la fonctionnalité et l'enregistrement continu des événements (naissances, décès, mariages, divorces) ; ii) la tenue des services d'état civil par le personnel de l'état émergeant dans le budget de l'Etat. Dans la plupart des centres visités, le chef de service et son adjoint sont pris en charge par le budget de l'état. Ceci contribue à garantir la qualité et la fiabilité des données enregistrées parce que contrairement aux autres pays où le personnel est en général constitué d'agents communaux, le changement de responsable à la tête de la mairie et la non continuité des mandatures n'affecte pas systématiquement la fonctionnalité du service d'état civil ; iii) la loi définit les délais de déclaration des différents faits d'état civil ; iv) le cadre juridique existant prévoit des sanctions disciplinaires, pénales et pécuniaires à l'endroit des personnes impliquées dans le fonctionnement du système qui enfreignent les textes; v) l'organisation institutionnelle actuelle, avec la création de la DNEC, permet de doter le secteur d'une plus grande autorité pour plus de visibilité, en dépit de la faible allocation financière dont bénéficie le secteur.

Les faiblesses majeures s'observent aux niveaux du cadre juridique, du cadre institutionnel, de la fonctionnalité des services d'état civil et de leur utilisation continue par les populations.

Concernant le cadre juridique, on peut citer entre autres :

- la non harmonisation des instruments juridiques (cf Code civil, Code des collectivités, Code de l'enfant, etc.) ;
- l'obsolescence des textes en vigueur et leur non-conformité aux normes et standards internationaux ;
- la non institution de la gratuité des actes d'état civil comparativement à un certain nombre de pays africains ;
- l'absence de normes de qualité pour la confection des supports d'enregistrement ;
- la non prise en compte de l'enregistrement numérique et de l'informatisation dans les textes existant ;
- l'absence de textes d'application accompagnant les lois existantes, notamment le Code civil et le Code des collectivités ;
- l'absence d'un encadrement juridique des statuts du personnel de l'état civil ;
- l'absence de dispositions précisant clairement le principe de confidentialité de toutes les informations relatives aux actes d'état civil, y compris pour l'archivage.

Concernant le cadre institutionnel, on peut citer entre autres :

- l'absence d'une politique ou d'une Stratégie nationale dans le secteur de l'état civil pour orienter toutes les interventions du secteur en vue de faciliter leur suivi-évaluation ;
- l'absence d'une politique de formation initiale et continue des agents de l'état civil ;
- l'absence d'interopérabilité avec les autres systèmes comme celui de la santé et de la protection sociale, de la sécurité, de l'identité nationale, de la statistique, etc.

- le faible dynamisme des structures du SyPEG en faveur de la promotion de l'état civil ;
- l'absence d'une stratégie nationale de confection et de distribution des registres dans tous les centres d'état civil du pays entraînant la non standardisation des modèles de registres d'état civil utilisés sur le territoire national ;
- la faible couverture des services d'état civil sur l'étendue du territoire national et particulièrement en zones rurales ;
- l'absence d'un registre/fichier national de l'état civil ;
- l'absence d'un système efficace d'archivage et de lieu adéquat de conservation des registres tant au niveau central qu'au niveau déconcentré ;
- l'absence d'un cadre de concertations permanentes entre l'ensemble des acteurs du système d'état civil (notamment ceux de la sécurité, de la justice, de la protection de l'enfant, de la statistique, des affaires étrangères, et les leaders religieux).

En dépit des efforts déployés depuis l'indépendance, le fonctionnement du système d'état civil guinéen connaît encore des faiblesses. En plus de celles observées au niveau du cadre institutionnel et juridique, on peut ajouter un certain nombre de dysfonctionnements observés sur le terrain et qui ont des conséquences sur les conditions de délivrance et la fiabilité des documents concernant l'état civil ou l'identité des personnes. Ceux-ci concernent l'offre des services d'une part et la demande des services par les populations d'autre part.

Au niveau de l'offre des services d'état civil, les principaux problèmes identifiés concernent :

- la faible allocation des ressources financières dont bénéficie la DNEC ;
- la faible appropriation des textes régissant le fonctionnement de l'état civil par les personnels de l'état civil, les acteurs de la justice et du plan ;
- la faible accessibilité des services d'état civil aux populations ;
- la vétusté et l'insuffisance d'infrastructures et d'équipements adéquats dans les services concernés par l'état civil (notamment les centres d'état civil et les services de justice) ;
- la mauvaise tenue et la mauvaise conservation des registres ;
- l'insuffisance du personnel formé pour faire fonctionner convenablement tous les centres d'état civil sur l'étendue du territoire national ;
- la faible prise de conscience du rôle et de la responsabilité de chaque acteur ;
- la faiblesse des mécanismes de remontée des données entre les acteurs clés ;
- l'irrégularité des contrôles administratif et judiciaire pour garantir la fiabilité des actes d'état civil et la sécurisation du système d'état civil national ;
- la faible intégration des activités liées à l'enregistrement des faits d'état civil dans le secteur de la santé, notamment dans les programmes opérationnels comme la vaccination, la lutte contre les grandes maladies et les unités de médecine légale en création ;
- le manque de moyens (logistiques, équipements, bureautique, archivage, etc.) ;
- la faiblesse du soutien politique qui se traduit par l'engagement timide des pouvoirs publics et des collectivités à soutenir le secteur de l'état civil en termes de dotations suffisante pour mieux répondre aux défis qui s'observent sur le terrain ;
- la faiblesse du système de collecte, d'exploitation et de diffusion des statistiques de l'état civil.

Au niveau de la demande des services d'état civil par les populations, les observations de terrain et les enquêtes menées auprès des différentes parties prenantes mettent en relief, les problèmes suivants :

- la méconnaissance de l'importance de l'état civil par les populations, plus spécifiquement en milieu rural soit à cause de la pauvreté ou de l'analphabétisme, soit à cause de l'influence de facteurs historiques et politiques, notamment le régime des impôts qui a prévalu sous la première et la deuxième république, sur les représentations sociales relatives aux actes d'état civil.
- la faible sollicitation des services d'état civil par les populations principalement pour la déclaration des décès et des mariages ;

Par ailleurs, au niveau de la collecte et de production des statistiques vitales, les principales faiblesses sont relatives à :

- la non priorisation de cette composante dans la Stratégie nationale de développement de la statistique ;
- la non transmission systématique des feuillets à la statistique ;
- la mauvaise qualité du remplissage des registres ;
- la non complétude de l'enregistrement de tous les faits d'état civil ;
- les faibles capacités dans l'analyse des statistiques vitales ;
- la faible intégration des statistiques vitales dans le système statistique national.

Les opportunités sont nombreuses et concernent le regain d'intérêt de la communauté internationale pour l'état civil, avec comme conséquence la multiplication des partenaires techniques et financier disposés à soutenir les activités dans ce secteur et l'existence de plusieurs initiatives au niveau national visant la modernisation de l'état civil en Guinée. Mais pour véritablement servir à l'amélioration du système d'état civil, elles devraient s'accompagner d'un engagement de l'Etat à soutenir le secteur de l'état civil dans le cadre de la réforme et de la modernisation en cours. On ne saurait oublier le fait qu'il y a actuellement en Guinée plusieurs projets allant dans le sens de la modernisation de la gouvernance, notamment dans les secteurs de la fonction publique, de la santé, des télécommunications Ce qui nécessiterait une réflexion plus profonde pour en assurer une cohérence et une meilleure intégration, en vue d'éviter la dispersion des ressources, de plus en plus limitées par ailleurs, au regard de la conjoncture internationale actuelle.

Toutes ces faiblesses limitent l'utilisation des services d'état civil au service du développement social et économique des pays. L'état civil est loin de constituer véritablement un instrument au service de la promotion des droits humains et du développement du pays ou un outil au service de la mise en œuvre de la décentralisation. Elles peuvent trouver leurs causes dans le faible engagement politique en faveur de l'état civil, la faible appropriation des textes existant par les acteurs de terrain, la faible mobilisation des ressources pour le secteur et l'insuffisance des mesures permettant de garantir une meilleure intégration de l'enregistrement des faits d'état civil dans d'autres secteurs comme la santé, la justice, l'éducation, le développement communautaire, etc.

En somme, l'évaluation du système d'état civil guinéen montre qu'il fait face à des problèmes structurels et fonctionnels importants et qu'il a besoin d'une réforme urgente pour une meilleure gestion de l'identité des personnes et pour la garantie des droits fondamentaux des enfants. En outre, la modernisation du système d'état civil pourrait avoir un effet sur la production des

statistiques démographiques du pays. L'ensemble de ces problèmes identifiés se traduisent par de faibles taux d'enregistrement des naissances, des décès et des mariages qui traduisent le niveau de performance d'un système d'état civil.

I.3. Bilan des actions mises en œuvre

Aujourd'hui, plus qu'hier encore, il est de plus en plus reconnu que le développement d'un état civil fiable et bien organisé est un prérequis pour l'exercice des droits civils et politiques. L'enregistrement de la naissance confère à une personne une existence légale et les droits y afférents, notamment le droit à la nationalité, la protection, à l'éducation, aux prestations sociales, et au vote. Ainsi, l'état civil est la reconnaissance juridique de l'existence d'un individu. La consolidation de l'état civil sert également à renforcer l'action de l'état ; l'identification des individus et la connaissance de la population grâce aux statistiques publiques obtenues par l'enregistrement permettant de rationaliser les politiques publiques, de moderniser l'Etat et de garantir la transparence dans l'accès aux services publics. C'est pour cette raison que depuis plusieurs années, plusieurs initiatives ont été développées par le Gouvernement avec l'appui de divers partenaires techniques et financiers (Plan international, UNICEF, UNFPA, OMS, ONG, etc.) pour l'amélioration de ce secteur. L'UNICEF et Plan/Guinée jouent essentiellement un rôle de plaidoyer, d'appui matériel, financier et de coordination auprès des autorités. Dans leurs zones d'intervention, ils assurent notamment : le financement des campagnes de sensibilisation des décideurs et des communautés sur l'importance de l'enregistrement des naissances ; la formation des officiers et agents auxiliaires de l'état civil; la confection et la distribution des registres et cahiers de village. Ainsi, les actions menées jusque-là ont contribué à : i) améliorer le cadre juridique (par l'adoption d'un nouveau Code de l'enfant par exemple) ; ii) renforcer les activités de sensibilisation en faveur des communautés ; iii) améliorer les pratiques sur la collecte des informations sur les causes des décès ; iv) renforcer l'accès des personnes sans identité à l'état civil à travers des campagnes d'établissement des jugements supplétifs ; v) améliorer la disponibilité des registres dans les centres d'état civil ; vi) renforcer le pré-enregistrement à travers la distribution des cahiers de villages aux communautés ; etc. Récemment, le Gouvernement a pris l'initiative de lancer un programme de réforme et de modernisation de l'état civil à partir d'une région pilote (Nzérékoré). L'objectif visé par ce projet est de contribuer non seulement à l'amélioration des performances du système civil national mais aussi et surtout à l'opérationnalisation d'un mécanisme intégré de divers service en faveur du développement harmonié et équilibré de Guinée. En dépit de toutes ces initiatives, le système présente encore beaucoup d'insuffisances qui limitent la complétude de l'enregistrement des faits d'état civil. La plupart des projets ont plus porté sur l'enregistrement des naissances. En outre, il existe peu d'interventions d'envergure nationale.

I.4. Attentes des acteurs clés du secteur

Les consultations des parties prenantes ont permis de relever les principales attentes concernant la modernisation de l'état civil en Guinée. Compte tenu des principaux dysfonctionnements relevés ci-dessus, celles-ci concernent en particulier les questions suivantes :

- la sécurisation des données et du système d'état civil et des données personnelles ;
- l'amélioration du système d'enregistrement pour le rendre plus fonctionnel, efficace et complet ;
- la fiabilité des actes d'état civil délivrés ;
- la nécessité de donner un contenu à la modernisation et à la réforme en cours en prenant en compte les réalités spécifiques du pays ;
- l'informatisation du système d'état civil ;
- l'amélioration de la qualité des services d'état civil ;
- l'amélioration de la production des statistiques vitales ;
- le renforcement de la synergie et l'interopérabilité entre les différentes composantes du secteur ;
- le renforcement des capacités des acteurs clés du secteur ;
- le renforcement des dotations financières pour le secteur ;
- une meilleure coordination des activités entre tous les intervenants du secteur ;
- l'amélioration des infrastructures et des équipements dans les services d'état civil

I.5. Enjeux et défis à relever dans le secteur

I.5.1. Enjeux actuels

Dans le cadre du Plan national de Développement Economique et Social (PNDES) 2016-2020, le gouvernement guinéen s'est engagé à améliorer la gouvernance au service du développement durable et à renforcer les capacités institutionnelles et humaines à travers entre autre des actions visant (i) le renforcement des institutions républicaines, (ii) la promotion des droits humains, (iii) la promotion de l'équité du genre (iv) le renforcement du cadre institutionnel, (v) l'amélioration de la qualité du service public, (vi) l'amélioration de la gestion des ressources humaines et (vii) le renforcement de la compétence professionnelle des fonctionnaires (viii) le renforcement de la décentralisation et de la déconcentration.

Dans le cadre de sa vision à long terme, la Guinée envisage de fonder son émergence sur la mise en place d'un Etat de droit respectueux des droits humains et réformer l'administration publique pour en faire un instrument efficace au service des citoyens. A ce titre, il a pris l'option de promouvoir les droits humains en général et ceux des enfants en particulier à partir d'une politique intégrée de protection de l'enfant conformément aux instruments juridiques nationaux et aux engagements vis-à-vis de la communauté internationale. Ce pari ne peut être tenu sans un état civil viable, fonctionnel, continu, fiable et sécurisé.

Face aux inégalités en matière d'enregistrement des naissances, la politique du gouvernement vise à garantir l'équité nécessaire à un bon départ pour la vie. Ainsi, l'enregistrement à l'état civil de chaque enfant à sa naissance préserve son droit à une identité et à une nationalité, conformément aux lois nationales et au droit international.

Avant d'être un outil de planification du développement social et un élément fondamental de tout système politique démocratique, l'enregistrement des faits d'état civil pose l'acte fondateur de l'existence d'un enfant et la reconnaissance de tous ses droits. Avoir un système d'état civil fiable, sécurisé et au service du développement national reste donc pour l'instant difficile en l'absence d'une stratégie de modernisation de l'état civil. En d'autres termes, la disponibilité de statistiques d'état civil fiables et sécurisées constitue un défi à relever par la Guinée car elle contribue à la bonne gouvernance et garantit une bonne planification du développement.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de la décentralisation, marqué par l'adoption d'un nouvel agenda international pour le développement à travers les ODD, et par le regain d'intérêt de la communauté internationale pour les questions liées à l'état civil, la présente Stratégie nationale offre l'opportunité d'un repositionnement stratégique de la problématique de l'état civil dans cette dynamique. L'état civil étant l'une des compétences transférées aux collectivités locales, c'est donc l'occasion de susciter la responsabilisation de l'ensemble des acteurs locaux face à la question comme dimension du développement local.

Le développement d'un état civil fiable dépasse largement la question des politiques en matière de décentralisation et constitue un enjeu de développement beaucoup plus large. Un système d'état civil bien organisé est le socle de l'exercice par les citoyens de leurs droits fondamentaux et, plus spécifiquement, un pré-requis pour que les citoyens puissent jouir pleinement, dans le cadre de l'Etat de droit, de leurs droits civils, politiques et sociaux. Un système d'état civil fiable contribue aussi efficacement à la stabilité des Etats et donc à la sécurité des citoyens. La fiabilité des listes électorales dépend en effet de la bonne tenue du fichier national d'identité sécurisé. L'exécution des décisions de justice, la tenue d'un casier judiciaire efficace et l'efficacité d'un système d'identification nationale dépendent toutes, dans une large mesure, de la fiabilité du système d'état civil et de la sécurisation des données d'état civil. Dès lors, la nature transversale de l'état civil (près de sept Ministères impliqués dans le processus de la réforme) et la sensibilité des problématiques liées à la création de fichiers nationaux d'identité obligent à veiller à une bonne complémentarité des actions entre tous les acteurs. L'enjeu majeur de la modernisation de l'état civil c'est de parvenir à lier état civil et biométrie. Au regard des dysfonctionnements actuels, le développement d'un état civil fiable et sécurisé en Guinée contribuera à garantir la sécurité juridique et les droits individuels des citoyens.

Enfin, aller à l'informatisation exige de réfléchir aux questions importantes comme les ressources humaines et les enjeux de l'interopérabilité entre les bases de données en termes de sécurisation et de fiabilisation conjointement, c'est-à-dire penser à une ligne directrice du schéma d'intégration des bases de données sectorielles à partir d'un schéma directeur de l'informatisation de l'état civil guinéen. Ce sont autant d'aspects liés à la modernisation des pratiques existantes au regard des évolutions contemporaines qu'il faut considérer de façon attentive.

I.5.2. Défis actuels à relever

L'analyse de la situation du système d'état civil national montre que pour moderniser ce secteur, il faut surmonter plusieurs barrières et goulots d'étranglement qui relèvent à la fois de l'offre

des services que de la demande. Certes, des acquis existent tels que la création de la Direction Nationale de l'état civil (DNEC), la mise en place de la Coordination Intersectorielle de Réforme et de Modernisation de l'Etat-Civil (CIRMEC). Cependant, ces actes majeurs posés dans le processus de modernisation de l'état civil en Guinée sont insuffisants. De façon générale, le défi d'un état civil performant et moderne qui contribue à la production régulière de données pour le développement reste d'actualité.

Les défis majeurs que doit relever la Stratégie nationale de la réforme et de la modernisation de l'état civil sont :

- l'amélioration de la fiabilité et de la sécurisation des données d'état civil en tant que données personnelles ;
- l'amélioration du cadre juridique et institutionnel de l'état civil ;
- le renforcement des capacités des services existants en infrastructures et en équipements, y compris la disponibilité des intrants (registres notamment);
- l'amélioration de la couverture, de l'accès des populations aux services et de la qualité des services offerts dans le domaine de l'état civil ;
- l'amélioration des conditions de travail des personnels de l'état civil et de la qualité des prestations dans les services d'état civil, en tant que service public ;
- le renforcement des actions de mobilisation sociale autour de l'enregistrement des faits et statistiques de l'état civil ;
- le renforcement du suivi-évaluation et la coordination des interventions entre les acteurs institutionnels ;
- le renforcement du système de contrôle administratif et judiciaire ;
- l'amélioration de la formation initiale et continue du personnel chargé de l'état civil ;
- le renforcement des capacités des autres institutions impliquées dans l'état civil (affaires religieuses, centres de santé publics et privés, services de justice, statistique, affaires sociales, ONG, etc.) ;
- l'amélioration de l'interopérabilité entre les différentes composantes du système d'état civil ;
- l'augmentation de la part du budget de l'Etat civil dans le budget national de développement (BND) ;
- l'amélioration de l'archivage et des mécanismes de remontée des données ;
- l'amélioration de la production des statistiques d'état civil fiables et complètes ;

Deuxième partie :
VISION ET ORIENTATIONS
STRATEGIQUES

II.1. Vision, but et objectifs de la Stratégie nationale de l'état civil

II.1.1. Vision

Dans le cadre de la Stratégie nationale de la réforme et de la modernisation de l'état civil en Guinée :

« La vision est de faire du système d'état civil en Guinée une institution moderne, intégrée, performante pour l'enregistrement effectif des faits d'état civil et l'établissement des statistiques vitales conformément aux normes et standards internationaux et au service du développement national ».

II.1.2. But et objectifs

II.1.2.1. But de la stratégie

Compte tenu des avantages sociaux de l'enregistrement des faits d'état civil, le but de la présente stratégie est de faire d'une part de l'état civil un instrument performant d'identification des individus en vue de leur assurer une citoyenneté et d'autre part des statistiques vitales un outil de planification, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des programmes de développement conformément aux instruments juridiques nationaux et internationaux. Il s'agira à terme d'améliorer les taux d'enregistrement des faits d'état civil.

Il est question de promouvoir et de garantir un système efficace et accessible d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil fondé sur les principes directeurs des systèmes d'enregistrement des actes d'état civil énoncés par les Nations Unies¹⁶ de manière à faciliter l'enregistrement systématique de tous les événements, notamment les naissances, les mariages et les décès.

Le Gouvernement entend donc mettre en place une stratégie nationale de l'état civil prenant en compte les priorités et attentes de tous les acteurs du secteur et son plan d'action national budgétisé.

II.1.2.2. Objectifs de la stratégie

II.1.2.2.1. Objectif global

L'objectif global de la Stratégie nationale de la réforme et de la modernisation de l'état civil est de contribuer à l'amélioration des performances du système d'état civil guinéen et à la modernisation de ses procédures en conformité avec les normes et standards internationaux.

Cette performance devrait se traduire par une amélioration des niveaux de déclaration des faits d'état civil (naissances, décès, mariages) au niveau national. A long terme, les progrès se traduiront par la complétude de l'enregistrement des différents faits d'état civil.

¹⁶ Cf. Nations Unies, *Manuel des systèmes d'établissement des statistiques de l'état civil et d'enregistrement des actes d'état civil. Gestion, fonctionnement et tenue*, Etude méthodologiques, Série F, n° 72, 1998.

II.1.2.2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs stratégiques suivants contribueront à l'atteinte de l'objectif général susmentionné:

- Améliorer le cadre juridico-légal et institutionnel de l'enregistrement des faits et statistiques de l'état civil en Guinée ;
- Renforcer les capacités opérationnelles des services d'état civil en matériels et équipements en vue d'accroître leur performance ;
- Renforcer les compétences techniques des acteurs et des parties prenantes du système d'état civil en Guinée en vue d'accroître leur efficacité, les synergies et l'interopérabilité ;
- Promouvoir la mobilisation sociale et le plaidoyer en faveur de l'enregistrement des faits et statistiques de l'état civil en Guinée ;
- Renforcer les mécanismes de suivi-évaluation des activités liées à l'enregistrement des faits et le pilotage de la Stratégie nationale ;
- Améliorer la collecte, l'exploitation et la production des statistiques vitales en Guinée.

II.2. Fondements et principes directeurs

II.2.1. Fondements de la Stratégie

La Stratégie nationale trouve son fondement dans les engagements du pays aux plans international, régional et sous régional relatifs à l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques vitales.

Au niveau international, la Stratégie trouve ses fondements dans les instruments juridiques ratifiés par la Guinée (traités et conventions relatifs aux droits humains fondamentaux et à l'égalité entre les sexes), des objectifs mondiaux de développement auxquels le pays a souscrit, ainsi que dans les résolutions et recommandations prises lors des conférences internationales.

Au niveau régional, la Guinée s'est engagé au niveau ministériel dans l'Initiative panafricaine, le Programme d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil (APAI-CVRS) adopté lors de la Deuxième Conférence des Ministres africains en charge de l'enregistrement de l'état civil. Ce programme donne les orientations aux pays dans le suivi des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et constitue désormais le principal programme d'enregistrement des faits d'état civil en Afrique, visant à aider les pays à se doter de systèmes complets et efficaces.

Au niveau national, la Stratégie nationale s'appuie sur la Constitution, les textes nationaux sur l'état civil, la Lettre d'orientation et les objectifs prioritaires assignés par le Premier Ministre au Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation et qui consacre l'état civil comme un axe prioritaire du Gouvernement.

Le Code Civil¹⁷, le Code des collectivités et la loi portant Code de l'enfant confèrent le statut d'institution légale à l'état civil. Par ailleurs, le Code civil et la loi portant Code de l'enfant rendent obligatoire la déclaration des faits d'état civil en Guinée, y compris ceux qui surviennent à l'étranger.

Ainsi au regard des orientations internationales et des lois nationales, les faits d'état civil (naissances, mariages, décès) doivent être constatés et faire l'objet de reconnaissance officielle par l'autorité publique qui doit les transcrire en acte d'état civil.

II.2.2. Principes directeurs

L'état civil est un service public comme d'autres. A ce titre, il est régi par les principes essentiels d'organisation et de fonctionnement des services publics que sont : la continuité, le caractère officiel, l'équité, la légalité, l'universalité, la confidentialité, l'adaptation et l'égalité. Ces principes doivent se traduire par l'obligation pour l'ensemble des acteurs concernés par l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques vitales. Ainsi, les principes qui guident la SNEC reposent essentiellement sur quelques principes suivants :

Le premier principe se réfère à la nécessaire reconnaissance par tous les acteurs de la dimension transversale de la problématique des questions de l'état civil.

Le deuxième principe renvoie à la nécessité d'assurer la cohérence avec la politique de décentralisation qui oriente la Stratégie nationale vers le renforcement des capacités locales pour permettre une mise en œuvre des activités suivant le principe de subsidiarité. L'élaboration de la stratégie exige aussi d'assurer la cohérence avec les instruments juridiques existante et les recommandations du Programme Africain pour l'Amélioration Accéléré des systèmes d'Enregistrement des Faits d'état civil et de statistiques de vie (APAI-CVRS) pour les renforcer et les rendre plus viables

Le troisième principe est fondé sur une approche basée sur les droits humains universels et les principes d'équité car l'effectivité des droits individuels est une valeur fondamentale de la société, et prône des dispositions offrant une sauvegarde des droits relatifs à la protection sociale dans plusieurs domaines. La ratification par l'Etat des instruments internationaux des droits de l'homme traduit également cet esprit. Comme l'indique la déclaration universelle des droits de l'Homme, tous les individus naissent égaux en droits et en devoirs. L'égalité est donc inscrite dans les principes directeur des services publics et dont particulièrement de l'état civil. Aucune discrimination ne doit exister dans l'accès au service de l'état civil et dans le traitement réservé aux usagers car l'accès à l'état civil pose également une question d'équité sociale.

Le quatrième principe est relatif à l'adaptabilité. Compte tenu des exigences de la modernité et des nouveaux enjeux imposés par l'évolution du monde contemporain, le système

¹⁷La révision amorcée de ce texte pourrait permettre de corriger les faiblesses constatées et qui sont ressortis dans le rapport d'étude de 2013 mentionnée plus haut.

d'état civil est appelé à évoluer en permanence afin de procurer à l'utilisateur un service toujours de meilleure qualité. Cette exigence s'impose comme une des conditionnalités de l'arrimage du système d'état civil national à la mondialisation et aux nouvelles technologies à travers notamment l'informatisation du processus.

Le cinquième principe est fondé sur la nécessité d'assurer la confidentialité et la sécurisation des données personnelles car la loi interdit aux agents et officiers de l'état civil de divulguer des informations concernant les actes de l'état civil. Dès lors l'accès aux données d'état civil et aux registres de l'état civil ne peuvent être communiqués au public et que seules des personnes habilitées et énumérées de façon limitative sont autorisées à les consulter. Cette exigence est d'actualité compte tenu des mécanismes d'interopérabilité qui sont envisagés dans le cadre de la présente stratégie.

Enfin, cette stratégie est fondée sur *le sixième principe* selon lequel l'enregistrement des faits d'état civil est une problématique transversale qui doit être prise en compte dans d'autres secteurs de développement. Elle se base sur une vision centrée sur l'épanouissement et le développement de l'enfant à travers la promotion de l'enregistrement des naissances comme une condition de la protection des droits des enfants tels que définis par la Convention relative aux Droits des Enfants (CDE).

II.3. Axes stratégiques

À partir de l'analyse des défis du système d'état civil identifiés avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes, la Stratégie nationale accorde la priorité à six axes. Les résultats recherchés au terme de la mise en œuvre de la présente Stratégie nationale visent à résoudre les principaux problèmes identifiés au niveau des différents piliers du système d'état civil, à savoir l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques vitales. Ils devraient se traduire concrètement par une amélioration des taux d'enregistrement des naissances, des décès et des mariages. De ces problèmes, il se dégage six (06) axes stratégiques qui sont déclinés en objectifs stratégiques et spécifiques ainsi qu'en actions majeures à mener. Conformément aux définitions internationalement reconnues de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques d'état civil, les six axes sont organisés autour des articulations suivantes :

- un axe transversal porté par les activités de suivi-évaluation ;
- un axe relatif au pilier « statistiques vitales » dont les actions retenues contribueront à améliorer les capacités de production des statistiques d'état civil ;
- quatre axes relatifs au pilier enregistrement des faits d'état civil dont les actions retenues contribueront à améliorer la gestion et la tenue du système.

Axe 1. Amélioration du cadre juridique et institutionnel de l'enregistrement des faits et des statistiques de l'état civil en Guinée

L'amélioration du dispositif de gouvernance de l'état civil constitue un défi important pour le secteur. L'objectif stratégique recherché est d'améliorer le cadre juridico-légal et institutionnel de l'enregistrement des faits et statistiques de l'état civil en Guinée. Ainsi, face

aux problèmes observés sur le terrain dans ce domaine, deux objectifs spécifiques sont poursuivis dans le cadre de cet axe :

Objectif spécifique 1.1. Mettre en place un environnement juridique favorable à l'efficacité du système d'enregistrement, la complétude de l'enregistrement dans la perspective de l'équité et du respect des droits humains

Action 1.1.1. Elaboration d'un Code de l'état civil et mise en place de procédures harmonisées sur l'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil en Guinée

Au regard des évaluations déjà réalisées dans le cadre des diagnostics menées, cette action va s'articuler autour des activités suivantes : la relecture approfondie des textes et l'évaluation du dispositif législatif et réglementaire de l'état civil et des projets de textes en cours ; l'appui à une dernière relecture pour prendre en compte les questions liées à l'état civil et l'appui et le plaidoyer pour leur adoption, l'élaboration du Code de l'état civil en tant que document fédérateur et encadrant l'ensemble des activités de l'état civil dans le pays conformément aux recommandations de la première conférence des Ministres en charge de l'état civil. Lors de la relecture des textes, il sera important d'engager une réflexion prospective sur les implications de la gratuité et tirer les leçons des expériences de la gratuité des soins obstétricaux pour proposer des orientations sur les coûts des services d'état civil conformément aux standards internationaux.

Après la phase de relecture, des dispositions seront proposées au regard des normes et standards internationaux pour combler les lacunes et les vides juridiques constatés dans le cadre d'un texte unique qui devrait désormais encadrer le secteur de l'état civil en Guinée. Ce texte devrait régler les nombreux manquements qui existent et adapter le système d'état civil et des statistiques vitales aux enjeux du contexte actuel comme l'informatisation, l'interopérabilité, etc.

Action 1.1.2. Appui la finalisation et à l'adoption du Code Civil

Le Code civil de la République de Guinée est ancien et présente un certain nombre de faiblesses concernant les dispositions encadrant l'enregistrement des faits d'état civil. En dépit de l'adoption d'un Code de l'enfant, en 2008, qui a apporté des améliorations pour l'enregistrement des naissances, la législation sur l'état civil est encore marquée par le sceau du Code civil. La reconnaissance officielle des éléments obsolètes au regard des avancées observées aujourd'hui à l'échelon international a poussé le Gouvernement à engager une relecture et une révision dudit texte. Les amendements à apporter concerneront aussi les dispositions relatives à l'état civil, car il est important que les acteurs de l'état civil se rapprochent du Ministère de la Justice en charge du dossier pour s'assurer que les principaux problèmes rencontrés sur le terrain dans la mise en œuvre de certaines dispositions qui y sont contenues sont corrigées avant son adoption par l'Assemblée nationale. A ce titre, il est prévu qu'une commission conjointe regroupant les acteurs de terrain (officiers d'état civil, agents de l'état civil, autorités administratives, responsables des organisations de la société civile, partenaires techniques, responsables des services centraux en charge de l'état civil, les

structures sanitaires, etc.) procède à une relecture critique dudit projet de texte pour y apporter les amendements nécessaires, afin de le mettre en conformité avec un certain nombre de standards internationaux.

Action 1.1.3. Elaboration de protocoles d'interopérabilité avec la santé, la justice, la statistique, les télécommunications, la commission électorale nationale indépendante (CENI), la sécurité, le transport, budget et finances.

Le système d'état civil n'a pas de lien ni avec le système de gestion de l'identité, ni avec le système électoral, encore moins avec les autres bases de données existantes ou en cours (permis de conduire, pension et solde du personnel de l'Etat, sécurité sociale, casier judiciaire, etc.). Les liens avec la justice et la santé sont très faibles et largement en deçà des pratiques internationalement valorisées. L'interopérabilité avec la santé sera opérationnalisée à travers les services de santé, et les institutions en charge de l'information sur la santé (unité de médecine légale des formations sanitaires, services de santé de la femme et de l'enfant, directions préfectorales de la santé) afin que l'état civil réformé devienne la seule source fiable pour les statistiques démographiques et que tous les événements renseignés à ces niveaux sectoriels puissent automatiquement se traduire en actes d'état civil pour améliorer la complétude. Il s'agira aussi de mettre en place les procédures de gestion des données et de transmission des données entre les secteurs. De ce fait, des outils de collecte de l'information doivent être harmonisés pour permettre un recueil des données pouvant satisfaire tous les besoins en matière d'état civil car les outils existant actuellement présentent encore des faiblesses pour répondre à toutes les attentes des parties prenantes.

Les mécanismes d'interopérabilité à élaborer doivent répondre à un certain nombre de préoccupations relatives au pré-enregistrement à travers l'implication de personnels spécifiques (santé, agents communautaires, leaders religieux, ONG) ; à la transmission des données entre les sous-secteurs (statistiques, justice, etc.) ; à l'implication des activités supplémentaires sur la charge du travail attendu, aux rôles clés de chaque acteur du système d'état civil pour régler un certain nombre de goulots d'étranglement qui ont jusque-là existé et qui minent le bon fonctionnement dudit système.

Avec la santé par exemple, les activités à mener viseront à i) voir comment impliquer les postes et centres de santé dans le pré-enregistrement ; ii) voir comment capitaliser les activités de consultations pré et post natales dans le processus d'enregistrement des naissances ; iii) voir comment utiliser le mécanisme de surveillance épidémiologique pour alimenter les bases de données de l'état civil et la traduction en actes de décès de tous les cas de décès qui surviennent sur le territoire national ; iv) définir le cahier de charge des agents de santé communautaire afin de les associer dans le pré-enregistrement des faits d'état civil en Guinée, comme c'est le cas dans certains pays de la sous régions ; v) décrire comment les statistiques vitales locales peuvent aider au suivi des activités du secteur de la santé, etc.

Avec la statistique, il s'agira de définir clairement les protocoles de collaboration en termes de schéma de remontée des données, d'exploitation et de diffusion des statistiques d'état civil. Avec la justice, il s'agira de préciser les rôles relatifs au contrôle judiciaire à effectuer au début de l'année et en fin d'année, dans le cadre des corrections à apporter dans l'identification civile des individus (jugements, changement de nom, etc.).

L'interconnexion ou l'interopérabilité des bases de données sectorielles doit être encadré par des textes, précisant clairement les rôles et les responsabilités des parties prenantes dans le partage des gains générés par cette mise en commun des informations sur l'état civil. A ce titre, il s'agira d'élaborer des protocoles d'interopérabilités sous forme de documents-cadre conjointement signés par les parties prenantes ; par exemple entre l'état civil et la santé, l'état-civil et la justice, l'état civil et le secteur des télécommunications dans le cadre de l'informatisation du système, l'état-civil et la CENI, l'état civil et la sécurité, etc.

Bien qu'il s'agisse d'un processus, le projet d'informatisation de l'état civil exige que le MATD établisse avec le Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Economie Numérique une collaboration pour l'utilisation du backbone national et d'autres infrastructures indispensables à la mise en place d'un *data center* national. La création d'un data center s'inscrit également dans le même registre. A ce titre, il convient d'établir un protocole d'interopérabilité avec ce ministère pour mieux définir les conditionnalités de cette collaboration.

Action 1.1.4. Edition et dissémination des textes élaborés aux personnels de l'état civil (agents, officiers, COC, greffiers, ONG, santé, religieux, missions diplomatiques et consulaires, etc.)

Les évaluations de terrain indiquent que les pratiques des acteurs opérationnels ne sont pas harmonisées en partie à cause de l'absence de documentation et d'information. Il est de ce fait important de mettre l'accent sur la vulgarisation des textes. La pluralité de textes existant ne permet pas à tous les acteurs opérationnels d'avoir des pratiques standardisées et conformes aux normes et standards dans le domaine. L'édition des textes et leur dissémination jouera donc un rôle important compte tenu aussi de la formation envisagée dans le cadre du renforcement des capacités des professionnels du secteur. L'actualité de cette action peut se justifier dans un contexte où de nouveaux textes sont envisagés dans le cadre de la réforme et la modernisation de l'état civil guinéen.

Action 1.1.5. Systématisation de la déclaration des faits d'état civil

Une des faiblesses du système de gestion de l'état civil est la non application de toutes les dispositions réglementaires existantes. C'est notamment le cas pour le mariage et les décès. Ainsi, pour renforcer l'institutionnalisation de la déclaration des faits d'état civil, et particulièrement des décès et des mariages, il convient de systématiser, en collaboration avec les leaders religieux, des chefs de quartier/secteur/villages, la délivrance de documents servant au pré-enregistrement (attestations de nuptialité, déclaration de décès, etc.) et le renforcement d'une stratégie avancée visant à amener les responsables de l'état civil à se procurer ces documents et à les traduire en actes d'état civil. La plupart des obsèques étant encadrés par les leaders religieux et les inhumations se déroulant généralement dans les cimetières, cette systématisation pourrait se traduire par l'exigence de ces documents de pré-enregistrement avant les cérémonies funéraires.

Par ailleurs, une réflexion pourrait aussi être engagée autour des implications de la gratuité des actes d'état civil à partir d'expériences pilote dans les zones où interviennent certains partenaires comme Unicef, Plan international, Aide et Action, etc. Les évaluations des

leçons apprises pourraient permettre d'envisager l'adoption d'une telle disposition si elle s'avère positive, au regard des leçons également apprises de la gratuité des soins obstétricaux dans le secteur de la santé.

De même, une des stratégies qui pourrait être utilisée, avec l'appui du Ministère en charge de la promotion de la femme, c'est l'organisation « des mariages collectifs » qui consiste en la célébration de mariages de couples vivant ensemble depuis plusieurs années, sans moyens de célébrer leurs unions méconnaissant les procédures. Dans chaque commune, ils pourront être recensés et, préparés à cette fin. En outre, ces célébrations pourraient s'accompagner d'un appui conseil et de primes symboliques aux acteurs concernés.

Objectif spécifique 1.2. Améliorer le cadre institutionnel pour faciliter la mise en œuvre des activités dans le domaine de l'état civil d'une part et la coordination performante des actions menées dans le cadre de la présente stratégie

Action 1.2.1. Renforcement des capacités institutionnelles du secteur d'état civil

Certains centres d'état civil ne sont pas fonctionnels, faute de ressources humaines. Il manque une cartographie actualisée de la fonctionnalité des centres sur l'ensemble du territoire national. Compte tenu des enjeux de la réforme et de la modernisation du secteur de l'état civil, il s'agira de mettre en place les structures et ressources humaines et financières appropriées pour gérer une réforme sectorielle, y compris l'expertise sur la gestion du changement, gestion du financement, gestion des ressources humaines etc. ; de définir les nouveaux standards, normes et procédures d'enregistrement y afférant pour un système rigoureux de l'état civil. Dans les centres d'état civil, on retrouve encore des agents bénévoles dont les prestations, bien que contributives, portent souvent des préjudices à la fiabilité et à la crédibilité des actes d'état civil.

De même, nombre de centres des zones rurales sont encore tenus par des retraités. La réforme de l'état civil devrait s'appuyer sur un projet de renforcement des capacités humaines par la mise à disposition des centres de professionnels, de façon à avoir pour chaque centre un personnel de qualité et en quantité suffisante pour assurer la continuité des services. Ceci devrait s'appuyer sur une bonne cartographie des centres d'état civil, suivi d'un redéploiement du personnel afin de permettre la fonctionnalité physique de tous les centres créés.

Action 1.2.2. Facilitation et renforcement de l'interopérabilité entre les acteurs de l'état civil comme la santé, la justice, la CENI, l'administration territoriale, les télécommunications, la protection de l'enfant et les services des Guinéens de l'extérieur, etc.

Compte tenu des enjeux de l'état civil pour chaque secteur, le problème se pose désormais moins en termes d'élaboration des protocoles d'interopérabilité qu'en termes de facilitation des mécanismes pour l'efficacité de cette interopérabilité. Sur le plan institutionnel, ceci exige une facilitation permanente et un renforcement constant de l'interopérabilité entre les acteurs de l'état civil. Au niveau local et régional la mise en œuvre de la stratégie doit s'appuyer sur une inscription de l'état civil dans l'agenda des Gouverneurs de région, des préfets, des directions départementales des départements sectoriels concernés. Le plan d'action

doit donc se traduire en plan d'action intersectoriel régional de mise en œuvre de la réforme. Il sera question de faciliter au niveau déconcentré le développement de plans d'action spécifiques.

Action 1.2.3. Création de centres d'état civil dans les zones enclavées

Nombre de localités du pays sont encore enclavées et ne bénéficient pas d'un accès égal aux services publics et particulièrement dans le domaine de l'état civil dont les services les plus déconcentrés se retrouvent au niveau communal dans les mairies notamment. Or, les données de l'EDS montrent que les inégalités d'accès à l'état civil sont associées au niveau de vie des populations. Ainsi, les plus pauvres vivant dans les localités éloignées sont encore les plus touchées par l'accès au droit à une identité. Dès lors, l'amélioration de la couverture des centres d'état civil doit passer par la création de nouveaux centres secondaires, centres annexes et centres de déclaration/ créer de nouveaux centres (notamment les centres secondaires) d'état civil dans les zones enclavées en vue de permettre l'accès de tous à l'état civil. La multiplication des centres d'enregistrement, notamment des centres secondaires en vue et rapprocher l'état civil des populations rurales constituerait une mesure de justice sociale dans la perspective d'un état civil pour tous, c'est-à-dire accessible à toutes les catégories de la population conformément à l'esprit de la Constitution du pays.

Action. 1.2.4. Mise en place des unités de médecine légale dans les formations sanitaires des Préfectures

Contrairement à nombre de pays africain, la Guinée dispose d'un programme de formation de médecins légistes. En outre, une réforme est en cours au Ministère de la santé avec la mise en place des unités de médecine légale dans les formations sanitaires. Ce programme ambitieux vise à terme à mettre en place au niveau de toutes les préfectures des unités de médecine légales qui jouent un rôle fondamental dans la délivrance des documents nécessaires à l'établissement des actes d'état civil, notamment les moins sollicités par les populations (actes de mariage, acte de décès). Dans les formations où elles existent déjà comme à Conakry et Labé, elles renforcent la fiabilité et la sécurité des actes qui sont délivrés. Mais les liens avec l'état civil restent encore faibles et l'interopérabilité entre ces unités et les bureaux d'état civil devraient à termes être renforcés à travers des actions de formation par exemple.

Axe 2. Renforcement des capacités opérationnelles des structures de l'état civil en matériels et équipements

L'amélioration des capacités d'intervention des services de l'état civil constitue un défi important pour le secteur car faute d'équipement et d'intrants nécessaires, elles ne peuvent être opérationnelles et performantes. L'objectif stratégique recherché est de renforcer les capacités opérationnelles des services d'état civil en matériels et équipements en vue d'accroître leur performance. Ainsi, face aux problèmes observés sur le terrain dans ce domaine, deux objectifs spécifiques sont poursuivis dans le cadre de cet axe :

Objectif spécifique 2.1. Rendre les services d'état civil plus opérationnels et performants

Action 2.1.1. Dotation des centres d'état civil en intrants (registres de naissances, décès, mariage, téléphones mobiles, matériels de bureautique, etc.)

L'amélioration de l'offre des services de l'état civil est un des problèmes à résoudre pour améliorer en partie la qualité des services offerts aux usagers/populations. Elle pourra limiter les pratiques déviantes (corruption, paiement des frais supplémentaires par les usagers) et donc réduire les coûts réels des actes d'état civil. Faute d'équipements adéquats et de matériels dont ils ont besoin pour fonctionner efficacement, les services de l'état civil imposent aux populations les coûts additionnels qu'elles doivent malheureusement supporter si elles veulent jouir de leurs droits. Pour la réussite des interventions, un renforcement des capacités matérielles et en équipements des services de l'état civil s'avère nécessaire. Il s'agira d'améliorer l'offre de service de l'état civil en équipements et en matériels en vue de les rendre plus opérationnels, efficaces et performants pour répondre à une demande sans cesse croissante. Les actions envisagées visent à accroître leur performance et la complétude de l'enregistrement des faits qui surviennent. Elles visent à moderniser et à sécuriser les documents et données d'état civil en Guinée. Il s'agira donc de doter la DNEC, les bureaux d'état civil, les greffes de justice, les centres de santé, les bureaux des COC et ceux des SERACCO en registres, équipements de bureaux (moyens de locomotion, tables, chaises, matériel de bureautique, etc.). Il s'agira donc de mettre en place un paquet minimum d'activités constituée i) d'un appui logistique aux agents de l'état civil, ii) d'un appui en équipements de bureau aux centres d'état civil, aux centres/postes de santé, aux greffes, à la DNEC ; ii) d'un ravitaillement permanent des bureaux d'état civil en registres d'état civil à partir du niveau central en vue d'harmoniser le format conformément aux normes internationales.

Action 2.1.2. Informatisation et sécurisation du système d'état civil en Guinée

L'informatisation peut présenter un certain nombre d'avantage pour le secteur de l'état civil. Mais il convient de prendre en compte les contraintes énergétiques du pays et les capacités techniques du personnel afin de ne pas créer de nouveaux goulots d'étranglement. C'est dire que l'informatisation de l'état civil, qui est un des aspects de la modernisation envisagée à terme, dépend de certains préalables à régler, à savoir notamment l'infrastructure, les ressources humaines et les capacités énergétiques. L'effectivité et la légitimité de cette action étant fortement associées à la révision du cadre juridique, il est important d'envisager l'informatisation dans une perspective progressive consistant à prioriser la DNEC, les bureaux d'état civil des grandes villes du pays et les COC et les SERACCO pour la centralisation progressive des données de l'état civil du pays. L'expérience de la phase pilote permettra de tirer les leçons tirées pour le passage à échelle du projet d'informatisation. L'informatisation s'intégrera dans une dynamique de modernisation du système d'archivage. A ce titre, il est important de mettre en place les activités suivantes : i) équipements informatiques (ordinateurs, onduleurs, imprimantes, serveurs, modem) à la DNEC, dans les greffes, au niveau des COC et des SERACCO, dans les bureaux d'état civil, y compris les missions diplomatiques et consulaires ii) développement d'une application pour l'informatisation de l'enregistrement des faits d'état civil en Guinée, puis former les acteurs à leur utilisation, iii) dotation des centres de

système d'électricité alternatif notamment de jeu de panneaux solaires et batteries . Ceci devrait se faire en même temps que le renforcement des capacités des acteurs pour régler l'ensemble des difficultés qui vont se poser dans l'opérationnalisation de cette stratégie de modernisation de l'état civil. Cette action va se résumer à la dotation des structures du système d'état civil national en matériel informatique et logiciels nécessaires à leur bon fonctionnement et à leur maintenance. L'informatisation nécessite donc un mécanisme de maintenance et de sécurisation des applications et des équipements informatiques acquis.

A long terme, le processus d'informatisation et d'interopérabilité devra contribuer à mettre en place un système intégré de gestion de l'identifiant des personnes et de l'enregistrement des actes d'état civil. Au regard du potentiel actuel l'option prise pour le processus d'informatisation sera progressive en fonction des étapes suscitées et avec des prérequis indispensables (notamment en ressources humaines compétentes). D'où la nécessité de se doter d'informaticiens. Les services d'état civil à tous les échelons devront être renforcés par des personnes maîtrisant le fonctionnement et la maintenance de tout le système informatique pour éviter que l'informatisation ne devienne un nouveau goulot d'étranglement. Dans la lancée de l'informatisation, il sera question de concevoir une application pour la cartographie du système d'état civil en Guinée. Celle-ci sera actualisée chaque année à partir d'un certain nombre d'informations à collecter (effectif du personnel, disponibilité des registres, fonctionnalité des salles d'archivage, etc.) via des smartphones et à y intégrer pour aider au suivi des activités. A terme, cette application installée au niveau central (Direction Nationale de l'Etat civil). A terme, il s'agira de faire un site au MATD, qui présentera des données sous forme de tableaux, graphiques et cartes (région, préfecture, commune) qui fournissent des informations nationales, régionales, préfectorales et communales sur le système d'état civil. Ces tableaux de données, graphiques, et cartes seront exportables vers d'autres plates-formes.

Objectif spécifique 2. 2. Renforcer l'archivage des données d'état civil

Action 2.2.1. Création d'un registre central de l'état civil

Les activités envisagées sont la réalisation d'une étude préalable sur le schéma directeur pour l'informatisation et les conditions de création du fichier central de l'état civil. Ces études préalables aideront à définir une solution informatique de gestion (enregistrement et traitement) des données de l'état civil et à fixer les conditions d'exploitation du fichier central par d'autres administrations. Il s'agira de mettre en place au niveau de la DNEC un fichier central pouvant faciliter l'interopérabilité entre l'état civil et la justice ainsi que d'autres secteurs demandeur des informations sur l'état comme le service d'identité, le service de délivrance des passeports, le service de production des permis de conduire, etc. Il permettra de vérifier l'authenticité des documents d'état civil et d'avoir une base de données au niveau central en cas de destruction des archives comme c'est très souvent le cas dans la plupart des préfectures en cas de conflits sociaux. Le fichier national de l'état civil biométrique sera interconnecté avec les communes et missions diplomatiques et consulaires informatisés, ainsi qu'avec d'autres bases de données disponibles, en fonction des protocoles d'interopérabilité qui seront établis entre le Ministère

de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation et d'autres parties prenantes du système national d'état civil qui seront clairement identifiées.

Dans le cadre de la réforme, il sera question de faire en sorte qu'une fois qu'un événement est enregistré à un point du territoire national, l'information soit enrôlée dans la base de données. Une fois le système informatisé, ce registre servira à alimenter et à actualiser la cartographie du système national d'état civil.

Action 2.2.2. Aménagement/ réhabilitation de salles d'archivage sécurisées

Le système d'archivage des données, y compris ceux de l'état civil, répond à des exigences qui permettent de garantir par ailleurs leur fiabilité, leur durabilité et leur accessibilité. Or, l'analyse de la situation a montré de nombreuses faiblesses dans le domaine, faute d'un système d'archivage permettant véritablement de mettre les services à l'abri de tous les risques de destruction, de perte de données. Il s'agit donc de mettre en place dans les bureaux d'état civil du pays, les greffes, les services de statistiques, la DNEC le Département en charge des missions diplomatiques et consulaires de salles d'archivage des données de l'état civil. Il sera aussi question de les doter d'équipement adéquat conformément aux normes internationalement reconnues.

Il sera nécessaire de mener des activités visant la mise en place d'un système d'archivage, d'acquisition d'équipements adéquats, l'indexation et la numérisation des registres des centres d'état civil ainsi que la reprise de l'antériorité des registres. Dans le cadre de la réforme, il s'agira progressivement de mettre à disposition de la DNEC et des centres d'état civil d'archivistes pour assurer la numérisation et la sécurisation des données.

Action 2.2.3 Reconstitution de l'existant dans les bureaux d'état civil

La mise en place d'un système d'état civil moderne et performant exige que soit développée une stratégie pour l'identification et l'indexation de tous ceux qui ne sont pas enregistrés ou qui ne se trouvent pas dans la base de données de l'état civil. Aujourd'hui, il existe encore en Guinée beaucoup de perdus de vue et de personnes non identifiées dans ce système, c'est-à-dire des personnes sans base d'existence civile légale parce que non identifiées. Ce qui a un impact sur les possibilités pour ces dernières d'être enrôlées dans d'autres systèmes d'identification nationale (identité nationale, passeport, fichier électoral, etc.). La reconstitution de l'existant et du patrimoine de l'état civil guinéen est un vaste et pénible chantier, au regard de l'absence d'un fichier national existant antérieurement et de l'absence d'un système efficace d'archivage local ou national, en dehors de l'expérience du Gouvernorat de Conakry qui se montre dysfonctionnel. Elle doit se faire sous deux formats intégrés : physique et électronique. Sur le plan physique, elle permettra de constituer les éléments pour le registre/fichier national de l'état civil tel qu'envisagé. Il s'agira d'abord de faire l'inventaire de l'existant et de codifier ou d'indexer tout ce qui existe comme archives (anciens registres et autres documents d'état civil). Cette indexation permettra de classer les registres année par année et par type d'acte d'état civil pour faciliter des recherches d'authentification des documents d'état civil. Cette activité mériterait d'être encadrée par la réforme des textes juridiques dans la mesure où les textes actuels présentent encore des faiblesses sur ce plan. La DNEC et les services

opérationnels doivent à ce titre s'appuyer sur l'expertise des archivistes professionnels afin de faciliter le respect des standards internationaux en la matière.

Sur le plan informatique, il s'agira de numériser et saisir les antériorités des communes à l'aide de logiciels d'archivage et de gestion électronique des documents appropriés qu'il faudra acquérir. Cette reconstitution de l'existant permettra de faciliter le processus d'attribution des numéros d'identification nationale unique dont a besoin la sécurité pour délivrer la carte d'identité et le passeport biométrique actuellement. Mais comme pour l'informatisation, il convient de préciser que ce processus ne peut se faire que par étape et avec des prérequis indispensables (notamment en ressources humaines compétentes). D'où la nécessité de se doter d'archivistes.

A ce titre, que le projet d'archivage soit matérialisé ou dématérialisé/informatisé, il doit être fait dans le cadre d'une vision globale visant à mettre en place au niveau central un fichier national, une base de données nationale et un data center sur la base d'un schéma d'informatisation qui doit être clairement défini au regard des réalités du secteur de l'état civil guinéen.

Axe 3. Renforcement des compétences techniques des parties prenantes en matière d'enregistrement des faits d'état civil

L'amélioration des compétences techniques permet aux professionnels du secteur d'être à la hauteur des attentes et de se conformer aux normes et standards internationaux. L'objectif stratégique recherché est de renforcer les compétences techniques des acteurs et des parties prenantes du système d'état civil en Guinée en vue d'accroître leur efficacité, les synergies et l'interopérabilité. Ainsi, face aux problèmes observés sur le terrain dans ce domaine, un objectif stratégique est poursuivi dans le cadre de cet axe :

Objectif spécifique 3.1. Améliorer la qualité des prestations des personnels de l'état civil en vue d'accroître leur efficacité

Action 3.1.1. Elaboration d'un plan de renforcement des capacités et d'un programme de formation des parties prenantes

En effet, il a été en effet constaté, que la plupart des centres d'état civil des communes rencontrent des difficultés, notamment en ce qui concerne l'observation des règles relatives à l'enregistrement, la tenue des registres, l'archivage, etc. Les défis dans ce domaine se posent à la fois en termes de formation initiale que de formation continue. Pour parvenir à la réforme, il est impératif que les officiers d'état civil, les agents chargés de la gestion d'état civil, les personnels des greffes, ainsi que ceux relevant de la statistique soient formés sur la gestion du système dans le pays. Il est également nécessaire d'organiser des ateliers de formation des autorités administratives, des personnels de la DNEC, des SERACCO, SPD, COC et SG en charge des collectivités, des leaders religieux, des personnels de santé sur le fonctionnement et la gestion des systèmes d'état civil ainsi que des ateliers de formations de cadres de la statistiques sur la collecte et l'exploitation des statistiques vitales. Il s'agit aussi de renforcer les capacités des membres des structures communautaires de protection de l'enfant dans leur

rôle de mobilisation sociale et de plaider autour de l'enregistrement des faits d'état civil au sein des communautés. Il s'agira de doter les bureaux d'état civil d'un personnel qualifié et compétent, de définir un minimum de qualifications pour les différents acteurs de l'état civil.

Il est donc important de planifier le renforcement des capacités au regard de la mobilité du personnel, des mutations qui peuvent survenir et des départs à la retraite compte tenu du vieillissement en cours du personnel actuellement utilisé dans les services d'état civil. Il s'agira de partir d'une évaluation des compétences techniques en enregistrement des faits d'état civil et exploitation des statistiques vitales, d'une évaluation des besoins des parties prenantes (notamment du personnel de la santé, du personnel de la statistique, des agents d'état civil des communes, du personnel de la justice) en formation et de développer un programme de formation ainsi qu'un plan de renforcement des capacités sur la période couverte par la stratégie. La formation doit être envisagée dans une perspective visant à renforcer également l'intersectorialité et s'appuyer sur l'idée que l'état civil reste une problématique transversale. Les activités de formations doivent donc être adaptées à chaque catégorie d'acteur et prendre aussi en compte les acteurs impliqués dans diverses composantes des questions liées à l'enregistrement des faits d'état civil qu'à la production des statistiques vitales. S'agissant des services de justice, il s'agira de renforcer leurs capacités professionnelles pour les rendre plus opérationnels pour assurer un meilleur contrôle administratif, gage d'un système d'état civil sécurisé et fiable.

Ces activités de renforcement des compétences aideront à améliorer aussi l'interopérabilité en limitant les conflits souvent observés entre les acteurs ainsi que les dysfonctionnements souvent dus à la méconnaissance des rôles que doivent jouer les différents acteurs. Ceci permettra de renforcer la synergie, la collaboration et l'interconnexion entre ces acteurs car l'analyse de la situation a montré d'énormes lacunes dans la collaboration entre les acteurs du système national d'état civil, à cause en partie des cloisonnements observés en partie et du manque de collaboration dus à la non compréhension de la transversalité des questions portées par l'état civil. Cette action exige donc l'actualisation et la dissémination du Guide des officiers de l'état civil et agents auxiliaires qui doivent s'en servir pour gérer au quotidien les difficultés auxquelles ils sont régulièrement confrontés. Pour y parvenir, il s'agira de produire d'abord un manuel de formation avec des modules répondants aux faiblesses identifiées dans le cadre de l'analyse de la situation et d'un plan de formation au regard des besoins en formation qui ont été répertoriés. Ce programme va répondre aux besoins en formation initiale et en formation continue. Au terme de ces activités de formation, il est attendu que la qualité du personnel soit améliorée et renforcée afin que les services d'état civil deviennent plus performants. Ce qui pourrait se traduire par un meilleur respect des normes et renforcer la fiabilité des documents qui sont délivrés ainsi que la qualité des statistiques vitales qui en découlent. A travers ces formations, la présente stratégie pourrait aussi contribuer à renforcer le rôle des Collectivités locales dans la gestion de l'état civil en Guinée.

Dans le cadre de la collaboration avec le Ministère de la santé, il s'agira d'intégrer dans les termes de références ou le paquet minimum d'activités des 17 000 agents de santé communautaires (ASC) qui seront recrutés pour les programmes de santé afin de les aider à mieux collecter les informations sur les naissances, les décès et les mariages qui surviennent dans les communautés, de façon à les enrôler dans le système d'état civil. En partenariat avec

le MATD, le Ministère de la Santé devra préparer ces cahiers de charge avant l'organisation des formations.

Action 3.1.2. Appui à la formation des professionnels de santé (médecins généralistes, médecins légistes, gynécologues, sages-femmes ; agents de santé communautaires, etc.)

Le rôle joué par la santé dans le processus mérite qu'une attention soit également accordée à la formation des médecins légistes dans le cadre de la délivrance d'un certain nombre de documents nécessaires à la déclaration des actes d'état civil. Pour mettre en place toutes les unités de médecine légales dans le pays, il y a un besoin réel de formation en spécialité. Le programme qui existe déjà à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de l'Université Gamal Nasser de Conakry qui constitue une opportunité. Il s'agira pour la stratégie de contribuer à la vulgarisation de cette formation en vue de la sécurisation et de la fiabilisation des procédures d'enregistrement des faits d'état civil.

Compte tenu de ce qui précède, il est important d'appuyer le secteur de la santé dans la conception d'un module de formation à intégrer dans les programmes de formation de médecins, des agents de santé communautaires et de sages-femmes qui sont impliquées dans le pré-enregistrement dans les structures sanitaires du pays. De même, dans le cadre des activités de formation qui sont menées par la santé et concernant la vaccination par exemple, il s'agira de sensibiliser les professionnels de santé sur la nécessité de contribuer à l'enregistrement des faits d'état civil.

Action 3.1.3. Organisation de missions de supervisions formatives

Lorsque les lacunes des personnels de l'état civil ne sont pas corrigées à temps, ils cumulent des erreurs qui ont une grande incidence sur la qualité et la fiabilité des actes d'état civil. La faiblesse des ressources dont disposent les services régionaux et préfectoraux ne leur a jusque-là pas permis de faire ces missions de supervisions afin d'apporter à temps les corrections nécessaires dont l'impact est significatif pour la production des statistiques vitales. Deux catégories de missions doivent être de ce fait envisagées : d'une part les missions du niveau central et les missions du niveau régional et préfectoral. Au niveau central elles seront semestrielles alors qu'au niveau régional et préfectoral, elles seront trimestrielles et mensuelles si l'on veut véritablement apporter un changement significatif dans le secteur notamment dans le fonctionnement du système d'enregistrement et de transmission des données de l'état civil. Compte tenu des difficultés de coordination intersectorielle, il est important que ces missions du niveau central soient conjointes impliquant l'état civil, la justice, la statistique et la santé. Elles contribueront également à améliorer l'interopérabilité et l'intersectorialité au niveau local. Le rôle des directions techniques nationales sera fondamental pour l'atteinte des résultats escomptés.

Activité 3.1.4. Réalisation de voyages d'études dans les pays africains

Pour profiter des expériences des pays africains ayant déjà mis en œuvre des procédures réformées de manière conjointe avec le département de la santé, des missions sont prévues dans deux pays africain (Sénégal, Côte d'Ivoire) au regard des similitudes avec le contexte guinéen et des avancées observées dans ces pays. L'objectif principal de ces missions est de prendre connaissance de l'expérience en cours dans le cadre des programmes de modernisation de l'état civil et des leçons apprises Cet échange d'expériences dans la mise en œuvre du processus de réforme du système d'état civil visera spécifiquement à : (i) apprendre comment fonctionne le système avec les innovations technologiques apportées dans le mécanisme d'enregistrement des faits d'état civil; (ii) obtenir une meilleure compréhension dans l'utilisation de nouveaux outils pour la gestion de l'état civil ; (iii) apprécier la valeur ajoutée des réformes en cours à partir des leçons apprises ; (iv) échanger sur les mécanismes d'interopérabilité en cours ; (v) développer des partenariats pour des échanges d'expériences et de collaboration futurs.

Axe 4. Renforcement de la mobilisation sociale et du plaidoyer en faveur de l'enregistrement des faits et statistiques de l'état civil en Guinée

L'amélioration du dispositif de la mobilisation sociale autour de l'état civil constitue un défi important si l'on veut améliorer les performances du secteur, en partie à partir des goulots d'étranglement liés à la demande de services. L'amélioration du système d'enregistrement des naissances exige la mise en place d'une véritable stratégie de communication pour le développement intégrant à la fois le plaidoyer pour susciter plus d'engagement des autorités autour de cette question de développement social, mais également la mobilisation des populations dont la méconnaissance des procédures et de l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil dénotent de l'acuité du problème dans certaines localités du pays. La sensibilisation vise donc à accroître la prise de conscience de l'importance et de la délivrance des actes d'état civil. Pour ce faire, il est nécessaire que les populations soient sensibilisées, dans la perspective d'améliorer ainsi le taux d'enregistrement desdits faits, et principalement les décès, les mariages dont les taux sont encore très faibles dans le pays. Il s'agira, en partie à travers cet axe d'amener les populations à adhérer à la déclaration des faits d'état civil. L'objectif stratégique recherché est de promouvoir la mobilisation sociale et le plaidoyer en faveur de l'enregistrement des faits et statistiques de l'état civil en Guinée. Ainsi, face aux problèmes observés sur le terrain dans ce domaine, deux objectifs spécifiques sont poursuivis dans le cadre de cet axe :

Objectif spécifique 4. 1. Susciter plus l'engagement des autorités décisionnelles (politique, religieuses, traditionnelles) autour de l'enregistrement des faits d'état civil

Action 4.1.1. Edition et dissémination de la Stratégie nationale

Pour faciliter l'appropriation de la vision portée par la présente stratégie et de la théorie du changement qui la sous-tend, il est important d'assurer une large diffusion de la Stratégie nationale. Cette action s'articule autour de la diffusion et de la dissémination en vue d'en assurer

une large diffusion. C'est une des conditionnalités de l'évaluabilité de la stratégie et de l'implication de toutes les parties prenantes dans sa mise en œuvre.

Action 4.1.2. Organisation des rencontres de plaidoyer envers les autorités décisionnelles en faveur de l'état civil et établissement d'alliances stratégiques avec les leaders religieux en faveur de l'état civil

Les localités où l'enregistrement des faits d'état civil a souvent bien marché sont aussi celles où on observe un engagement des autorités décisionnelles (Gouverneurs, Préfets, Sous-Préfets). De même, les leaders religieux jouent un rôle important dans la célébration et la gestion communautaire des différents événements qui marquent la vie des individus, à savoir : la naissance, le mariage, le divorce et le décès. Certaines de leurs pratiques se font dans la méconnaissance de la réglementation guinéenne sur l'état civil. Dans les communautés, les baptêmes, les inhumations et les mariages sont gérées par les leaders religieux. Ils peuvent donc jouer un rôle dans la collecte des données et l'enregistrement des faits d'état civil. Il y a une nécessité de mettre en place un dialogue constructif avec les leaders religieux ainsi qu'un mécanisme clair et périodique de transcription des actes délivrés par ces derniers si l'on veut parvenir à l'exhaustivité et à l'universalisation de l'enregistrement des faits d'état civil. De même, il est nécessaire de rallier les autorités à ce vaste projet de réforme de l'état civil en vue de susciter leur implication.

Par ailleurs, la question de la budgétisation de l'état civil au niveau central reste une des préoccupations pour la modernisation de ce secteur. Il est donc important d'instituer une rencontre de haut niveau annuelle sur l'état civil. Ceci pourrait faciliter une meilleure mobilisation des autorités pour inscription budgétaire des activités en faveur de l'état civil et une meilleure prise de connaissance des enjeux de l'état civil auprès des autorités décisionnelles tant au niveau central qu'au niveau déconcentré. Le but est de promouvoir les activités de la stratégie auprès des hautes autorités nationale et des partenaires.

Objectif spécifique 4.2. Promouvoir des attitudes et des comportements plus favorables à l'enregistrement des naissances afin d'accroître la demande et l'utilisation des services y afférents par les populations

Action 4.2.1. Organisation de campagnes de sensibilisation

La question de la sensibilisation de toutes les parties prenantes étant nécessaire, l'action envisagée comportera des activités de sensibilisation autour de campagnes de masse à travers plusieurs canaux de mobilisation sociale : séances d'animation rurale, affichages, réalisation de spots TV et radios, etc. La promotion de l'état civil au sein des populations mais surtout de la connaissance du bien-fondé de déclarer tous les événements reste une activité permanente de mobilisation sociale au sein des communautés.

Dans le cadre de la présente stratégie, il est prévu de réaliser des spots publicitaires autour de l'enregistrement des faits d'état civil, mais aussi le montage de vidéogrammes/film et séries qui seront diffusés dans les chaînes de télévision locales. Dans le cadre de la campagne

de sensibilisation de masse, les radios privées, y compris les radios communautaires, et publiques locales seront mises à contribution pour la mobilisation sociale autour de l'enregistrement des faits d'état civil en Guinée. Compte tenu de leur audience au niveau local et des villages, l'implication des autorités locales (autorités administratives, élus locaux) reste un gage pour la réussite de ces activités de croisade contre les obstacles à l'enregistrement des faits d'état civil. L'utilisation des médias de masse constitue à ce titre un moyen de partage des expériences et de bonnes pratiques dont ont souvent besoin certaines collectivités pour améliorer le fonctionnement de leur système d'état civil. Il s'agira aussi de constituer une base de données iconographique sur les pratiques innovantes dans les collectivités. Des collectivités ayant développées des bonnes pratiques pourront être primées dans ce cadre. Comme dans certains pays africains, il est prévu de mettre en place un concours national pour les Communes développant de bonnes pratiques autour de l'enregistrement des faits d'état civil. Au terme de ces concours, les meilleures pratiques feront l'objet d'un documentaire et d'émissions spécialisées dans les chaînes publiques et privées de télévision ou de radio. Dans le cadre des émissions radio ou télévisées, les témoignages de personnes ayant bénéficié d'un certain nombre d'opportunités et celles qui en ont été privées du fait de l'absence ou de la possession d'un acte d'état civil pourra être encouragée. Ces campagnes de sensibilisation pourraient prendre la forme d'une Journée nationale de l'enregistrement des faits d'état civil qui devra être instituée. Les campagnes devront cibler des zones rurales, les écoles, les associations féminines en vue de susciter le changement comportements concernant l'enregistrement des faits d'état civil. Les stratégies à utiliser devront s'appuyer sur les leçons apprises et des expériences antérieures qui se sont avérées prometteuses dans d'autres Communes du pays. Ces bonnes pratiques et évidences pourront être compilées par l'Association Nationale des Communes de Guinée (ANCG) pour un partage entre les membres.

Action 4.2.2. Organisation de campagnes d'enregistrement des faits d'état civil et de rattrapage en faveur de groupes vulnérables et des personnes non enregistrées

En l'état actuel, on ne peut envisager la complétude si une campagne de rattrapage n'est pas effectuée. Il contribuera à régulariser la situation et à permettre à la justice de délivrer de vrais jugements supplétifs. L'importance de ces campagnes se justifie par le fait que les inégalités observées sont au détriment des populations pauvres.

Dans le pays, les taux d'enregistrement des faits d'état civil montrent des efforts de rattrapage à faire pour résorber les problèmes y relatifs. Pour y parvenir, il est nécessaire de conduire en priorité une campagne d'enregistrement tardif incluant l'organisation d'audiences foraines pour l'établissement, sur une période de trois mois par an, d'acte de naissance pour les enfants âgés de 0 à 18 ans qui n'en ont pas ; la saisie des jugements supplétifs par les tribunaux compétents ; la transcription des jugements dans les services d'état civil compétents et la distribution des actes aux bénéficiaires.

Axe 5. Mise en place d'un mécanisme de suivi-évaluation des activités liées à l'enregistrement des faits et statistiques de l'état civil et de pilotage de la Stratégie nationale

Comme il a été relevé dans le diagnostic plus haut, le système actuel se caractérise par une absence de contrôle des activités des services décentralisés/déconcentrés, faute d'un système efficace de suivi-évaluation. En outre, les agents d'état civil ne disposent pas de moyen de faire le monitoring de leurs activités au quotidien, en vue d'y apporter des mesures correctives et améliorer le niveau de l'enregistrement des faits d'état civil dans leurs zones de couverture respectives. On note également que la faiblesse du mécanisme de coordination de l'ensemble des acteurs, tant au niveau central qu'au niveau opérationnel impacte sur la qualité des résultats et la performance du système. L'amélioration du dispositif de gouvernance de l'état civil constitue un défi important pour le secteur. L'objectif stratégique recherché est de renforcer les mécanismes de suivi-évaluation des activités liées à l'enregistrement des faits et le pilotage de la Stratégie nationale. Ainsi, face aux défis observés sur le terrain dans ce domaine, deux objectifs sont poursuivis dans le cadre de cet axe :

Objectif spécifique 5.1. Assurer le pilotage de la Stratégie nationale à travers un bon mécanisme de coordination intersectorielle centralisée et décentralisée

Action 5.1.1. Appui au fonctionnement de l'organe de coordination nationale sur la réforme de l'état civil (CIRMEC)

La coordination des activités de l'état civil incluant l'ensemble des administrations parties prenantes de l'état civil et l'ensemble des PTF travaillant dans le secteur au niveau national et déconcentré est un des défis pour la réussite de la présente stratégie. Comme l'ont souhaité plusieurs parties prenantes consultées, ceci suppose aussi la mise en place des unités régionales et préfectorales de coordination sur la réforme de l'état civil, la tenue de réunions de coordination mensuelles, la tenue de revue semestrielles, etc. Ce qui exige l'existence d'une structure organique fonctionnelle et puissante pour mettre ensemble les acteurs autour de la table pour discuter des défis, évaluer les actions menées et trouver des solutions importantes aux actions urgentes à entreprendre si l'on veut véritablement transformer ce secteur au regard de ses multiples faiblesses. Cet appui consistera de façon opérationnelle en la mise en œuvre des missions de la CIRMEC au niveau central et déconcentré, la tenue des réunions/sessions de la CIRMEC, la coordination des activités dans le secteur de l'état civil au niveau national, régional et local. Il sera donc important de mettre en place les structures opérationnelles au niveau régional et local.

Action 5.1.2. Mise en place d'un mécanisme de suivi-participatif des actions concernant l'état civil

Pour susciter l'implication des communautés et des élus locaux, il est envisagé un mécanisme de suivi participatif des activités d'état civil. Sans entrer en conflits avec certaines structures existantes comme le système de protection de l'enfant qui est déjà mis en place, il s'agira de développer au niveau local une culture de contrôle de l'action publique dans le domaine de l'état civil. Ce dispositif de suivi participatif qui va s'effectuer au niveau des régions

et des préfectures à travers la décentralisation des activités de la CIRMEC et la mise en place de comités régionaux et préfectoraux de coordination des activités liées à l'état civil. C'est une approche qui vise à renforcer l'implication des communautés, des collectivités locales, des responsables des services déconcentrés concernés par l'état civil, de l'autorité régionale ou locale (Gouverneurs, Préfets, Sous-Préfets), les organisations de la société civile dans les actions concernant l'état civil.

Objectif spécifique 5.2. Mettre en place un mécanisme de suivi-évaluation des activités liées à l'enregistrement des faits d'état civil en Guinée

Action 5.2.1. Développement d'un mécanisme de suivi-évaluation des activités de la stratégie

Les activités envisagées dans le cadre de cette stratégie concernent la conduite des revues annuelles, la réalisation d'une évaluation à mi-parcours, la conduite d'une évaluation finale, l'élaboration d'un tableau de bord pour le renseignement des indicateurs de suivi et de la situation de référence des indicateurs de base, la réalisation continue des opérations de collecte des données pour le suivi de la stratégie, la conduite des missions de supervision de la DNEC et des SERACCO+COC en vue de renforcer l'amélioration de la qualité de l'enregistrement des faits d'état civil et l'interopérabilité entre les secteurs, la conduite des missions de supervision formative et de collecte des données des services régionaux et préfectoraux (SERACCO + COC).

Action 5.2.2. Mise en place d'un système d'informations et de gestion intégré de l'état civil (SIGEC)

L'objectif en est de disposer à terme, d'informations fiables, exhaustives et en temps réel sur le système d'état civil en vue d'une prise optimale de décision. A terme, le SIGEC devra assurer la remontée des informations tant administratives que statistiques des points de collecte (centres d'état civil, centres de santé, COC, SERACCO) vers les points de centralisation (commune, département, région) en temps réel et à moindre coût.

Axe 6. Amélioration de la collecte, de l'exploitation et de la production des statistiques vitales en Guinée

Les statistiques vitales sont une des composantes essentielles du système national de l'état civil. Pour fonctionner, il doit reposer sur un bon mécanisme d'enregistrement des faits d'état civil et de transmission régulière des feuillets vers l'Institut National de la Statistique aux fins d'exploitation en vue de la production des statistiques vitales. Or, les réalités de terrain indiquent que ce système est non fonctionnel et que la qualité des données qui remontent reste mauvaise. L'objectif stratégique recherché est d'améliorer de collecte, de l'exploitation et de la production des statistiques vitales en Guinée. Pour produire des statistiques vitales de qualité, un certain nombre d'action sont envisagées et sont articulés autour d'un objectif spécifique :

Objectif spécifique 6.1. Améliorer l'exploitation et la production des statistiques vitales pour le suivi des objectifs de développement

Action 6.1.1. Renforcement des capacités des personnels de statistique sur la centralisation et la transmission des feuillets d'état civil

Les activités envisagées dans le cadre de cette stratégie concernent l'organisation des ateliers de formation des personnels de la statistique sur la centralisation et la transmission des feuillets d'état civil par l'Institut National de la Statistique.

Action 6.1.2. Exploitation et diffusion des statistiques vitales

Il est important de mener une enquête annuelle sur l'évaluation de la qualité des données d'état civil en Guinée pour évaluer la complétude et la qualité des données de l'état civil nécessaires à la production des statistiques vitales. Par ailleurs, pour combler cette lacune observée dans la Stratégie nationale de développement de la statistique, il s'agira de renforcer les capacités de l'Institut National de la Statistique en matériels et équipements (placards, armoires, bureaux, ordinateurs et fournitures informatiques) et pour lui permettre de produire régulièrement les statistiques démographiques à partir des données de l'état civil.

Troisième partie :
MECANISME DE MISE EN ŒUVRE ET DE
SUIVI-EVALUATION

Il est indispensable de disposer d'un dispositif de suivi-évaluation de la réforme de l'état civil, en tant qu'un véritable système d'informations, dont le but est d'aider à bien suivre l'exécution des actions planifiées, mesurer les résultats obtenus, évaluer leur impact sur les utilisateurs et prendre à temps des mesures correctives jugées nécessaires.

III.1. Dispositif institutionnel de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de la réforme et de la modernisation de l'état civil

Le pilotage de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de la réforme et de la modernisation de l'état civil se fera à travers un dispositif institutionnel composé ainsi qu'il suit :

- une Coordination Intersectorielle
- un Secrétariat Technique ;
- des Comités Régionaux et Préfectoraux.

III.1.1. De la Coordination intersectorielle de la réforme et la modernisation de l'état civil (CIRMEC)

a) Missions

Le caractère transversal de la problématique de l'état civil exige la mise en place d'un dispositif institutionnel conséquent composé des structures/organes ayant des rôles/mandats à la fois spécifiques et complémentaires. Il est à préciser que le cadre institutionnel de coordination fait partie des aspects ayant le plus suscité des discussions lors des consultations des parties prenantes, aussi bien au niveau central qu'au niveau régional et local. La Coordination intersectorielle de la réforme et la modernisation de l'état civil a été mise en place grâce à l'Arrêté 2017/1335/PRIMATURE/CAB/2017. Elle vise à mettre en place un cadre unifié de concertation, d'orientation, de coordination et de décision en matière.

Conformément à cet Arrêté, la CIRMEC a pour mission de définir les orientations stratégiques et opérationnelles dans le cadre du programme de réforme et de modernisation du système de l'état civil en Guinée. La CIRMEC veille dans l'ensemble à la coordination de toutes les activités prévues dans le domaine de l'état civil.

A cet effet, elle est chargée de :

- Coordonner la préparation et la validation du plan de la Stratégie nationale de la réforme et de la modernisation de l'état civil;
- Assurer la cohérence et la bonne mise en œuvre du programme de réforme et de modernisation de l'état civil;
- Valider les plans d'actions et de travail annuel budgétisé (PTAB), les rapports et le bilan des activités réalisées ;
- Contribuer aux arbitrages nécessaires et aux ajustements éventuels ;
- Promouvoir l'interopérabilité intersectorielle.

b) Composition et mode de fonctionnement

La CIRMEC est composée des représentants des institutions du secteur de l'état civil, des partenaires au développement et de la société civile ou de toute personnalité dont la contribution peut être jugée indispensable par les membres. Sa structuration se présente comme suit :

Coordination

- 01 Superviseur Général : Le Premier Ministre ou son Représentant ;
- 01 Président : Le Ministre en charge de l'état civil ou son Représentant ;
- 01 Vice-président: Le Ministre en charge de la Santé ou son Représentant ;
- 01 Secrétaire permanent : Le Directeur National de l'état civil ;

Membres

- Cabinet du Président de la République: Conseiller Spécial, Représentant du PRG auprès des Institutions Républicaines;
- Cabinet de la Primature : Un Conseiller du Premier Ministre ;
- Les Représentants des ministères clés intervenant dans le domaine, à savoir :
 - Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
 - Direction Nationale de l'Administration du Territoire ;
 - Direction Nationale de la Décentralisation ;
 - Direction Nationale de l'Administration Electorale ;
 - Direction Nationale de la Réglementation Administrative et des Frontières
 - Direction Générale du Bureau de Stratégie et du Développement ;
 - Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
 - Direction Nationale de la Santé Familiale;
 - Direction Nationale de la Santé Communautaire ;
 - Ministère du Plan et de la Coopération internationale,
 - Institut National de la Statistique ;
 - Direction Nationale des Investissements ;
 - Ministère de la Justice Garde des Sceaux
 - Direction Nationale des Affaires Civiles et du Sceau;
 - Directeur Exécutif du Programme de Réforme de la Justice ;
 - Ministère des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'Etranger,
 - Direction des Affaires Juridiques et Consulaires ;
 - Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;
 - Direction Générale de la Police Nationale ;
 - Direction Générale de la Police Judiciaire ;
 - Direction Centrale de la Police de l'Air et des Frontières ;
 - Ministère de l' Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance;
 - Direction Nationale de l'Enfance
 - Ministère de la Fonction Publique de la Réforme de l'Etat et de la Modernisation de l'Administration

- Programme de Réforme de l'Etat et de Modernisation de l'Administration.
- Ministère de l'Economie et des Finances
 - Le Secrétaire Général ou son Représentant
 - Ordonnateur National Délégué des ressources du FED
- Ministère du Budget
 - Direction Nationale du Budget
- Ministère des Postes, Télécommunications et de l'Economie Numérique
 - Direction des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication;
 - Direction Générale de l'Agence Nationale de Sécurisation des System d'Information.
- Ministère de l'Enseignement Pré-universitaire et de l'Alphabétisation
 - Direction de l'Enseignement Elémentaire
- Ministère des Transports
 - Direction Nationale des Transports Terrestres.
- Secrétariat Général des Affaires Religieuses
- Commission Electorale Nationale Indépendante
- Les Partenaires Techniques et Financiers ;
 - Union Européenne ;
 - UNICEF ;
 - PNUD ;
 - UNFPA ;
 - BAD ;
 - OIF
 - AFD
 - Plan International ;
 - Aide et Action ;

En vue de garantir le succès des interventions qui sont envisagées dans le cadre du plan d'actions adossé à la présente Stratégie, la CIRMEC est l'organe chargé du suivi de l'exécution du plan d'actions. Elle représente le niveau supérieur de gestion du plan d'actions. Elle est le mécanisme formel de prise de décision conjointe entre le gouvernement et les partenaires techniques et financiers impliqués dans la mise en œuvre du plan d'actions.

La CIRMEC est l'organe technique de coordination, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de la réforme et de la modernisation de l'état civil.

Elle se réunit une (01) fois par mois sur convocation de son président et en cas de besoin.

III.1.2. Du Secrétariat permanent

La CIRMEC est appuyée dans sa mission par un Secrétariat Permanent, en abrégé SP/CIRMEC.

Il est assuré par la Direction en charge de l'état civil (Direction Nationale de l'état civil). De manière spécifique, le SP/CIRMEC a pour mission :

- de veiller à la participation des différents membres en vue d'un fonctionnement conforme de cette coordination;
- d'apporter un appui technique à la CIRMEC dans la conduite de sa mission ;

- d'assurer la préparation et la supervision de toutes les études et travaux qui incombent à la CIRMEC

A cet effet, le SP/CIRMEC :

- analyse des informations en provenance des départements sectoriels relatives à leurs activités et en fait rapport à la CIRMEC;
- contribue à l'harmonisation des politiques et stratégies sectorielles de déploiement des services ;
- assure la promotion, la synergie d'action et de l'interopérabilité du système de l'état civil avec les systèmes connexes en soutien à la bonne gouvernance et au développement national;
- Prépare les sessions de la CIRMEC et propose l'ordre du jour;
- Soumet à l'examen et à l'approbation au cours des sessions, des dossiers relatifs à l'exécution des activités;

Il assure le suivi des activités de la stratégie à travers :

- **Le Suivi régulier au sein des services d'exécution** : la mise en œuvre fera l'objet d'un suivi par le biais de réunions structurées, organisées au sein des différents services, sur la base des objectifs et des indicateurs des plans de travail issus du plan d'action approuvé. Des dispositifs de suivi similaires seront mis en place au niveau déconcentré de la gestion.
- **Le Suivi périodique réalisé par le SP** : des rapports de performance seront préparés par les mêmes services à intervalles réguliers à l'aide des directives et des outils. Les rapports seront soumis à la CIRMEC qui jugeront des progrès, examineront les contraintes et recommanderont des mesures correctives. Des rapports réguliers seront demandés aux unités de gestion déconcentrées.
- **La Revue sectorielle annuelle** : le SP prépare un rapport annuel consolidé sur les performances. Celui-ci sert de document de base à la revue sectorielle conjointe qui évaluera les réalisations et les insuffisances et définira des améliorations. Chaque revue sectorielle conjointe sert d'intrant au plan d'action annuel de l'année suivante (y compris pour le budget). Le rapport annuel se fera sur le même modèle que le plan annuel, il comprendra les données de coût unitaire, de quantité et de coût global des différentes activités, ainsi que des informations sur les progrès de la réalisation des objectifs définis par la politique nationale. Les mêmes indicateurs seront systématiquement mesurés d'une revue annuelle à l'autre.

III.1.3. Les Comités Régionaux et Préfectoraux

Compte tenu de l'importance de la promotion de l'état civil à tous les niveaux de la société guinéenne, les structures de coordination régionales et préfectorales seront mises en place à travers le renforcement des cadres de concertation déjà existants dans les régions et les départements. Ces différents Comités intégreront les conseils régionaux et communaux envisagés dans le cadre de la décentralisation, pour permettre une meilleure mobilisation et un suivi efficace de la Stratégie nationale au niveau déconcentré. Ces Comités Régionaux et Préfectoraux seront responsables de la prise en compte des actions de promotion de l'état civil dans les stratégies régionales de développement et Plans de Développement Communaux (PDC), leur mise en œuvre et le suivi.

III.2. Du suivi évaluation de la Stratégie nationale de la réforme et de la modernisation de l'état civil en Guinée

Pour assurer une mise en œuvre réussie de la Stratégie nationale de la réforme et la modernisation de l'état civil, il est prévu un dispositif de suivi-évaluation permettant de mieux apprécier la performance de la stratégie. Des indicateurs de progrès seront définis pour rendre compte des performances des actions menées. Ainsi le système de suivi-évaluation portera sur les éléments suivants : i) le niveau de réalisation des résultats de la Stratégie nationale ; ii) le niveau d'exécution des activités annuelles planifiées ; iii) le niveau de mobilisation des ressources en faveur de l'état civil ; iv) le respect du calendrier dans l'exécution des activités planifiées.

III.2.1.Suivi

Le suivi se traduira par un processus continu de collecte et d'analyse d'informations, permettant de juger de la qualité de la mise en œuvre de la Stratégie nationale. Un bon suivi nécessite de définir les principaux objectifs à atteindre, les indicateurs qui seront utilisés pour suivre les progrès réalisés, de collecter des informations de base sur chaque indicateur afin de disposer d'une situation de référence. Des rapports annuels doivent être produits au niveau national par le Secrétariat permanent (ou sous sa supervision et/ou coordination par d'autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie) pour faire le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie nationale, sur les difficultés rencontrées, les leçons apprises et les solutions proposées afin de les surmonter. Cependant, pour un suivi plus rapproché, des rapports à une fréquence semestrielle seront produits par les différents services directement impliqués dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale.

Les rapports semestriels et/ou annuels seront élaborés sous la coordination de la CIRMEC à partir des rapports des différentes institutions partenaires qui produisent les statistiques officielles et ce, à partir d'un modèle standard pour faciliter leur synthèse. Ils sont ensuite soumis à l'examen de la CIRMEC. Les conclusions et recommandations issues de cet examen seront soumises au Gouvernement.

Il est également envisagé un **dispositif de suivi participatif** qui va s'effectuer au niveau de régions et des préfectures à travers la décentralisation des activités de la CIRMEC et la mise en place de comités régionaux et préfectoraux de coordination des activités liées à l'état civil. C'est une approche qui vise à renforcer l'implication des communautés, des collectivités locales, des responsables des services déconcentrés concernés par l'état civil, de l'autorité régionale ou locale (Gouverneurs, Préfets, Sous-Préfets), les organisations de la société civile dans les actions concernant l'état civil. Il repose sur cinq piliers/principes : i) renforcer les moyens d'action des communautés, ii) renforcer les moyens d'action des collectivités locales, iii) repositionner le pouvoir central, iv) transparence et mise en responsabilité, et v) apprendre par la pratique. Cette démarche associera les représentants de principaux acteurs locaux de développement concernés par l'état civil aux niveaux régional, préfectoral et local. Ils auront pour mission de veiller globalement à la bonne mise en œuvre de la Stratégie dans

les collectivités territoriales à partir de plan locaux de développement de l'état civil arrimés à la Stratégie nationale. En particulier, ils veilleront au suivi de la réalisation effective des projets initiés dans le cadre de la présente Stratégie nationale dans les régions et préfectures. Les principaux objectifs sont notamment de (i) développer la mobilisation sociale et l'appropriation de la stratégie, (ii) améliorer la transparence et la responsabilisation des différents acteurs, (iii) améliorer la qualité et la pertinence des prestations de services d'état civil, (iv) assurer le contrôle du processus de suivi de la Stratégie et (v) garantir l'enrôlement de tous les faits d'état civil qui surviennent pour assurer la complétude de l'enregistrement.

III.2.2. Evaluation

L'évaluation permet de savoir dans quelle mesure la Stratégie nationale a atteint ses objectifs et résultats. L'évaluation concerne l'atteinte des résultats, les effets et les impacts sur l'objectif global de la Stratégie. L'évaluation doit permettre de savoir quels résultats attendus n'ont pas été atteints et pour quelles raisons afin de réorienter la stratégie. Elle sera caractérisée par deux composantes : l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale.

L'évaluation à mi-parcours permettra d'analyser les écarts entre les résultats enregistrés et ceux attendus et de procéder aux révisions nécessaires, y inclus celle du calendrier des activités de la deuxième moitié de la période couverte par la stratégie, tandis que l'évaluation finale permettra de tirer des leçons et de capitaliser les acquis pour une future stratégie au terme de la mise en œuvre de la présente.

L'évaluation à mi-parcours de la stratégie sera de la responsabilité de la CIRMEC, en relation avec le Secrétariat Permanent et inclura les partenaires techniques et financiers. Cependant, compte tenu de l'horizon temporel et en fonction des moyens disponibles, une revue semestrielle et annuelle des actions programmées pourrait être opérée. Cinq outils pourront être utilisés à savoir : le tableau de bord de suivi général, le tableau de bord des actions prioritaires ; la fiche de suivi des réalisations physiques ; le rapport comptable trimestriel et les rapports des revues périodiques (semestrielle, annuelle, à mi-parcours et évaluation finale).

L'évaluation finale se fera en collaboration avec les institutions et les partenaires impliqués au sein de la CIRMEC. Elle portera sur des indicateurs de réalisations physiques des opérations prévues, de satisfaction de la demande et l'utilisation effective des informations produites dans les différents processus de prise de décision au niveau du pilotage de la Stratégie nationale.

III.2.3. Indicateurs de suivi-évaluation de la Stratégie nationale

Les indicateurs de suivi/évaluation de la Stratégie nationale comportent plusieurs niveaux :

- **les indicateurs d'effet/impact** seront utilisés pour évaluer la stratégie à mi-parcours et à la fin de la période de la Stratégie. Ils permettent de mesurer l'atteinte des objectifs globaux de la Stratégie nationale. Ceux-ci doivent se traduire par une amélioration substantielle de l'enregistrement des faits d'état civil dont les niveaux restent encore faibles pour les naissances, les décès et les mariages.
- **les indicateurs de résultats intermédiaires** seront plus au moins directement liés aux actions menées dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie et pour lesquels les données peuvent être produites annuellement. Ils permettent de mesurer la performance des interventions envisagées dans le cadre de la Stratégie par rapport à des objectifs stratégiques et spécifiques. Conformément aux orientations internationales dans le cadre du Programme APAI-CVRS, ils permettent d'apprécier les avancées qui s'opèrent dans le pays pour chacun des piliers du système d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques vitales.
- **les indicateurs d'activités** forment le premier niveau des indicateurs qui s'obtiennent semestriellement et annuellement. Ils permettent de s'assurer que les activités et mesures sont réalisées.

Les indicateurs d'impacts et d'effets de cette stratégie sont précisés dans le tableau ci-après :

INDICATEURS D'EFFET/IMPACT CONCERNANT L'OBJECTIF GLOBAL DE LA STRATEGIE NATIONALE	BASELINE 2017	CIBLE A ATTEINDRE EN 2022	MOYEN DE VERIFICATION
Contribuer à l'amélioration des performances du système d'état civil guinéen et à la modernisation de ses procédures en conformité avec les normes et standards internationaux			
a) Taux d'enregistrement des naissances	74,6%	85%	EDS
b) Taux d'enregistrement des décès	nd		Rapport INS
c) Taux d'enregistrement des mariages	nd		Rapport INS
INDICATEURS DES RESULTATS INTERMEDIAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS STRATEGIQUES	BASELINE	CIBLES	
1. Objectif stratégique 1: Améliorer le cadre juridico-légal et institutionnel de l'enregistrement des faits et statistiques de l'état civil en Guinée			
a) Nombre de textes	00	02 (01 Code Civil + 01 Code état civil)	Rapport d'activités
b) Nombre de protocoles d'interopérabilité	00	03 (01 Santé et état civil + 01	Rapport d'activités

		Etat civil et justice et 01 état civil et statistiques	
c) Nombre de nouveaux centres d'état civil fonctionnels dans les zones enclavées	00	20	Rapport d'activités
2. Objectif stratégique 2 : Renforcer les capacités opérationnelles des services d'état civil en matériels et équipements en vue d'accroître leur performance			
a) Nombre de centres d'état civil disposant d'une salle d'archivage fonctionnelle	00	342	Rapport d'activités
b) Nombre de centres d'état civil équipés de kits de fonctionnement	00	342	Rapport d'activités
c) Nombre de centres d'état civil disposant de motos	00	342	
d) Nombre de centres d'état civil n'ayant pas connu de rupture d'approvisionnement en registre des faits d'état civil	00	342	Rapport d'activités
e) Nombre de centres d'état civil informatisés	00	100	Rapport d'activités
3. Objectif stratégique 3 : Renforcer les compétences techniques des acteurs et des parties prenantes du système d'état civil de l'état civil en Guinée en vue d'accroître leur efficacité, les synergies et l'interopérabilité			
a) Nombre de centres d'état civil ayant au moins 01 responsable en charge de l'état civil formé	00	342	Rapport d'activités
b) Pourcentage du personnel d'état civil ayant reçu une formation sur l'enregistrement des faits d'état civil	00	50%	Rapport d'activités
c) Pourcentage de CEC/tribunaux, CS disposant d'un personnel formé	00	50%	Rapport d'activités
4. Objectif stratégique 4 : Promouvoir la mobilisation sociale et le plaidoyer en faveur de l'enregistrement des faits et statistiques de l'état civil en Guinée			
a) Nombre d'autorités décisionnelles sensibilisés qui mènent des actions en faveur	00	50	Rapport d'activités

de l'enregistrement des faits d'état civil.			
b) Nombre d'alliances stratégiques établis avec les leaders religieux	00	100	Rapport d'activités
c) Nombre d'enfants/jeunes ayant bénéficié d'actes de naissances lors des campagnes foraines	00		Rapport d'activités
d) Nombre d'actes de décès établis lors des campagnes foraines	00		Rapport d'activités
e) Nombre d'actes de décès établis lors des campagnes foraines	00		Rapport d'activités
5. Objectif stratégique 5 : Renforcer les mécanismes de suivi-évaluation des activités liées à l'enregistrement des faits et le pilotage de la Stratégie nationale			
a) Nombre de rapports de revue annuelle	00	04	Rapport annuel
b) Existence d'un rapport de revue à mi-parcours	00	01	Rapport de revue à mi-parcours
c) Existence d'un rapport d'évaluation finale de la Stratégie	00	01	Rapport d'évaluation
6. Objectif stratégique 6 : Améliorer de la collecte, de l'exploitation et de la production des statistiques vitales en Guinée			
Nombre de communes disposant d'un bulletin de statistiques vitales	00	20	Bulletin de statistiques d'état civil
Taux de complétude de l'enregistrement des naissances	nd		Bulletin de statistiques d'état civil
Taux de complétude de l'enregistrement des décès	nd		Bulletin de statistiques d'état civil
Taux de complétude de l'enregistrement des mariages	nd		Bulletin de statistiques d'état civil
Taux de disparition des registres de naissances	nd		Bulletin de statistiques d'état civil
Taux de disparition des registres de décès	nd		Bulletin de statistiques d'état civil

Taux de disparition des registres de mariages	nd		Bulletin de statistiques d'état civil
---	----	--	---------------------------------------

III.3. Analyse des principaux risques à la mise en œuvre de la Stratégie et mesures de mitigation

La mise en œuvre réussie de la Stratégie peut se heurter à des obstacles qui réduiraient son efficacité. Ainsi, elle reste fortement conditionnée par la prise en compte d'un certain nombre de risques parmi lesquels, on peut citer :

- ***Les risques liés à l'engagement des autorités locales et à l'adhésion des populations.***
Plusieurs initiatives menées dans le cadre de projets en Guinée sont souvent confrontées à la réticence des populations et des autorités locales qui ont une mauvaise perception des enjeux des projets. Comme dans de telles expériences, il y a des risques de rejet des projets et de non adhésion. D'où la nécessité de renforcer la sensibilisation de toutes les parties prenantes afin de garantir leur adhésion ainsi que l'éducation civique des populations.
- ***Les risques d'enfermer la mise en œuvre de la Stratégie dans une approche projet.***
Plusieurs initiatives menées dans le cadre de l'état civil, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, peinent à être pérennisées parce qu'il s'agit de projets d'une durée de vie relativement courte. Ainsi la fin des financements s'accompagne de la fin des interventions sans une démarche réelle visant à pérenniser les acquis. Il est donc important d'arrimer cette initiative de la Stratégie aux activités en cours et aux actions envisagées par les collectivités locales dans une perspective durable de développement. Ce document doit de ce fait être le véritable cadre d'orientation stratégique de toutes les interventions dans lequel doivent se retrouver toutes les parties prenantes et y inscrire leurs interventions dans le domaine de l'état civil en Guinée.
- ***les risques liés à l'instabilité politique*** : l'expérience des dernières années a montré que le fonctionnement optimal du système d'état civil est fortement associé à la stabilité sociopolitique du pays ainsi qu'à l'organisation d'élections transparentes. Chaque fois que le pays connaît des situations de crise sociopolitique, les services d'état civil en sont affectés et les efforts faits peuvent être enrayés par les actes de vandalismes auxquels se livrent les populations. La question est d'autant plus d'actualité que le pays prépare des élections locales et si elles s'accompagnent de contestations, les risques de contestations pourraient s'étendre à la délivrance des services d'état civil en tant que compétence transféré aux collectivités décentralisées.

Ainsi, la modernisation de l'état civil guinéen n'est pas envisageable sans un engagement politique ferme du Gouvernement guinéen, la mise en place d'institutions garantissant la stabilité politique et le respect des droits humains et des libertés individuelles tant au niveau national qu'au niveau régional et local conformément à l'esprit de la décentralisation. La poursuite de la mise en œuvre des réformes tant au niveau national qu'au niveau local, permettra de renforcer les bases du processus démocratique, en générant la confiance dans le processus, et de contribuer à apaiser la situation politique, en particulier les réformes des secteurs de la sécurité, la justice et la gouvernance.

De même, il est important de renforcer l'éducation civique des populations.

- **les risques liés à la conjoncture internationale et régionale** : divers types de chocs sécuritaires, politico-sécuritaires et économiques, exposent le système d'état civil guinéen exposé déjà, à des dysfonctionnements particulièrement graves. Des risques économiques liés à la mondialisation et en particulier à l'environnement de crise économique mondiale et régionale sont évidents et pourraient avoir des effets sur les capacités du pays à mobiliser davantage de ressources pour le secteur de l'état civil. Ce risque est d'autant plus évident que le pays est fortement tributaire de l'aide et des capitaux étrangers pour le financement de ses investissements. La Guinée n'est pas à l'abri des risques économiques internationaux, y compris ceux liés aux oscillations des prix du pétrole et d'autres produits d'exportation, qui peuvent entraîner des conséquences néfastes pour les services sociaux.
- **les risques liés à la pérennité du financement des activités planifiées** : la capacité de la Guinée à mobiliser des ressources internes et externes pour le financement des activités planifiées reste une des conditionnalités de l'effectivité de la réforme envisagée. Ce risque d'une insuffisante mobilisation des financements nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de la réforme et la modernisation de l'état civil ne pourra être réduit qu'au prix d'un effort accru de mobilisation des ressources internes (fiscales et non fiscales) et externes au moyen de la diversification de partenariats stratégiques, y compris avec les leaders religieux et les organisations de la société civile ; et d'un recours prudent aux emprunts extérieurs, y compris des technologies, notamment dans le contexte actuel marqué par le besoin d'informatiser le système et la nécessité de mettre en place une base de données nationales sur l'état civil. L'état civil étant d'abord un enjeu de souveraineté nationale ; par conséquent la mise en œuvre de la Stratégie doit se fonder sur un engagement politique du Gouvernement à soutenir les actions, avec le rôle central des collectivités territoriales, compte tenu du cadre juridique de la décentralisation.
- **les risques liés à l'efficacité du mécanisme de coordination et à l'adhésion des parties prenantes** : le succès de la Stratégie dépend dans une large mesure de la capacité d'assurer une grande mobilisation des acteurs autour des enjeux de la réforme de l'état civil en Guinée. A ce titre, la prise de conscience du rôle à jouer par chaque acteur constitue un gage pour la réussite de la Stratégie nationale car elle pourrait permettre de mieux faire fonctionner les deux composantes que sont l'enregistrement des faits d'état civil et la production des statistiques d'état civil. Dès lors, les chances de réussite de la mise en œuvre de cette Stratégie tiennent à la fois au leadership national au niveau de la CIRMEC et à la capacité et la volonté de l'ensemble des parties prenante à agir de manière concertée et avec plus de synergie, à tous les niveaux, y compris au niveau local. Pour favoriser cette concertation et synergie d'interventions, le Gouvernement a mis en place un dispositif institutionnel, à savoir la CIRMEC. Le fonctionnement régulier de ce dispositif dépendra de son degré d'appropriation par chacun des acteurs, du respect des différents calendriers et des moyens mis à sa disposition. La célérité des différentes administrations dans la collecte des informations fiables et leur traitement, les délais de transmission des dossiers aux structures partenaires et la promptitude de leur réaction respective, le respect des mécanismes d'interopérabilité sont autant d'éléments qui peuvent contribuer à renforcer cette concertation pour le succès de cette Stratégie dont les effets doivent se mesurer à

termes par une amélioration substantielle des taux d'enregistrement des faits d'état civil au niveau national.

Quatrième partie :
PLAN D' ACTIONS ET BUDGET DE LA
STRATEGIE

Le Plan d'actions est un ensemble de projets ordonnés en hiérarchie ascendante (liens avec les stratégies existantes) et descendante (déclinaisons en actions et activités), chiffrés et assortis d'indicateurs de résultats. Les activités planifiées sont articulées autour des grands axes retenus et d'actions majeures spécifiques. Le Plan d'actions vise à définir de façon précise la manière dont les choix stratégiques opérés vont être réalisés sur le court et le moyen terme. Sa perspective est quinquennale et il est glissant. Il doit être révisé annuellement, afin de tenir compte de l'évolution du contexte national et des résultats de l'évaluation des projets mis en œuvre.

Le coût total des activités envisagées dans le cadre de la présente Stratégie nationale s'élèvent à **25.199.321 USD**.

Les sources de financement seront le budget de l'Etat guinéen et les partenaires techniques et financiers. Cette démarche mixte peut se justifier par l'intérêt qu'accordent ces derniers à la problématique de l'état civil.

Au-delà de ces sources classiques, d'autres sources de financement pourraient être envisagées et explorées. Il s'agit notamment des organisations de la société civile, des collectivités locales, ainsi que le secteur privé.

IV.1. CALENDRIER DES ACTIVITES DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LA REFORME ET DE LA MODERNISATION DE L'ETAT CIVIL EN REPUBLIQUE DE GUINEE 2018-2022

<p>L'objectif global de la Stratégie nationale de la réforme et de la modernisation de l'état civil est de contribuer à l'amélioration des performances du système d'état civil guinéen et à la modernisation de ses procédures en conformité avec les normes et standards internationaux.</p> <p>Résultat : Les taux d'enregistrement des naissances, des décès et des mariages sont améliorés</p> <p>Indicateur de résultat :</p> <p>Taux d'enregistrement des naissances (baseline : 74,6% Cible : 80%) Sources : Rapport INS (EDS/MICS)</p> <p>Taux d'enregistrement des décès (base line nd / cible)</p> <p>Taux d'enregistrement des mariages (base line nd / cible)</p>										
	2018	2019	2020	2021	2022	Responsable de mise en œuvre	Institutions impliquées/ partenaires	Libellé indicateur	Base line	cible
Axe 1. Amélioration du cadre juridique et institutionnel de l'enregistrement des faits et des statistiques de l'état civil en Guinée	X	X	X	X	X			Nombre de textes Nombre de protocoles Nombre de nouveaux CEC	00 00 00	02 03 20
<i>Objectif spécifique 1.1. Mettre en place un environnement juridique favorable à l'efficacité du système d'enregistrement, la complétude de l'enregistrement dans la perspective de l'équité et du respect des droits humains</i>	X	X								
Action 1.1.1. Elaboration d'un Code de l'état civil et mise en place de procédures harmonisées sur l'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil en Guinée	X	X				DNEC/ MATD	Institutions membres de la CIRMEC/ Association des Communes de Guinée/Collectivités /Assemblée Nationale			
Activité 1.1.1.1: Mise en place d'un groupe de travail multisectoriel pour la relecture des textes sur l'état civil	X	X				DNEC/ MATD	Institutions membres de la CIRMEC/ Association des			

							Communes de Guinée/Collectivités / Assemblée Nationale			
Action 1.1.2. Appui la finalisation et à l'adoption du Code Civil	X						DNEC/ MATD Institutions membres de la CIRMEC/ Association des Communes de Guinée/Collectivités / Assemblée Nationale			
Activité 1.1.2.1. Appui à la relecture du projet de Code Civil et à l'amélioration des aspects liés à l'état civil	X						DNEC/ MATD Institutions membres de la CIRMEC/ Association des Communes de Guinée/Collectivités / Assemblée Nationale			
Activité 1.1.2.1. Soutien à l'adoption du nouveau Code Civil	X						DNEC/ MATD Institutions membres de la CIRMEC/ Association des Communes de Guinée/Collectivités / Assemblée Nationale			
Action 1.1.3. Elaboration de protocoles d'interopérabilité avec la santé, la justice, la statistique, les télécommunications, la commission électorale nationale indépendante (CENI), la sécurité, le transport, budget et finances	X						DNEC/ MATD Institutions membres de la CIRMEC/ Association des Communes de Guinée/Collectivités			

Activité1.1.3.1: Actualisation du Guide de l'officier et l'agent de l'état civil	X					DNEC/ MATD	Institutions membres de la CIRMEC Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Activité1.1.3.2. Elaboration d'un protocole d'interopérabilité entre la santé et l'état civil	X					DNEC/ MATD	Ministère de la Santé			
Activité1.1.3.3 Elaboration d'un protocole d'interopérabilité entre la justice et l'état civil	X					DNEC/ MATD	Ministère de la Justice			
Activité1.1.3.4 Elaboration d'un protocole d'interopérabilité entre la statistique et l'état civil	X					DNEC/ MATD	Ministère di Plan/INS			
Action 1.1.4. Edition et Dissémination des textes élaborés aux personnels de l'état civil (agents, officiers, COC, greffiers, ONG, santé, religieux, missions diplomatiques et consulaires, etc)	X					DNEC/ MATD	Instituions membres de la CIRMEC/Autorités administratives / Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Activité1.1.4.1. Edition de 2 000 exemplaires du Code de l'état civil	X					DNEC/ MATD	Instituions membres de la CIRMEC/Autorités administratives / Association des Communes de Guinée/Collectivités / Assemblée Nationale			
Activité1.1.4.2. Edition de 2000 exemplaires guide à l'attention des agents de l'état civil	X					DNEC/ MATD	Instituions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/ Association des Communes de Guinée/Collectivités			

							/ Assemblée Nationale			
Activité 1.1.4.3. Distribution d'un paquet minimum de textes et du Guide aux centres d'état civil, greffes, services de statistiques, COC, SERACCO, autorités administratives	X						DNEC/MATD	Institutions membres de la CIRMEC au niveau régional et local/Autorités administratives/ Association des Communes de Guinée/Collectivités		
Action 1.1.5. Systématisation de la déclaration des faits d'état civil	X	X	X	X	X		DNEC/MATD	Autorités administratives/ Association des Communes de Guinée/SGAR et leaders religieux/Collectivités		
Activité 1.1.5.1 Renforcement de mesures relatives à l'enregistrement des décès et des mariages	X	X	X	X	X		DNEC/MATD	Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Leaders religieux/ Association des Communes de Guinée/Collectivités		
Activité 1.1.5.2. Expérimentation de la gratuité des actes dans certaines communes	X	X	X	X	X		DNEC/MATD	PTF/Autorités administratives/Leaders religieux/ Association des Communes de Guinée/Collectivités		
Objectif spécifique 1.2. Améliorer le cadre institutionnel pour faciliter la mise en œuvre des activités dans le domaine	X	X	X	X	X					

<i>de l'état civil d'une part et la coordination performante des actions menées dans le cadre de la présente stratégie</i>									
Action 1.2.1. Renforcement des capacités institutionnelles du secteur d'état civil	X	X				DNEC/ MATD	Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Leaders religieux/ Association des Communes de Guinée/Collectivités		
Activité 1.2.1.1. Actualisation de la cartographie des centres d'état civil au niveau national	X					DNEC/ MATD	Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Leaders religieux/ Association des Communes de Guinée/Collectivités		
Activité 1.2.1.2. Déploiement du personnel dans les centres d'état civil sur l'étendue du territoire national	X	X				DNEC/ MATD	Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Leaders religieux/ Association des Communes de Guinée/Collectivités		
Action 1.2.2. Facilitation et renforcement de l'interopérabilité entre les acteurs de l'état civil comme la santé, la justice, la CENI, l'administration territoriale, les télécommunications, la protection de l'enfant et les services des Guinéens de l'extérieur, etc.	X	X	X			DNEC/ MATD	Ministères concernés		
Activité 1.2.2.1: Organisation de réunions intersectorielles sur l'état civil au niveau national, régional et local	X	X	X			DNEC/ MATD	Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Lead		

							ers religieux/ Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Activité 1.2.2.2: Intégration de l'enregistrement des faits d'état civil dans les activités des agents de santé communautaire et intégration de l'état civil dans les activités communautaires de santé	X	X	X	X	X	DNEC/ MATD	Ministère de la santé/Autorités administratives/Lead ers religieux/ Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Activité 1.2.2.3: Développement et harmonisation des outils de collecte des données sanitaires en faveur de la promotion de l'état civil	X					DNEC/ MATD	Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Lead ers religieux/ Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Activité 1.1.2.4. Signature d'un accord de partenariat avec les institutions nationales/locales ayant un data center pour l'archivage et le stockage des données d'état civil	X					DNEC/ MATD	Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Lead ers religieux/ Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Action 1.2.3. Création de centres d'état civil dans les zones enclavées	X	X	X	X	X	DNEC/ MATD	Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Lead ers religieux/ Association des Communes de Guinée/Collectivités			

Activité1.2.3.1: Evaluation de la couverture des services d'état civil au niveau national et des besoins en centres	X					DNEC/ MATD	Instituions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Leaders religieux/ Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Activité1.2.3.2: Signature de textes de création de nouveaux centres secondaires d'état civil et d'affectation de personnel en charge de ces centres	X					DNEC/ MATD	Instituions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Leaders religieux/ Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Activité1.2.3.3: Appui au fonctionnement de nouveaux centres d'état civil	X	X	X	X	X	DNEC/ MATD	Instituions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Leaders religieux/ Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Action. 1.2.4. Mise en place des unités de médecine légale dans les formations sanitaires des Préfectures	X	X	X	X	X	DNEC/ MATD	Instituions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Leaders religieux/ Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Activité1.2.4.1: Signature d'un texte de création des unités de médecine légale dans les formations sanitaires au niveau des préfectures et de la définition de leur mandat	X					Ministère de la Santé	DNEC/MATD/Services déconcentrés de la santé			

Activité1.2.4.2: Affectation/Mise à disposition du personnel dans unités de médecine légale	X	X	X			Ministère de la Santé	DNEC/MATD/Services déconcentrés de la santé			
Activité1.2.4.3: Appui au fonctionnement des unités de médecine légale	X	X	X	X	X	Ministère de la Santé	DNEC/MATD/Services déconcentrés de la santé			
Axe 2. Renforcement des capacités opérationnelles des structures de l'état civil en matériels et équipements	X	X	X	X	X			Nombre de centres d'état civil disposant d'une salle d'archivage fonctionnelle Nombre de centres d'état civil équipés de kits de fonctionnement Nombre de centres d'état civil disposant de motos Nombre de centres d'état civil n'ayant pas connu de rupture d'approvisionnement en registre des faits d'état civil Nombre de centres d'état civil informatisés	00	342
Objectif spécifique 2.1. Rendre les services d'état civil plus opérationnels et performants	X	X	X	X	X					
Action 2.1.1. Dotation des centres d'état civil en intrants (registres de naissances, décès, mariage, téléphones mobiles, matériels de bureautique, etc)	X	X	X	X	X	DNEC/MATD	Institutions membres de la CIRMEC/Autorités			

							administratives/Leaders religieux			
Activité2.1.1.1. Acquisition de motos pour les centres d'états civils du pays	X	X					DNEC/MATD CTD/PTF			
Activité2.1.1.2. Dotation de centres d'état civil en registres d'état civil (naissances, décès, mariages)	X	X	X	X	X		DNEC/MATD Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Leaders religieux /Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Activité2.1.1.3. Acquisition des équipements, matériels et fournitures de bureaux des centres d'état civil	X	X					DNEC/MATD Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Leaders religieux/ Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Activité2.1.1.4. Acquisition des équipements, matériels et fournitures des greffes	X	X					DNEC/MATD Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Leaders religieux/ Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Activité1.1.1.5. Acquisition des équipements, matériels et fournitures des COC	X	X					DNEC/MATD Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Leaders religieux/ Association des			

							Communes de Guinée/Collectivités			
Activité 1.1.1.6. Dotation des secteurs en cahiers de villages/leaders religieux pour l'enregistrement systématiques des faits d'état civil	X	X	X	X	X	DNEC/MATD	Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Leaders religieux/ Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Action 2.1.2. Informatisation et sécurisation du système d'état civil en Guinée	X	X	X	X	X	DNEC/MATD	Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Leaders religieux/ Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Activité 2.1.2.1. Conception d'une application pour l'enregistrement des faits dans les centres d'état civil		X				DNEC/MATD	Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Leaders religieux/Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Activité 2.1.2.2. Acquisition équipements des centres d'état civil du pays en kits informatiques (ordinateurs, panneau solaires,	X	X				DNEC/MATD	Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Leaders religieux/Association des Communes de Guinée/Collectivités			

Activité 2.1.2.3. Acquisition des équipements des COC et des greffes en kits informatique	X	X				DNEC/ MATD	Instituions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Leaders religieux/Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Activité 2.1.2.4. Acquisition des équipements de la DNEC en matériels et outils informatique	X	X				DNEC/ MATD	Instituions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Leaders religieux/Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Activité 2.1.2.5. Maintenance des équipements informatiques	X	X	X	X	X	DNEC/ MATD	Instituions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Collectivités			
Activité 2.1.2.6. Développement d'une application pour la cartographie de l'état civil guinéen	X					DNEC/ MATD	Instituions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Leaders religieux/Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Activité 2.1.2.7. Mise à disposition des informaticiens dans les centres d'état civil	X	X				DNEC/ MATD	Instituions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Leaders religieux/Associatio			

							n des Communes de Guinée/Collectivités			
Objectif 2. 2. Renforcer l'archivage et la sécurisation du patrimoine de l'état civil en Guinée	X	X	X	X	X					
Action 2. 2.1. Création d'un registre central de l'état civil	X	X				DNEC/MATD	Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Leaders religieux/Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Activité 2. 2.1.1. Mise en réseau des centres d'état civil avec la DNEC/Interconnexion des centres d'état civil à une base de données centralisée sur l'état civil	X	X				DNEC/MATD	INS/CTD/PTF			
Activité 2. 2.1.2. Interconnexion de la base état civil avec celles d'autres administrations utilisatrices des données d'état civil (justice, solde et pensions des fonctionnaires, transport, sécurité sociale,...)	X	X	X	X	X	DNEC/MATD	Autres Ministères concernés			
Activité 2. 2.1.3. Indexation, saisie et numérisation des archives de l'état civil des communes	X					DNEC/MATD	PTF/Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Activité 2. 2.1.4. Formation des cadres de la DNEC et des agents de l'état civil sur les méthodes modernes d'archivistique des données papier et numériques	X	X				DNEC/MATD	PTF/Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Action 2.2.2. Aménagement/ réhabilitation de salles d'archivage sécurisées	X	X	X	X	X	DNEC/MATD	PTF/Association des Communes de Guinée/Collectivités			150
Activité 2.2.2.1. Mise en place de salles d'archivage dans les bureaux d'état civil	X	X	X			DNEC/MATD	PTF/Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Activité 2.2.2.2. Mise en place de salles d'archivage dans les bureaux de greffe	X	X				DNEC/MATD	PTF/Association des Communes de Guinée/Collectivités			

Activité 2.2.2.3. Mise en place d'une salle d'archivage à l'INS	X	X				DNEC/ MATD	PTF/Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Activité 2.2.2.4. Acquisition des logiciels d'archivage et de gestion électronique des données	X	X	X	X	X	DNEC/ MATD	PTF/Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Activité 2.2.2.5. Construction d'un bâtiment abritant les archives nationales de l'état/Conservatoire national	X					DNEC/ MATD	PTF/Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Activité 2.2.2.6. Mise à disposition de la DNEC et des centres d'état civil d'archivistes	X	X				DNEC/ MATD	PTF/Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Action 2.2.3 Reconstitution de l'existant dans les bureaux d'état civil	X	X	X	X	X	DNEC/ MATD	PTF/Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Activité 2.2.3.1. Inventaire et reconstitution des registres et documents d'état civil dans les communes	X	X	X	X	X	DNEC/ MATD	PTF/Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Activité 2.2.2.2. Indexation des archives dans les bureaux d'état civil	X	X	X	X	X	DNEC/ MATD	PTF/Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Axe 3. Renforcement des compétences techniques des parties prenantes en matière d'enregistrement des faits d'état civil	X	X	X	X	X	DNEC/ MATD	PTF/Association des Communes de Guinée/Collectivités	Nombre de centres d'état civil ayant au moins 01 responsable en charge de l'état civil formé	00	342
								Pourcentage du personnel d'état civil ayant reçu une formation sur l'enregistrement des faits d'état civil	00	50%
								Pourcentage de CEC/tribunaux, CS disposant d'un personnel formé	00	50%

Objectif 3.1. Améliorer la qualité des prestations des personnels de l'état civil en vue d'accroître leur efficacité	X	X	X	X	X				
Action 3.1.1. Elaboration d'un plan de renforcement des capacités et d'un programme de formation des parties prenantes	X	X	X	X	X	DNEC/ MATD	PTF/CIRMEC/Association des Communes de Guinée/Collectivités		
Activité 3.1.1.1. Evaluation des besoins en formation et développement des modules de formation des professionnels de l'état civil	X					DNEC/ MATD	CIRMEC/Association des Communes de Guinée/Collectivités		
Activité 3.1.1.2. Organisation d'un atelier national de formation de formateurs sur l'état civil dans les secteurs de l'état civil, des greffes, de la statistique et de la santé	X					DNEC/ MATD	CIRMEC/PTF/Association des Communes de Guinée/Collectivités		
Activité 3.1.1.3. Organisation des ateliers régionaux de formation initiale des professionnels de l'état civil	X	X				DNEC/ MATD	PTF/Association des Communes de Guinée/Collectivités		
Activité 3.1.1.4. Organisation des ateliers annuels de mise en niveau et de perfectionnement des professionnels de l'état civil (formation continue)		X	X	X	X	DNEC/ MATD	PTF/Association des Communes de Guinée/Collectivités		
Activité 3.1.1.5. Stage de perfectionnement des cadres des Régions sur l'archivage des données	X					DNEC/ MATD	PTF/Association des Communes de Guinée/Collectivités		
Activité 3.1.1.6. Organisation des ateliers de renforcement des capacités des structures communautaires de protection (CVPE, CPPE, etc)	X	X				DNEC/ MATD	PTF/Association des Communes de Guinée/Collectivités		
Activité 3.1.1.6. Organisation des ateliers de renforcement des capacités des agents de santé communautaires (ASC) vaccinateurs, matrones et sages-femmes pour la prise en compte de l'enregistrement des faits d'état civil	X	X				DNEC/ MATD	PTF/Association des Communes de Guinée/Collectivités		
Action 3.1.2. Appui à la formation des professionnels de santé (médecins généralistes, médecins légistes, gynécologues, sages-femmes ; agents de santé communautaires, etc.)	X	X				DNEC/ MATD	PTF/Association des Communes de Guinée/Collectivités		

Activité 3.1.2.1. Appui à l'élaboration d'un module l'état civil dans le programme de spécialité en médecine légale à l'Université Gamal Nasser et dans les formations médicales	X					DNEC/MATD	PTF/Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Activité 3.1.2.2. Octroi de bourses d'études pour la formation en médecine légale	X	X				DNEC/MATD	PTF/Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Action 3.1.3. Organisation de missions de supervisions formatives	X	X	X	X	X	DNEC/MATD	PTF/Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Activité 3.1.3.1. Organisation de missions semestrielles de supervision du niveau central dans les régions du pays (santé, justice, état civil)	X	X	X	X	X	DNEC/MATD	PTF/Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Activité 3.1.3.2. Organisation de missions de supervisions trimestrielles du niveau régional (des SERACCO) dans les préfectures	X	X	X	X	X	COC/SE RACCO	DNEC/MADT/Autorités administratives/Collectivités			
Activité 3.1.3.3. Organisation de missions de supervisions mensuelles des COC dans les bureaux d'état civil	X	X	X	X	X	COC/SE RRACO	DNEC/MATD/Autorités administratives			
Activité 3.1.3.4. Organisation de revues trimestrielles (réunions de partages d'expériences) des chargés de l'état civil des communes au niveau des préfectures	X	X	X	X	X	SP/CIR MEC	CIRMEC/PTF/Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Action 3.1.4. Réalisation de voyages d'études dans les pays africains	X					DNEC/MATD	PTF/Association des Communes de Guinée/Collectivités			
Activité 3.1.4.1. Réalisation d'un voyage d'étude (état civil, santé et justice) au Sénégal	X					DNEC/MATD	Ministère de la Santé/Ministère des Postes, Ministère de la Justice/INS			
Activité 3.1.4.2. Réalisation d'un voyage d'étude (état civil, santé et justice) en Côte d'Ivoire	X					DNEC/MATD	PTF/Association des Communes de Guinée/Collectivités			

Axe4. Renforcement de la mobilisation sociale et du plaidoyer en faveur de l'enregistrement des faits et statistiques de l'état civil en Guinée	X	X	X	X	X			Nombre d'autorités décisionnelles sensibilisés qui mènent des actions en faveur de l'enregistrement des faits d'état civil Nombre d'alliances stratégiques établis avec les leaders religieux Nombre d'enfants/jeunes ayant bénéficié d'actes de naissances lors des campagnes foraines Nombre d'actes de décès établis lors des campagnes foraines Nombre d'actes de décès établis lors des campagnes foraines	00 00 00 00 00	50 100
Objectif 4. 1. Susciter plus l'engagement des autorités décisionnelles (politiques, régionales, locales, religieuses, traditionnelles) autour de l'enregistrement des faits d'état civil	X	X	X	X	X					
Action 4.1.1. Edition et dissémination de la Stratégie nationale	X	X	X	X		DNEC/MATD	Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Association des Communes de Guinée/Réseaux en Population Développement			
Activité 4.1.1.1. Edition de 5 000 exemplaires de la Stratégie nationale	X	X	X	X		DNEC/MATD	Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Association des Communes de Guinée/			

							Réseaux en Population Développement			
Activité 4.1.1.2: Organisation des émissions radio et TV pour la promotion de la Stratégie nationale	X	X	X				DNEC/ MATD Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Association Nationale des Communes de Guinée/ Réseaux en Population Développement			
Activité 4.1.1.3. Organisation de missions de vulgarisation de la Stratégie nationale dans les préfectures du pays	X	X					DNEC/ MATD Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Association des Communes Nationale de Guinée Réseaux en Population Développement			
Activité 4.1.1.4. Organisation d'une réunion de partage de la Stratégie avec les acteurs du niveau central (justice, santé, éducation, statistique, Association des Communes, etc)	X	X					DNEC/ MATD Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Association Nationale des Communes de Guinée/ Réseaux en Population Développement			
Action 4.1.2. Organisation des rencontres de plaidoyer envers les autorités décisionnelles en faveur de l'état civil	X	X	X	X	X		DNEC/ MATD Institutions membres de la			

et établissement d'alliances stratégiques avec les leaders religieux en faveur de l'état civil							CIRMEC/Autorités administratives/Coll ectivités/Structures locales, Greffes, COC, SERACCO, ONG, Leaders religieux/ Réseaux en Population Développement			
Activité 4.1.2.1. Etablissement d'alliances stratégiques avec leaders religieux pour la promotion des activités de l'état civil	X	X	X				DNEC/ MATD Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Coll ectivités/Structures locales, Greffes, COC, SERACCO, ONG, Leaders religieux/ Réseaux en Population Développement			
Activité 4.1.2.2. Plaidoyer auprès des autorités des Finances pour l'amélioration des allocations budgétaires en fonction des orientations de la stratégie	X	X	X	X	X		DNEC/ MATD Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Coll ectivités/Structures locales, Greffes, COC, SERACCO, ONG, Leaders religieux/ Réseaux en Population Développement			

Activité 4.1.2.3. Organisation d'une table ronde de mobilisation des PTF pour le financement des activités de la Stratégie nationale	X	X				DNEC/ MATD	Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Coll ectivités/Structures locales, Greffes, COC, SERACCO, ONG, Leaders religieux/ Réseaux en Population Développement			
Activité 4.1.2.4. Organisation de rencontres régionales de sensibilisation et de ralliement des autorités administratives (Gouverneurs, Préfets, Sous-Préfets	X	X				DNEC/ MATD	Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Coll ectivités/Structures locales, Greffes, COC, SERACCO, ONG, Leaders religieux/ Réseaux en Population Développement			
Objectif 4.2. Promouvoir des attitudes et des comportements plus favorables à l'enregistrement des naissances afin d'accroître la demande et l'utilisation des services y afférents par les populations	X	X	X	X	X					
Action 4.2.1. Organisation de campagnes de sensibilisation sur l'importance de l'enregistrement	X	X	X	X	X	DNEC/ MATD	Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Coll ectivités/Structures locales, Greffes, COC,			

							SERACCO, ONG, Leaders religieux/ Réseaux en Population Développement			
Activité 4.2.1.1. Organisation des émissions radio et TV pour la promotion de l'enregistrement des faits d'état civil	X	X	X	X	X	DNEC/ MATD	Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Coll ectivités/Structures locales, Greffes, COC, SERACCO, ONG, Leaders religieux/ Réseaux en Population Développement			
Activité 4.2.1.2. Organisation de campagnes de masse dans les zones rurales et de sous-enregistrement	X	X	X	X	X	DNEC/ MATD	Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Coll ectivités/Structures locales, Greffes, COC, SERACCO, ONG, Leaders religieux/ Réseaux en Population Développement			
Activité 4.2.1.3. Conception et diffusion des spots publicitaires sur l'importance de l'état civil	X	X	X	X	X	DNEC/ MATD	Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Coll ectivités/Structures			

							locales, Greffes, COC, SERACCO, ONG, Leaders religieux/ Réseaux en Population Développement			
Action 4.2.2. Organisation de campagnes d'enregistrement des faits d'état civil et de rattrapage en faveur de groupes vulnérables et des personnes non enregistrées	X	X	X	X	X	DNEC/MATD	Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Coll ectivités/Structures locales, Greffes, COC, Leaders religieux, SERACCO, ONG/ Réseaux en Population Développement			
Activité 4.2.2.1. Organisation d'audiences foraines pour l'enregistrement des naissances de rattrapage dans les communes	X	X	X	X	X	DNEC/MATD	Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Coll ectivités/Structures locales, Greffes, COC, SERACCO, ONG, Leaders religieux/ Réseaux en Population Développement			
Activité 4.2.2.2. Organisation d'audiences foraines pour l'enregistrement des décès	X	X	X	X	X	DNEC/MATD	Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Coll			

							ectivités/Structures locales, Greffes, COC, Leaders religieux/ Réseaux en Population Développement/ SERACCO, ONG			
Activité 4.2.2.3. Organisation d'audiences foraines pour l'enregistrement des mariages	X	X	X	X		DNEC/MATD	Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Coll ectivités/Structures locales, Greffes, COC, Leaders religieux, SERACCO, ONG/ Réseaux en Population Développement			
Axe 5. Mise en place d'un mécanisme de suivi-évaluation des activités liées à l'enregistrement des faits et statistiques de l'état civil et de pilotage de la Stratégie nationale	X	X	X	X	X			Nombre de rapports de revue annuelle Existence d'un rapport de revue à mi-parcours Existence d'un rapport d'évaluation finale de la stratégie	00 00 00	04 01 01
Objectif 5.1. Assurer le pilotage de la Stratégie nationale à travers un bon mécanisme de coordination intersectorielle	X	X	X	X	X					
Action 5.1.1.Appui au fonctionnement de l'organe de coordination nationale sur la réforme de l'état civil (CIRMEC)	X	X	X	X	X	CIRME C	SP/CIRMEC/Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Coll ectivités/Structures locales			
Activité 5.1.1.1. Appui à l'organisation des réunions mensuelles de la CIRMEC	X	X	X	X	X	CIRME C	SP/CIRMEC/Institutions membres de la			

							CIRMEC/Autorités administratives/Coll ectivités/Structures locales			
Activité 5.1.1.2. Organisation des sessions de la revue semestrielle	X	X	X	X	X	CIRME C	SP/CIRMEC/Institu tions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Coll ectivités/Structures locales			
Activité 5.1.1.3. Production de rapports d'activités mensuelles, trimestrielles et annuelles	X	X	X	X	X	CIRME C	SP/CIRMEC/Institu tions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Coll ectivités/Structures locales			
Activité 5.1.1.4. Appui à la mise en place et au fonctionnement d'un organe technique auprès de la DNEC pour le suivi permanent de la mise en œuvre de la Stratégie nationale	X	X	X	X	X	CIRME C	SP/CIRMEC/Institu tions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Coll ectivités/Structures locales			
Action 5.1.2. Mise en place d'un mécanisme de suivi-participatif des actions concernant l'état civil	X	X	X	X	X	CIRME C	SP/CIRMEC/Institut ions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Coll ectivités/Structures locales			
Activité 5.1.2.1. Création d'un comité de suivi participatif au régional, préfectoral et local	X					CIRME C	SP/CIRMEC/Institut ions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Coll ectivités/Structures locales			

Activité 5.1.2.2. Organisation de session du comité de suivi participatif au niveau communal	X	X	X	X	X	CIRME C	SP/CIRMEC/Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Collèges/Structures locales			
Activité 5.1.2.3. Appui au fonctionnement du comité de suivi participatif au régional, préfectoral et local	X	X	X	X	X	CIRME C	SP/CIRMEC/Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Collèges/Structures locales			
<i>Objectif 5.2. Mettre en place un mécanisme de suivi-évaluation des activités liées à l'enregistrement des faits d'état civil en Guinée</i>	X	X	X	X	X					
Action 5.2.1. Développement d'un mécanisme de suivi-évaluation des activités de la stratégie	X	X	X	X	X	CIRME C	SP/CIRMEC/Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Collèges/Structures locales			
Activité 5.2.1.1. Développement d'un tableau de bord pour le suivi des indicateurs de la stratégie	X					CIRME C	SP/CIRMEC/Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Collèges/Structures locales			
Activité 5.2.1.2. Réalisation de l'évaluation mi-parcours de la Stratégie nationale			X			CIRME C	SP/CIRMEC/Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Collèges/Structures locales			
Activité 5.2.1.3. Réalisation de l'évaluation finale de la Stratégie nationale					X	CIRME C	SP/CIRMEC/Institutions membres de la			

							CIRMEC/Autorités administratives/Coll ectivités/Structures locales			
Activité 5.2.1.4. Réalisation des revues annuelles de la Stratégie nationale	X	X	X	X	X	CIRME C	SP/CIRMEC/Institut ions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Coll ectivités/Structures locales			
Action 5.2.2. Mise en place d'un système d'informations et de gestion intégré de l'état civil (SIGEC)	X	X	X	X	X	SP/CIR MEC	Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Coll ectivités/Structures locales			
Activité 5.2.2.1. Développement d'une application SIGEC pour le suivi de la performance du secteur	X					SP/CIR MEC	Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Coll ectivités/Structures locales			
Activité 5.2.2.2. Publication d'un rapport annuel sur le système d'état civil en Guinée	X	X	X	X	X	SP/CIR MEC	Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Coll ectivités/Structures locales			
Activité 5.2.2.3. Recrutement d'un gestionnaire (data manager) du fichier central	X	X	X	X	X	SP/CIR MEC	Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Coll ectivités/Structures locales			

Activité 5.2.2.4. Mise en place d'une plate-forme de partage de bonnes pratiques sur l'enregistrement des faits d'état civil entre les Communes de Guinée	X	X				SP/CIR MEC	Institutions membres de la CIRMEC/Autorités administratives/Coll ectivités/Structures locales			
Axe 6. Amélioration de la collecte, de l'exploitation et de la production des statistiques vitales en Guinée	X	X	X	X	X			Nombre de communes disposant d'un bulletin de statistiques vitales Taux de complétude de l'enregistrement des naissances Taux de complétude de l'enregistrement des décès Taux de complétude de l'enregistrement des mariages Taux de disparition des registres de naissances Taux de disparition des registres de décès Taux de disparition des registres de mariages	00 nd	20
Objectif 6.1. Améliorer l'exploitation et la production des statistiques vitales pour le suivi des objectifs de développement	X	X	X	X	X					

Action 6.1.1. Renforcement des capacités des personnels de la statistique sur la collecte et l'exploitation des données d'état civil	X					INS	COCSERACCO//As sociation des Communes de Guinée/Collectivités /PTFs			
Activité 6.1.1.1. Organisation d'un atelier national de renforcement des capacités des cadres de l'INS dans l'exploitation et la production des statistiques vitales	X					INS	PTF			
Action 6.1.2. Exploitation et diffusion des statistiques vitales	X	X	X	X	X	INS	PTF/DNEC/MATD			
Activité 6.1.2.1. Appui à la collecte des données de l'état civil auprès des communes		X	X	X	X	INS	COC/Collectivités/A ssociation des Communes de Guinée/SERACCO /DNEC			
Activité 6.1.2.2. Appui à l'exploitation et à l'analyse des données de l'état civil en Guinée			X	X	X	INS	DNEC/MATD/PTF/ CIRMEC			
Activité 6.1.2.3. Production de l'annuaire des statistiques d'état civil en Guinée			X	X	X	INS	DNEC/MATD/PTF /CIRMEC			

IV.2. BUDGETISATION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LA REFORME ET LA MODERNISATION DE L'ETAT CIVIL EN REPUBLIQUE DE GUINEE 2018-2022

	Budgétisation détaillée (en Dollar US)					
	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Montant total
COÛT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LA REFORME ET LA MODERNISATION DE L'ETAT CIVIL EN REPUBLIQUE DE GUINEE	6.730.040	5.416.720	4.499.745	4.423.179	4.129.636	25..199.321
Axe 1. Amélioration du cadre juridique et institutionnel de l'enregistrement des faits et des statistiques de l'état civil en Guinée	980.182	784.314	779.339	762.572	762.572	4.068.979
Axe 2. Renforcement des capacités opérationnelles des structures de l'état civil en matériels et équipements	2.508.957	1.449.314	529.516	535.725	192.620	5.216.133
Axe 3. Renforcement des compétences techniques des parties prenantes en matière d'enregistrement des faits d'état civil	295.947	254.029	213.368	213.368	213.368	1.190.080
Axe 4. Renforcement de la mobilisation sociale et du plaidoyer en faveur de l'enregistrement des faits et statistiques de l'état civil en Guinée	2.704.982	2.704.982	2.679.468	2.673.264	2.663.832	13.426.527
Axe 5. Mise en place d'un mécanisme de suivi-évaluation des activités liées à l'enregistrement des faits et statistiques de l'état civil et de pilotage de la Stratégie nationale	238.446.28	182.164.40	237.412.31	177.609.31	236.601.89	1.072.234.20
Axe 6. Amélioration de la collecte. de l'exploitation et de la production des statistiques vitales en Guinée	1.526	41.918	60.641	60.641	60.641	225.368

STRATEGIE NATIONALE DE LA REFORME ET LA MODERNISATION DE L'ETAT CIVIL EN REPUBLIQUE DE GUINEE	Budgétisation détaillée (en Dollar US)					
	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Montant total
	6.730.040	5.416.720	4.499.745	4.423.179	4.129.636	25..199.321
Axe 1. Amélioration du cadre juridique et institutionnel de l'enregistrement des faits et des statistiques de l'état civil en Guinée	980.182	784.314	779.339	762.572	762.572	4.068.979
<i>Objectif spécifique 1.1. Mettre en place un environnement juridique favorable à l'efficacité du système d'enregistrement, la complétude de l'enregistrement dans la perspective de l'équité et du respect des droits humains</i>	178.962	4.974	1.621	1.621	1.621	188.799
Action 1.1.1. Elaboration d'un Code de l'état civil et mise en place de procédures harmonisées sur l'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil en Guinée	6.707	3.353	-	-	-	10.060
Activité 1.1.1.1: Mise en place d'un groupe de travail multisectoriel pour la relecture des textes sur l'état civil	3.353	1.677	-	-	-	5.030
Activité 1.1.1.2. Elaboration d'un texte réglementaire relatif aux normes d'ouverture et de fonctionnement d'un centre d'état civil	1.677	-	-	-	-	1.677
Activité 1.1.1.3. Appui à l'élaboration et à l'adoption d'un Code national de l'état civil	1.677	1.677	-	-	-	3.353
Action 1.1.2. Appui la finalisation et à l'adoption du Code Civil	1.621	-	-	-	-	1.621
Activité 1.1.2.1. Appui à la relecture du projet de Code Civil et à l'amélioration des aspects liés à l'état civil	972	-	-	-	-	972
Activité 1.1.2.2. Soutien à l'adoption du nouveau Code Civil	648	-	-	-	-	648
Action 1.1.3. Elaboration de protocoles d'interopérabilité avec la santé, la justice, la statistique, les télécommunications, la commission électorale nationale indépendante (CENI), la sécurité, le transport, budget et finances	20.121	-	-	-	-	20.121
Activité 1.1.3.1: Actualisation du Guide de l'officier et l'agent de l'état civil	5.030	-	-	-	-	5.030

Activité 1.1.3.2. Elaboration d'un protocole d'interopérabilité entre la santé et l'état civil	5.030	-	-	-	-	5.030
Activité 1.1.3.3 Elaboration d'un protocole d'interopérabilité entre la justice et l'état civil	5.030	-	-	-	-	5.030
Activité 1.1.3.4 Elaboration d'un protocole d'interopérabilité entre la statistique et l'état civil	5.030	-	-	-	-	5.030
Action 1.1.4. Edition et Dissémination des textes élaborés aux personnels de l'état civil (agents, officiers, COC, greffiers, ONG, santé, religieux, missions diplomatiques et consulaires, etc.)	148.893	-	-	-	-	148.893
Activité 1.1.4.1. Edition de 2 000 exemplaires du Code de l'état civil	11.737	-	-	-	-	11.737
Activité 1.1.4.2. Edition de 2000 exemplaires guide à l'attention des agents de l'état civil	8.384	-	-	-	-	8.384
Activité 1.1.4.3. Distribution d'un paquet minimum de textes et du Guide aux centres d'état civil. greffes. services de statistiques. COC. SERACCO. autorités administratives	128.772	-	-	-	-	128.772
Action 1.1.5. Systématisation de la déclaration des faits d'état civil	1.621	1.621	1.621	1.621	1.621	8.104
Activité 1.1.5.1 Renforcement de mesures relatives à l'enregistrement des décès et des mariages	810	810	810	810	810	4.052
Activité 1.1.5.2. Expérimentation de la gratuité des actes dans certaines communes	810	810	810	810	810	4.052
<i>Objectif spécifique 1.2. Améliorer le cadre institutionnel pour faciliter la mise en œuvre des activités dans le domaine de l'état civil d'une part et la coordination performante des actions menées dans le cadre de la présente stratégie</i>	801.220	779.339	777.718	760.951	760.951	3.880.181
Action 1.2.1. Renforcement des capacités institutionnelles du secteur d'état civil	6.483	1.621	-	-	-	8.104
Activité 1.2.1.1. Actualisation de la cartographie des centres d'état civil au niveau national	4.862	-	-	-	-	4.862
Activité 1.2.1.2. Déploiement du personnel dans les centres d'état civil sur l'étendue du territoire national	1.621	1.621	-	-	-	3.242
Action 1.2.2. Facilitation et renforcement de l'interopérabilité entre les acteurs de l'état civil comme la	706.430	705.619	705.619	688.852	688.852	3.495.373

santé, la justice, la CENI, l'administration territoriale, les télécommunications, la protection de l'enfant et les services des Guinéens de l'étranger, etc.						
Activité1.2.2.1: Organisation de réunions intersectorielles sur l'état civil au niveau national, régional et local	16.767	16.767	16.767	-	-	50.302
Activité1.2.2.2: Intégration de l'enregistrement des faits d'état civil dans les activités des agents de santé communautaire et intégration de l'état civil dans les activités communautaires de santé	688.852	688.852	688.852	688.852	688.852	3.444.261
Activité1.2.2.3: Développement et harmonisation des outils de collecte des données sanitaires en faveur de la promotion de l'état civil	810	-	-	-	-	810
Activité 1.1.2.4. Signature d'un accord de partenariat avec les institutions nationales/locales ayant un data center pour l'archivage et le stockage des données d'état civil	-	-	-	-	-	-
Action 1.2.3. Création de centres d'état civil dans les zones enclavées	32.975	16.767	16.767	16.767	16.767	100.044
Activité1.2.3.1: Evaluation de la couverture des services d'état civil au niveau national et des besoins en centres	16.208	-	-	-	-	16.208
Activité1.2.3.2: Signature de textes de création de nouveaux centres secondaires d'état civil et d'affectation de personnel en charge de ces centres	-	-	-	-	-	-
Activité1.2.3.3: Appui au fonctionnement de nouveaux centres d'état civil	16.767	16.767	16.767	16.767	16.767	83.836
Action. 1.2.4. Mise en place des unités de médecine légale dans les formations sanitaires des Préfectures	55.332	55.332	55.332	55.332	55.332	276.659
Activité1.2.4.1: Signature d'un texte de création des unités de médecine légale dans les formations sanitaires au niveau des préfectures et de la définition de leur mandat	-	-	-	-	-	-
Activité1.2.4.2: Affectation/Mise à disposition du personnel dans unités de médecine légale	-	-	-	-	-	-
Activité1.2.4.3: Appui au fonctionnement des unités de médecine légale	55.332	55.332	55.332	55.332	55.332	276.659

Axe 2. Renforcement des capacités opérationnelles des structures de l'état civil en matériels et équipements	2.508.957	1449.314	529.516	535.725	192.620	5.216.133
<i>Objectif spécifique 2.1. Rendre les services d'état civil plus opérationnels et performants</i>	1.156.862	1.192.457	519.847	509.847	169.847	3.553.861
Action 2.1.1. Dotation des centres d'état civil en intrants (registres de naissances, décès, mariage, téléphones mobiles, matériel de bureautique, etc)	397.271	397.271	157.612	157.612	157.612	1.267.376
Activité 2.1.1.1. Acquisition de motos pour les centres d'états civil du pays	144.869	144.869	-	-	-	289.737
Activité 2.1.1.2. Dotation de centres d'état civil en registres d'état civil (naissances, décès, mariages)	150.066	150.066	150.066	150.066	150.066	750.332
Activité 2.1.1.3. Acquisition des équipements, matériels et fournitures de bureaux des centres d'état civil	80.035	80.035	-	-	-	160.071
Activité 2.1.1.4. Acquisition des équipements, matériels et fournitures des greffes	7.378	7.378	-	-	-	14.755
Activité 2.1.1.5. Acquisition des équipements, matériels et fournitures des COC	7.378	7.378	-	-	-	14.755
Activité 2.1.1.6. Dotation des secteurs en cahiers de villages pour l'enregistrement systématiques des faits d'état civil	7.545	7.545	7.545	7.545	7.545	37.726
Action 2.1.2. Informatisation et sécurisation du système d'état civil en Guinée	676.574	713.930	360.000	350.000	15.000	2.115.504
Activité 2.1.2.1. Conception d'une application pour l'enregistrement des faits dans les centres d'état civil	10.000	-	-	-	-	10.000
Activité 2.1.2.2. Acquisition équipements des centres d'état civil du pays en kits informatiques (ordinateurs, panneau solaires,	240.000	335.000	335.000	335.000	-	1.245.000
Activité 2.1.2.3. Acquisition des équipements des COC et des greffes en kits informatique	270.000	270.000	-	-	-	540.000
Activité 2.1.2.4. Acquisition des équipements de la DNEC en matériels et outils informatique	35.000	22.356	10.000	-	-	67.356
Activité 2.1.2.5. Maintenance des équipements informatiques	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	75.000
Activité 2.1.2.6. Développement d'une application pour la cartographie de l'état civil guinéen	35.000	-	-	-	-	35.000

Activité 2.1.2.7. Mise à disposition des informaticiens dans les centres d'état civil	71.574	71.574	-	-	-	143.148
<i>Objectif 2. Renforcer l'archivage et la sécurisation du patrimoine de l'état civil en Guinée</i>	1.352.095	256.857	9.669	25.877	17.773	1.662.272
Action 2.2.1. Création d'un registre central de l'état civil	888.443	16.767	-	16.208	8.104	929.523
Activité 2.2.1.1. Mise en réseau des centres d'état civil avec la DNEC/Interconnexion des centres d'état civil à une base de données centralisée sur l'état civil	16.767	16.767	-	-	-	33.534
Activité 2.2.1.2. Interconnexion de la base état civil avec celles d'autres administrations utilisatrices des données d'état civil (justice. solde et pensions des fonctionnaires. transport. sécurité sociale....)	-	-	-	16.208	8.104	24.312
Activité 2.2.1.3. Saisie et numérisation des archives de l'état civil des communes	864.382	-	-	-	-	864.382
Activité 2.2.1.4. Formation des cadres de la DNEC et des agents de l'état civil sur les méthodes modernes d'archivistique des données papier et numériques	7.294	-	-	-	-	7.294
Action 2.2.2. Aménagement/ réhabilitation de salles d'archivage sécurisées	455.548	231.985	1.565	1.565	1.565	692.228
Activité 2.2.2.1. Mise en place de salles d'archivage dans les bureaux d'état civil	-	-	-	-	-	-
Activité 2.2.2.2. Mise en place de salles d'archivage dans les bureaux de greffe	138.329	138.329	-	-	-	276.659
Activité 2.2.2.3. Mise en place d'une salle d'archivage à l'INS	8.943	8.943	-	-	-	17.885
Activité 2.2.2.4. Acquisition des logiciels d'archivage et de gestion électronique des données	1.565	1.565	1.565	1.565	1.565	7.825
Activité 2.2.2.5. Construction d'un bâtiment abritant les archives nationales de l'état/Conservatoire national	223.563	-	-	-	-	223.563
Activité 2.2.2.6. Mise à disposition de la DNEC et des centres d'état civil d'archivistes	83.149	83.149	-	-	-	166.297

Action 2.2.3 Reconstitution de l'existant dans les bureaux d'état civil	8.104	8.104	8.104	8.104	8.104	40.521
Activité 2.2.3.1. Inventaire et reconstitution des registres et documents d'état civil dans les communes	4.862	4.862	4.862	4.862	4.862	24.312
Activité 2.2.3.2. Indexation des archives dans les bureaux d'état civil	3.242	3.242	3.242	3.242	3.242	16.208
Axe 3. Renforcement des compétences techniques des parties prenantes en matière d'enregistrement des faits d'état civil	295.947	254.029	213.368	213.368	213.368	1.190.080
<i>Objectif 3.1. Améliorer la qualité des prestations des personnels de l'état civil en vue d'accroître leur efficacité</i>	295.947	254.029	213.368	213.368	213.368	1.190.080
Action 3.1.1. Elaboration d'un plan de renforcement des capacités et d'un programme de formation des parties prenantes	78.107	52.397	20.121	20.121	20.121	190.867
Activité 3.1.1.1. Evaluation des besoins en formation et développement des modules de formation des professionnels de l'état civil	16.767	-	-	-	-	16.767
Activité 3.1.1.2. Organisation d'un atelier national de formation de formateurs sur l'état civil dans les secteurs de l'état civil, des greffes, de la statistique et de la santé	8.943	-	-	-	-	8.943
Activité 3.1.1.3. Organisation des ateliers régionaux de formation initiale des professionnels de l'état civil, des élus locaux, des autorités locales	20.121	20.121	-	-	-	40.241
Activité 3.1.1.4. Organisation des ateliers annuels de mise en niveau et de perfectionnement des professionnels de l'état civil (formation continue)	-	20.121	20.121	20.121	20.121	80.483
Activité 3.1.1.5. Stage de perfectionnement des cadres des Régions sur l'archivage des données	20.121	-	-	-	-	20.121
Activité 3.1.1.6. Organisation des ateliers de renforcement des capacités des structures communautaires de protection (CVPE, CPPE, Etc.)	4.862	4.862	-	-	-	9.725
Activité 3.1.1.7. Organisation des ateliers de renforcement des capacités des agents de santé communautaires (ASC) vaccinateurs, matrones et sages-femmes pour la prise en compte de l'enregistrement des faits d'état civil	7.294	7.294	-	-	-	14.587

Action 3.1.2. Appui à la formation des professionnels de santé (médecins généralistes, médecins légistes, gynécologues, sages-femmes ; agents de santé communautaires, etc.)	11.178	8.384	-	-	-	19.562
Activité 3.1.2.1. Appui à l'élaboration d'un module l'état civil dans le programme de spécialité en médecine légale à l'Université Gamal Nasser et dans les formations médicales	2.795	-	-	-	-	2.795
Activité 3.1.2.2. Octroi de bourses d'études pour la formation en médecine légale	8.384	8.384	-	-	-	16.767
Action 3.1.3. Organisation de missions de supervisions formatives	193.248	193.248	193.248	193.248	193.248	966.238
Activité 3.1.3.1. Organisation de missions semestrielles de supervision du niveau central dans les régions du pays (santé. justice. état civil)	13.414	13.414	13.414	13.414	13.414	67.069
Activité 3.1.3.2. Organisation de missions de supervisions trimestrielles du niveau régional (des SERACCO) dans les préfectures	138.335	138.335	138.335	138.335	138.335	691.675
Activité 3.1.3.3. Organisation de missions de supervisions mensuelles des COC dans les bureaux d'état civil	13.833	13.833	13.833	13.833	13.833	69.165
Activité 3.1.3.4. Organisation de revues trimestrielles (réunions de partages d'expériences) des chargés de l'état civil des communes au niveau des préfectures	27.666	27.666	27.666	27.666	27.666	138.329
Activité 3.1.4. Réalisation de voyages d'études dans les pays africains	13.414	-	-	-	-	13.414
Activité 3.1.4.1. Réalisation d'un voyage d'étude (état civil. santé et justice) au Sénégal	6.707	-	-	-	-	6.707
Activité 3.1.4.2. Réalisation d'un voyage d'étude (état civil. santé et justice) en Côte d'Ivoire	6.707	-	-	-	-	6.707
Axe 4. Renforcement de la mobilisation sociale et du plaidoyer en faveur de l'enregistrement des faits et statistiques de l'état civil en Guinée	2.704.982	2.704.982	2.679.468	2.673.264	2.663.832	13.426.527
<i>Objectif 4. 1. Susciter plus l'engagement des autorités décisionnelles (politiques, régionales, locales, religieuses.</i>	41.485	41.485	15.971	9.767	335	109.043

<i>traditionnelles) autour de l'enregistrement des faits d'état civil</i>						
Action 4.1.1. Edition et dissémination de la Stratégie nationale	26.366	26.366	9.823	9.432	-	71.987
Activité 4.1.1.1. Edition de 5 000 exemplaires de la Stratégie nationale	9.432	9.432	9.432	9.432	-	37.726
Activité 4.1.1.2: Organisation des émissions radio et TV pour la promotion de la Stratégie nationale	391	391	391	-	-	1.174
Activité 4.1.1.3. Organisation de missions de vulgarisation de la Stratégie nationale dans les préfectures du pays	15.649	15.649	-	-	-	31.299
Activité 4.1.1.4. Organisation d'une réunion de partage de la Stratégie avec les acteurs du niveau central (justice. santé. éducation. statistique. Etc.)	894	894	-	-	-	1.789
Action 4.1.2. Organisation des rencontres de plaidoyer envers les autorités décisionnelles en faveur de l'état civil et établissement d'alliances stratégiques avec les leaders religieux en faveur de l'état civil	15.118	15.118	6.148	335	335	37.056
Activité 4.1.2.1. Etablissement d'alliances stratégiques avec leaders religieux pour la promotion des activités de l'état civil	5.813	5.813	5.813	-	-	17.438
Activité 4.1.2.2. Plaidoyer auprès des autorités des Finances pour l'amélioration des allocations budgétaires en fonction des orientations de la stratégie	335	335	335	335	335	1.677
Activité 4.1.2.3. Organisation d'une table ronde de mobilisation des PTF pour le financement des activités de la Stratégie nationale	866	866	-	-	-	1.733
Activité 4.1.2.3. Organisation de rencontres régionales de sensibilisation et de ralliement des autorités administratives (Gouverneurs. Préfets. Sous-Préfets)	8.104	8.104	-	-	-	16.208
<i>Objectif 4.2. Promouvoir des attitudes et des comportements plus favorables à l'enregistrement des naissances afin d'accroître la demande et l'utilisation des services y afférents par les populations</i>	2.663.497	2.663.497	2.663.497	2.663.497	2.663.497	13.317.485
Action 4.2.1. Organisation de campagnes de sensibilisation sur l'importance de l'enregistrement	37.754	37.754	37.754	37.754	37.754	188.771

Activité 4.2.1.1. Organisation des émissions radio et TV pour la promotion de l'enregistrement des faits d'état civil	866	866	866	866	866	4.332
Activité 4.2.1.2. Organisation de campagnes de masse dans les zones rurales et de sous-enregistrement	20.121	20.121	20.121	20.121	20.121	100.603
Activité 4.2.1.3. Conception et diffusion des spots publicitaires sur l'importance de l'état civil	16.767	16.767	16.767	16.767	16.767	83.836
Action 4.2.2. Organisation de campagnes d'enregistrement des faits d'état civil et de rattrapage en faveur de groupes vulnérables et des personnes non enregistrées	2.625.743	2.625.743	2.625.743	2.625.743	2.625.743	13.128.714
Activité 4.2.2.1. Organisation d'audiences foraines pour l'enregistrement des naissances de rattrapage dans les communes	875.248	875.248	875.248	875.248	875.248	4.376.238
Activité 4.2.2.2. Organisation d'audiences foraines pour l'enregistrement des décès	875.248	875.248	875.248	875.248	875.248	4.376.238
Activité 4.2.2.3. Organisation d'audiences foraines pour l'enregistrement des mariages	875.248	875.248	875.248	875.248	875.248	4.376.238
Axe 5. Mise en place d'un mécanisme de suivi-évaluation des activités liées à l'enregistrement des faits et statistiques de l'état civil et de pilotage de la Stratégie nationale	238.446.28	182.164.40	237.412.31	177.609.31	236.601.89	1.072.234.20
<i>Objectif 5.1. Assurer le pilotage de la stratégie nationale à travers un bon mécanisme de coordination intersectorielle</i>	142.175	121.104	117.862	117.052	117.052	615.244
Action 5.1.1. Appui au fonctionnement de l'organe de coordination nationale sur la réforme de l'état civil (CIRMEC)	57.567	57.567	57.567	57.567	57.567	287.837
Activité 5.1.1.1. Appui à l'organisation des réunions mensuelles de la CIRMEC	10.060	10.060	10.060	10.060	10.060	50.302
Activité 5.1.1.2. Organisation des sessions de la revue semestrielle	13.414	13.414	13.414	13.414	13.414	67.069
Activité 5.1.1.3. Production de rapports d'activité mensuelle, trimestrielles et annuelles	559	559	559	559	559	2.795
Activité 5.1.1.4. Appui à la mise en place et au fonctionnement d'un organe technique auprès de la DNEC pour le suivi permanent de la mise en œuvre de la Stratégie nationale	33.534	33.534	33.534	33.534	33.534	167.672

Action 5.1.2. Mise en place d'un mécanisme de suivi-participatif des actions concernant l'état civil	84.607	63.536	60.295	59.484	59.484	327.407
Activité 5.1.2.1. Création d'un comité de suivi participatif au régional, préfectoral et local	12.967	-	-	-	-	12.967
Activité 5.1.2.2. Organisation de session du comité de suivi participatif au niveau communal	55.432	55.432	55.432	55.432	55.432	277.162
Activité 5.1.2.3. Appui au fonctionnement du comité de suivi participatif au régional, préfectoral et local	16.208	8.104	4.862	4.052	4.052	37.279
<i>Objectif 5.2. Mettre en place un mécanisme de suivi-évaluation des activités liées à l'enregistrement des faits d'état civil en Guinée</i>	96.272	61.061	119.550	60.558	119.550	456.990
Action 5.2.1. Développement d'un mécanisme de suivi-évaluation des activités de la stratégie	5.896	4.220	63.212	4.220	63.212	140.761
Activité 5.2.1.1. Développement d'un tableau de bord pour le suivi des indicateurs de la stratégie	1.677	-	-	-	-	1.677
Activité 5.2.1.2. Réalisation de l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie nationale	-	-	58.993	-	-	58.993
Activité 5.2.1.3. Réalisation de l'évaluation finale de la Stratégie nationale	-	-	-	-	58.993	58.993
Activité 5.2.1.4. Réalisation des revues annuelles de la stratégie	4.220	4.220	4.220	4.220	4.220	21.099
Action 5.2.2. Mise en place d'un système d'informations et de gestion intégré de l'état civil (SIGEC)	90.375	56.841	56.338	56.338	56.338	316.229
Activité 5.2.2.1. Développement d'une application SIGEC pour le suivi de la performance du secteur	33.534	-	-	-	-	33.534
Activité 5.2.2.2. Publication d'un rapport annuel sur le système d'état civil en Guinée	50.302	50.302	50.302	50.302	50.302	251.508
Activité 5.2.2.3. Recrutement d'un gestionnaire (data manager) du fichier central	6.036	6.036	6.036	6.036	6.036	30.181
Activité 5.2.2.4. Mise en place d'une plateforme de partage de bonnes pratiques sur l'enregistrement des faits d'état civil entre les Communes de Guinée	503	503	-	-	-	1.006
Axe 6. Amélioration de la collecte, de l'exploitation et de la production des statistiques vitales en Guinée	1.526	41.918	60.641	60.641	60.641	225.368

<i>Objectif 6.1. Améliorer l'exploitation et la production des statistiques vitales pour le suivi des objectifs de développement</i>	1.526	41.918	60.641	60.641	60.641	225.368
Action 6.1.1. Renforcement des capacités des personnels de la statistique sur la collecte et l'exploitation des données d'état civil	1.526	-	-	-	-	1.526
Activité 6.1.1.1. Organisation d'un atelier national de renforcement des capacités des cadres de l'INS dans l'exploitation et la production des statistiques vitales	1.526	-	-	-	-	1.526
Action 6.1.2. Exploitation et diffusion des statistiques vitales	-	41.918	60.641	60.641	60.641	223.842
Activité 6.1.2.1. Appui à la collecte des données de l'état civil auprès des communes	-	41.918	41.918	41.918	41.918	167.672
Activité 6.1.2.2. Appui à l'exploitation et à l'analyse des données de l'état civil en Guinée	-	-	11.178	11.178	11.178	33.534
Activité 6.1.2.3. Production et dissémination de l'annuaire des statistiques d'état civil en Guinée	-	-	7.545	7.545	7.545	22.636

Références bibliographiques

- Arrêté n° 1094 du 12 mai 1944, modifiant l'Arrêté n° 972 du 13 décembre 1940, réorganisant l'Etat civil indigène en Afrique Equatoriale Française (AEF).
- CEA, Rapport sur le système d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Afrique, 2011
- INS, *Enquête démographique et de santé et Enquête par Grappes à Indicateurs Multiples*, 2012.
- INS, *Enquête par Grappes à Indicateurs Multiples*, 2016
- INS, *Rapport de l'évaluation de l'enregistrement des faits d'état civil dans les villes de Conakry, Labé, Kankan et N'zérékoré*, 2014
- INS, *Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2014*
- Koné Hamidou, *Evaluation globale du système de l'état civil nigérien sur la base des outils du système des Nations Unies*, avril 2016.
- Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, *Gui des officiers de l'état civil et agents auxiliaires*, 2011
- Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, Arrêté portant attributions et organisation de la Direction Nationale de l'Etat Civil, 2011.
- Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, Arrêté conjoint fixant cadre organique de la Direction Nationale de l'Etat Civil, 2011.
- Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, Unicef, *Vers l'enregistrement universel des naissances en Guinée : Analyse et recommandations pour amélioration de l'état civil en Guinée*, 2013.
- Ministère de la santé, Plan National de Développement Sanitaire 2015-2024
- République de Guinée, Loi portant Code des collectivités, 2006.
- République de Guinée, Loi portant Code de l'enfant, 2008.
- République de Guinée, Loi portant Code civil.
- République de Guinée, Décret portant publication des résultats définitif du 3è RGPH réalisé du 1^{er} mars au 2 avril 2014.
- United Nations. Committee on the Rights of the Child. Convention sur le droit de l'enfant, 2013
- Nations Unies, *Manuel de gestion, d'exploitation et de mise à jour des systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil*, New York, 2000.
- Nations Unies, *Manuel concernant l'élaboration d'un cadre juridique pour les systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil*, New York, 2000
- Nations Unies, *Manuel concernant la préparation de programmes d'information, de communication et d'enseignement pour assurer l'efficacité des systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil*, New York, 2000.
- Nations Unies, *Manuel d'informatisation des systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil*, New York, 2000.

- Nations Unies, *Manuel concernant les principes et protocoles de communication et d'archivage des documents individuels sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil*, New York, 2000.